



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS  
Secrétariat Général  
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER  
Tél. 03 89 32 69 24  
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Mulhouse, le 22 mai 2018

## **CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre part à la séance du conseil d'agglomération qui se tiendra

**LUNDI 28 MAI 2018 à 17 h 30**

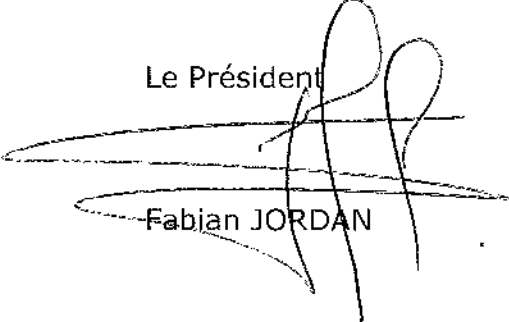
**AU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE**

Merci de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération qui figure ci-dessous.

Je vous invite également à télécharger la liasse qui accompagne le courriel de convocation et qui contient les projets de délibérations et leurs pièces jointes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président



Fabian JORDAN

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU**  
**28 MAI 2018**

1° Désignation du secrétaire de séance F. JORDAN

**UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**- Citoyenneté**

2° Projet de délibération n°407C Attribution d'une subvention à l'association ACCORD 68 pour l'aide aux victimes d'infractions pénales (442) A. COUCHOT

**- Sport**

3° Projet de délibération n°422C Animations aquatiques et Centre Sportif - révision de certains tarifs communautaires pour services rendus (2018/2019) (4301) D. BUX

**- Seniors**

4° Projet de délibération n°459C Personnes âgées - soutien aux activités de l'APAMAD - Association pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (314) B. GRETH (J. MEHLEN)

**- Logement et politique de la Ville**

5° Projet de délibération n°469C Contrat de ville - avenant à la convention d'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs sociaux (327) V. HAGENBACH

6° Projet de délibération n°346C Politique de l'habitat - partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (326) F. ZELLER (V. HAGENBACH)

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES**

**- Administration générale**

7° Procès-verbal Approbation du procès-verbal du 12 février 2018 (0706) **Voir fichier « Projet PV CA 12-02-18 » joint à la convocation** F. JORDAN

8° Projet de délibération n°440C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) F. JORDAN

### **- Finances**

- 9° Projet de délibération n°471C Transferts et créations de crédits (050) A. HOME  
P. MAITREAU
- 10° Projet de délibération n°466C Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (0501) A. HOME  
P. MAITREAU

### **- Ressources humaines**

- 11° Projet de délibération n°452C Elections professionnelles : organisation générale & composition du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) (2215) F. JORDAN

## **UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE**

### **- Développement économique**

- 12° Projet de délibération n°428C Subvention au Centre national de la recherche scientifique pour le compte de l'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse dans le cadre du projet Matériaux S3 - avenant n° 1 (2111) M. LUTZ
- 13° Projet de délibération n°480C Développement économique - association e-nov Campus - allocation d'une bourse aux projets de création d'entreprises innovantes (211) L. RICHE
- 14° Projet de délibération n°483C Programme d'Investissements d'Avenir « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » : autorisation de signature de l'accord de consortium (211) L. RICHE
- 15° Projet de délibération n°461C Participation de Mulhouse Alsace Agglomération au financement de l'Agence de Développement d'Alsace - ADIRA (211) L. RICHE
- 16° Projet de délibération n°492C Campus Industrie 4.0 - soutien de Mulhouse Alsace Agglomération à l'organisation du salon : BE 4.0 Industries du Futur à Mulhouse (211) JP. JULIEN  
(L. RICHE)

### **- Tourisme**

- 17° Projet de délibération n°456C Musées techniques : solde sur subventions de fonctionnement 2018 (217) B. GROFF

18° Projet de délibération n°450C Attribution d'une subvention à l'Association « Groupe Rodolphe » (214) J.-C. EICHER (B. GROFF)

**- Coopération transfrontalière**

19° Projet de délibération n°467C Soutien au projet transfrontalier « Voisins solidaires » (216) M. LAEMLIN (T. ENGASSER)

**UN TERRITOIRE RESPONSABLE : TRANSPORT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE**

**- Transport**

20° Projet de délibération n°470C Promotion des modes de déplacements doux (131) PA. STRIFFLER (D. RAMBAUD)

**- Urbanisme et aménagement**

21° Projet de délibération n°453C Bilan 2017 des acquisitions et aliénations foncières de Mulhouse Alsace Agglomération (324) Marc BUCHERT

22° Projet de délibération n°457C Tarification du parking sécurisé poids lourds de l'autoport à Sausheim (232) G. DUMEZ (L. RICHE)

**QUESTIONS DIVERSES**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**74 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCORD 68 POUR  
L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES (442/7.5.6/407C)**

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une des priorités de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance mise en œuvre sur le territoire de m2A pour la période 2017-2020.

L'assistance et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales s'exercent principalement par le biais des activités de l'association ACCORD 68.

Le service d'aide aux victimes accueille toutes les victimes d'infraction sur l'ensemble du territoire m2A qu'elles aient été victimes d'atteintes aux biens ou aux personnes, qu'elles souhaitent ou non déposer plainte, dans le respect de leurs droits.

L'action vise à mettre en place un mécanisme de soutien adapté prenant en compte l'impact juridique, social et psychologique de l'infraction pour la personne accompagnée.

En 2017, 839 interventions ont eu lieu au sein des permanences d'aide aux victimes.

En outre, 1 261 interventions ont été réalisées au sein du bureau d'aide aux victimes implanté au tribunal de grande instance de Mulhouse.

Il est proposé de reconduire cette mission pour l'année 2018. A l'instar de l'année 2017, le montant de la subvention accordée à l'association ACCORD 68 est de 62.000 € pour 2018.

Les crédits sont disponibles au budget 2018, sous :

Chapitre 65 - Article 6574 - fonction 110  
Service 442 - Coordination STSPD et CTPS  
L'enveloppe 5381 - Subvention ACCORD 68.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**Convention entre  
Mulhouse Alsace Agglomération  
et  
l'Association Accord 68**

**POUR UN SERVICE D'AIDE AUX  
VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE  
MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son vice-président M. COUCHOT, en vertu de la délibération du conseil d'agglomération du 28 mai 2018 ci-après désignée « m2A » d'une part

et

L'association Accord 68 représentée par son Président Monsieur Hervé KUONY, ci-après désignée « Accord 68 » d'autre part.

### **Préambule :**

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une priorité des institutions et des collectivités territoriales en charge de la lutte contre la délinquance et de la mise en place de mesures de prévention.

Ces actions sont inscrites dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) qui exerce cette compétence en matière de sécurité et de prévention.

L'association Accord 68 exerce une activité d'aide aux victimes sur le territoire de compétence du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Accord 68 remplit principalement deux missions :

- L'aide aux victimes d'infractions pénales
- Les médiations pénales pour le compte du Ministère de la Justice.

L'aide aux victimes d'infractions pénales se réalise dans les domaines :

- de l'écoute et du soutien psychologique,
- de l'accompagnement de la victime dans ses démarches judiciaires, médicales, sociales ou matérielles,
- de l'orientation de la victime vers tout service spécialisé pour la prise en charge de son préjudice,
- de la transmission de tous les éléments permettant un suivi de la victime.

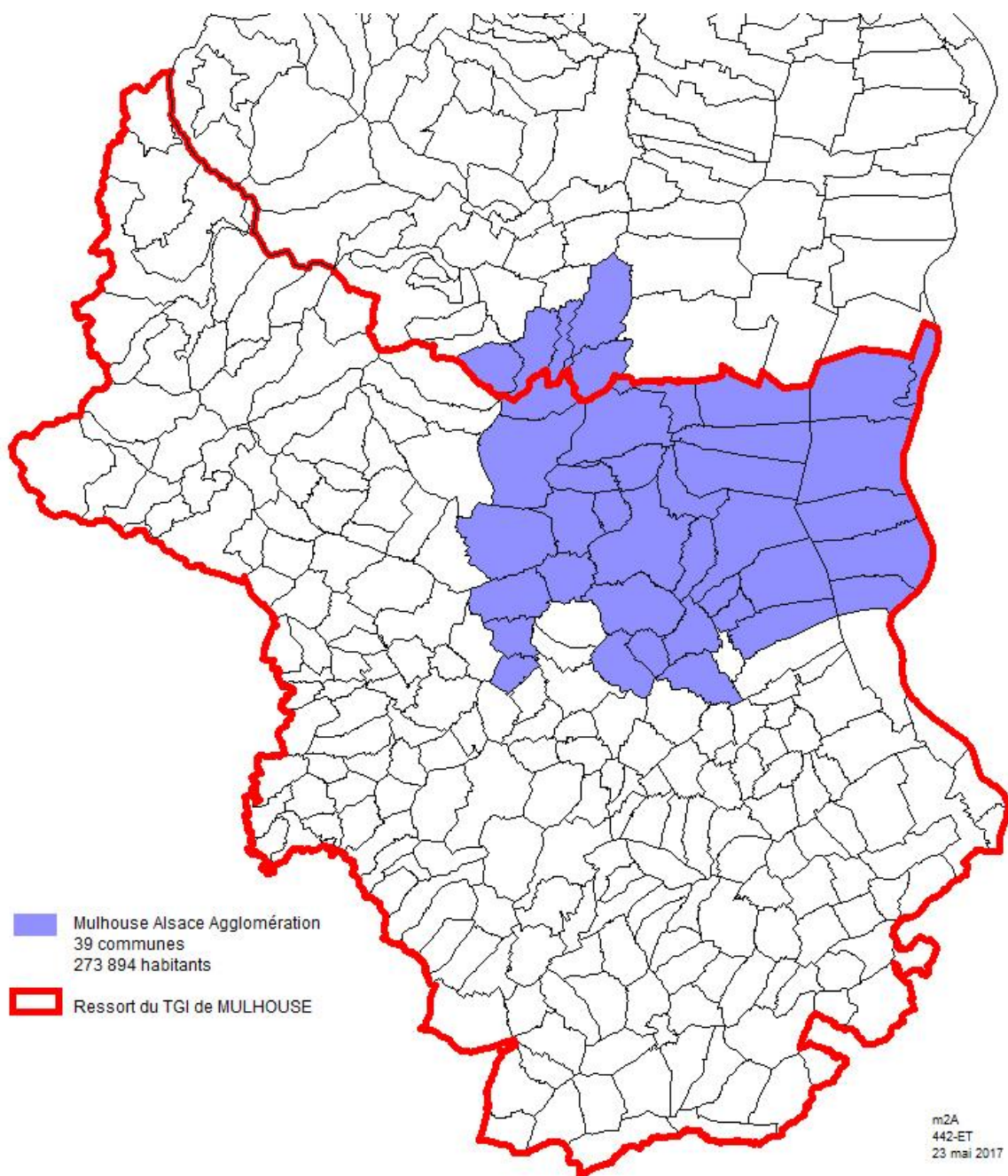
### **Article 1 : Objet de la convention**

m2A souhaite rendre lisibles sur son territoire les actions d'aide aux victimes qu'elle soutient. A cette fin, Accord 68 s'engage à apporter une aide et un accompagnement aux victimes d'infractions pénales, à lutter contre la perception d'une insécurité et d'un sentiment d'impunité qui pourraient être ressentis par les victimes et leurs proches sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour ses habitants, m2A a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.



**Carte représentant le ressort**  
**du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE**



## **Article 2 : Budget de l'Association**

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2018 à ... €.

## **Article 3 : Etendue et modalités d'intervention des actions**

### **3.1 : Territoire d'intervention**

Le territoire d'intervention d'Accord 68 faisant l'objet de la présente convention concerne exclusivement les communes faisant partie de m2A, soit 39 communes représentant environ 275 000 habitants.

Parmi ces communes, celles de Feldkirch, Berrwiller, Bollwiller, Ungersheim et Pulversheim dépendent du ressort du Tribunal de Grande Instance de Colmar et doivent bénéficier des mêmes services que ceux offerts aux autres communes de m2A.

L'Association Accord 68 recherchera dans ce but la collaboration nécessaire avec le Tribunal de Grande Instance de Colmar et le cas échéant la concrétisera à travers une convention.

### **3.2 : Modalités d'intervention**

L'aide aux victimes dans l'urgence et l'accompagnement nécessaire seront réalisés par Accord 68 selon les principes et méthodes de travail qu'elle a mis en place.

## **Article 4 : Communication**

Accord 68 et m2A porteront le dispositif d'information nécessaire au bon fonctionnement du projet. Les supports médias de m2A pourront être utilisés pour l'information du public.

Accord 68 s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

## **Article 5 : Participation financière de m2A**

Pour l'année 2018, m2A versera à Accord 68 une subvention de 62 000 € (soixante deux mille euros) équivalent à ...% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif
- Le respect par l'association des obligations mentionnées
- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action

m2A accorde en 2018 à Accord 68 une subvention de 62 000 € pour les dépenses suivantes :

- Permanences d'aide aux victimes d'infractions pénales à la Maison de la Justice et du Droit de Mulhouse.
- Soutien psychologique pour les victimes les plus traumatisées
- Service de médiation pénale
- Bureau d'aide aux victimes au Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
- Dispositif Téléphone Grand Danger pour les victimes de violences conjugales

Accord 68 s'engage à rechercher les financements susceptibles de contribuer à l'équilibre financier de l'association et particulièrement, les contributions habituelles de l'Etat. Le Conseil Départemental sera également sollicité au titre de ses compétences dans les domaines de la protection de l'enfance et des aides à la famille.

### **Article 6 : Versement de la subvention**

La subvention de m2A fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de m2A.

Elle est créditée au compte d'Accord 68 selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 7 : Engagements d'Accord 68**

Accord 68 s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce.
- Son rapport d'activité

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Evaluation**

m2A procède, conjointement avec Accord 68, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général, en fonction des indicateurs suivants : la nature des services rendus, l'origine géographique des victimes, les faits à l'origine de la saisine ainsi que tous les éléments utiles à l'évaluation des services rendus.

### **Article 9 : Contrôle de m2A**

Accord 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, Accord 68 remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

### **Article 10 : Assurances**

Accord 68 souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

### **Article 11 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 12 : Sanctions**

En cas de non-exécution des missions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 3 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

### **Article 13 : Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 14 : Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

### **Article 15 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le ... 2018

Le Président d'Accord 68

Le Vice-président de m2A

Hervé KUONY

Alain COUCHOT



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**74 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ANIMATIONS AQUATIQUES ET CENTRE SPORTIF - REVISION DE CERTAINS TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS (2018/2019) (4301/7.1/422C)**

Les services rendus à la population, au mouvement associatif ou scolaire nécessitent une approbation des tarifs communautaires, tenant compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'effort financier imposé aux usagers.

Au titre de la saison 2018/2019, conformément aux préconisations du service des Finances, il est envisagé les réajustements / créations de tarifs suivants au niveau des équipements sportifs communautaires qui nécessitent un positionnement immédiat souhaité du Conseil d'Agglomération sur certaines prestations dûment identifiées.

**Piscines :**

Les augmentations proposées ci-après s'inscrivent en rapport avec la hausse de la qualité des services offerts (nouvelles possibilités d'inscription et de paiement en ligne des prestations dès le mois de juin) qui n'impacteront pas les tarifs minimums en cohérence avec le projet d'agglomération axé autour de l'attractivité et de la solidarité.

- Animations enfants :
  - o Leçons ⇒ tarif réduit : + 1 %
  - o Bébés nageurs et jardin aquatique ⇒ tarif réduit : + 2,5 %
- Animations adultes :
  - o Leçons ⇒ tarifs plein et réduit : + 1 %
  - o Aqua ⇒ tarif plein : + 5 %, tarif réduit : + 2,5 %

- Aqua senior ⇒ tarif réduit : + 2,5 %
- Location d'un vélo : + 5 %.

En outre, il est envisagé d'accroître la capacité d'accueil des cours dans une perspective d'élargissement des offres en réponse aux attentes des usagers et d'augmentation des recettes communautaires :

- Selon les établissements, le passage de 25 à 30 inscriptions par séance (aqua)
- Leçons enfants : le passage de 12 à 15 participants par séance.

### **Centre Sportif :**

Dans une volonté d'accroître l'attractivité et la convivialité de ses espaces d'accueil à destination des usagers réguliers ou occasionnels des lieux, il est envisagé la remise en fonctionnement de l'espace bar / restauration, en complément (ou en substitution lors des horaires de fermeture) de la restauration collective.

Cette nouvelle offre inclut la vente de petite restauration (sandwichs, en-cas sucrés...), de boissons froides ou chaudes non alcoolisées à tarifs modérés, génératrices de nouvelles recettes propres pour l'établissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver les grilles tarifaires ci-jointes en annexe, pour une mise en œuvre effective immédiate (prestations liées au Centre Sportif) ou différées en septembre 2018 (animations aquatiques).

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la révision des tarifs communautaires pour services rendus 2018/2019 relatifs aux équipements sportifs d'intérêt communautaire figurant en annexe.

P.J. : listes tarifaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

**Tarifs des piscines,  
applicables pour les animations se déroulant à partir du 01 septembre 2018**

	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/2018	2018/19	%	2017/2018	2018/19	%
<b>II. ANIMATIONS</b>						
<b>1 Animations enfants (droit d'entrée inclus)</b>						
<b>1° Découverte du milieu aquatique (CNIN)</b>						
1.0 Bébé nageur et Jardin aquatique semestriel						
- tarif réduit	92,40	<b>94,70</b>	2,49%	119,00	<b>122,00</b>	2,52%
- tarif minimum	76,30	<b>76,30</b>				
<b>2° Leçons de natation</b>						
2.0 Ecole de natation annuelle						
- tarif réduit	152,00	<b>153,50</b>	0,99%	203,50	<b>205,50</b>	0,98%
- tarif minimum	126,30	<b>126,30</b>				
2.1 Ecole de natation trimestrielle						
- tarif réduit	68,70	<b>69,40</b>	1,02%	90,50	<b>91,40</b>	0,99%
- tarif minimum	56,60	<b>56,60</b>				
2.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)						
- tarif réduit	68,70	<b>69,40</b>	1,02%	90,50	<b>91,40</b>	0,99%
- tarif minimum	56,60	<b>56,60</b>				
<b>3° Stage vacances scolaires piscine</b>						
3.0 Stage 1 semaine						
- tarif réduit	60,50	<b>61,10</b>	0,99%	60,50	<b>61,10</b>	0,99%
- tarif minimum	51,00	<b>51,00</b>				
<b>2 Animations adultes (droit d'entrée inclus)</b>						
<b>1° Leçons de natation</b>						
1.0 Ecole de natation annuelle						
- tarif plein	178,30	<b>180,10</b>	1,01%	240,00	<b>242,40</b>	1,00%
- tarif réduit	152,00	<b>153,50</b>	0,99%	203,50	<b>205,50</b>	0,98%
- tarif minimum	126,30	<b>126,30</b>				
1.1 Ecole de natation trimestrielle						
- tarif plein	79,80	<b>80,60</b>	1,00%	105,50	<b>106,60</b>	1,04%
- tarif réduit	68,70	<b>69,40</b>	1,02%	90,50	<b>91,40</b>	0,99%
- tarif minimum	56,60	<b>56,60</b>				
1.2 Leçons individuelles de natation (5 séances)						
- tarif plein	79,80	<b>80,60</b>	1,00%	105,50	<b>106,60</b>	1,04%
- tarif réduit	68,70	<b>69,40</b>	1,02%	90,50	<b>91,40</b>	0,99%
- tarif minimum	57,10	<b>57,10</b>				
<b>2° Animations piscines</b>						
2.0 Cours annuels						
2.0.0 Cours Aqua						
- tarif plein	173,70	<b>182,30</b>	4,95%	245,50	<b>257,70</b>	4,97%
- tarif réduit	147,50	<b>151,20</b>	2,51%	206,50	<b>211,70</b>	2,52%
- tarif minimum	121,70	<b>121,70</b>				
2.0.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	245,00	<b>257,20</b>	4,98%	319,80	<b>335,80</b>	5,00%
- tarif réduit	208,10	<b>213,30</b>	2,50%	271,70	<b>278,50</b>	2,50%
- tarif minimum	170,70	<b>170,70</b>				
2.0.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness, ou circuit Training						
- tarif plein	227,80	<b>239,20</b>	5,00%	296,50	<b>311,30</b>	4,99%
- tarif réduit	186,40	<b>191,00</b>	2,47%	242,50	<b>248,50</b>	2,47%
-tarif minimum	153,00	<b>153,00</b>				



	AGGLO			HORS AGGLO		
	2017/2018	2018/19	%	2017/2018	2018/19	%
2.1 Cours trimestriels						
2.1.0 Cours Aqua						
- tarif plein	70,70	<b>74,20</b>	4,95%	91,00	<b>95,50</b>	4,95%
- tarif réduit	60,60	<b>62,10</b>	2,48%	76,50	<b>78,40</b>	2,48%
- tarif minimum	49,50	<b>49,50</b>				
2.1.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	90,90	<b>95,40</b>	4,95%	118,20	<b>124,10</b>	4,99%
- tarif réduit	77,30	<b>79,20</b>	2,46%	100,50	<b>103,00</b>	2,49%
- tarif minimum	63,10	<b>63,10</b>				
2.1.2 Cours Aquabike à 2, ou AquaTrampo, ou Aqua Fitness, ou circuit Training						
- tarif plein	77,80	<b>81,70</b>	5,01%	101,00	<b>106,00</b>	4,95%
- tarif réduit	63,70	<b>65,30</b>	2,51%	81,80	<b>83,80</b>	2,44%
- tarif minimum	52,00	<b>52,00</b>				
2.2 Cours à la séance						
2.2.0 Cours Aqua						
- tarif plein	7,70	<b>8,00</b>	3,90%	10,00	<b>10,50</b>	5,00%
- tarif réduit	6,60	<b>6,80</b>	3,03%	8,80	<b>9,00</b>	2,27%
- tarif minimum	5,40	<b>5,40</b>				
2.2.1 Cours Aquabike						
- tarif plein	9,90	<b>10,40</b>	5,05%	12,80	<b>13,40</b>	4,69%
- tarif réduit	8,40	<b>8,60</b>	2,38%	11,00	<b>11,30</b>	2,73%
- tarif minimum	7,00	<b>7,00</b>				
2.2.2 Cours Aqua senior (réduit)	5,80	<b>5,90</b>	1,72%	7,70	<b>7,90</b>	2,60%
2.2.3 Location d'un vélo ( <i>la demi-heure</i> )	4,60	<b>4,80</b>	4,35%	4,60	<b>4,80</b>	4,35%

**m2A - 4300 - Administration**  
**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2018**  
**Piscines et Patinoire**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)  
(tarifs AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit (Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- agents communautaires et agents municipaux des communes membres
- retraités municipaux et communautaires des communes membres (sauf pour les "prestations entrées unitaires piscines et patinoire" et "prestations douches")
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité (uniquement pour les entrées unitaires)
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- adultes disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du **tarif minimum (Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- IMP, IEMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux de jour
- Bénéficiaire d'une carte d'invalidité (carte orange ou violette)
- titulaires du RSA
- personnes soutenues par un service d'action sociale domiciliées dans l'Agglomération
- enfants des agents communautaires et des agents municipaux des communes membres
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- à partir du 3ème enfant inscrit pour les "animations enfants" sur présentation de justificatifs
- CE (selon convention)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement
- titulaires de la carte AS selon réglementation
- enfants disposant de patins et souscrivant un abonnement à la patinoire

Le bénéfice du **tarif spécial enfants au Stade Nautique en été (Agglo)** est accordé aux bénéficiaires dépendant des association d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés (uniquement sur facturation)

Le bénéfice de la **gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans pour les entrées unitaires piscines et patinoire
- retraités municipaux et communautaires des communes membres pour les "prestations entrées unitaires piscines" et prestations douches"
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- titulaires de la carte "AS" selon réglementation
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service
- écoles primaires de l'Agglomération signataires d'une convention
- agents territoriaux de la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte sénior délivrée par la commune d'Ungersheim (pour la piscine d'Ungersheim)
- titulaires de la carte Pass' temps sénior : 5 entrées gratuites en piscines sur présentation de la carte
- pompiers, policiers et gendarmes dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné piscine)

**Remarques :**

- Le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo

**m2A - 4300 - Administration**  
**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01 SEPTEMBRE 2018**

**Piscines et Patinoire**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité (animations et prestations)  
(tarifs HORS AGGLO)*

Le bénéfice du **tarif réduit (Hors Agglo)** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants
- chômeurs
- personnes de plus de 60 ans
- anciens combattants
- titulaires du BEESAN, BPJEPS-AAN et BNSSA pour les établissements aquatiques
- Bénéficiaires d'une carte d'invalidité (carte orange ou violette)
- 1 accompagnateur par bénéficiaire d'une carte d'invalidité
- titulaires carte CE nominative avec photo pour les "prestations entrées" (selon convention)
- IMP, IEMP
- Centres Sociaux Culturels
- Accueil de Loisirs sans Hébergement / MJC
- Hôpitaux du jour
- titulaires du RSA
- familles (1 ou 2 parents) à partir de 2 enfants à charges pour les "prestations abonnements piscines" (tarif individuel pour chaque membre)
- titulaires d'un abonnement piscine pour les "prestations forme" du même établissement

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants, sur présentation d'une pièce justificative et d'une pièce d'identité avec photo :

- enfants de moins de 4 ans
- BEESAN et BPJEPS-AAN en formation pour les établissements aquatiques
- pour les groupes associatifs et les groupes handicapés : 1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de plus de 6 ans et 1 accompagnateur gratuit pour 5 enfants de moins de 6 ans
- activités validées par convention et/ou organisées avec le service

**Remarques :**

- *le tarif "AGGLO" s'applique aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité avec photo*
- *Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation*
- *Toute personne souhaitant acheter une carte, un abonnement ou une animation, devra accepter d'être prise en photo*

**Centre Sportif Régional Alsace**  
**Tarifs applicables à partir du 01 avril 2018**

**II RESTAURATION**

2° Restauration

- Sandwich

3° Bar et boissons

- Thé ou infusion
- Bouteille d'eau self (50cl)
- Bouteille d'eau maxi (1,5l)
- Canette de soda (33cl)

5° Espace Détente

- Barre de céréales
- Pain d'épice
- Compote à boire
- Verre de jus de fruits local
- Fruit
- Mélange céréales pâtes de fruits NA

AGGLO		
2017/18	2018/19	%
4,05	<b>3,50</b>	-13,58%
1,25	<b>1,30</b>	4,00%
2,05	<b>2,00</b>	-2,44%
1,05	<b>1,10</b>	4,76%
2,05	<b>2,00</b>	-2,44%
	<b>1,00</b>	
	<b>0,50</b>	
	<b>1,00</b>	
	<b>1,00</b>	
	<b>1,00</b>	
	<b>3,00</b>	

hors AGGLO		
2017/18	2018/19	%
4,05	<b>3,50</b>	-13,58%
1,25	<b>1,30</b>	4,00%
2,05	<b>2,00</b>	-2,44%
1,05	<b>1,10</b>	4,76%
2,05	<b>2,00</b>	-2,44%
	<b>1,00</b>	
	<b>0,50</b>	
	<b>1,00</b>	
	<b>1,00</b>	
	<b>1,00</b>	
	<b>3,00</b>	

**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 01 AVRIL 2018**

**Centre sportif**

*Indications relatives aux tarifs préférentiels et à la gratuité de la mise à disposition d'équipements*

Le bénéfice du **tarif réduit** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Etat (CREPS)
- Fédérations
- Ligues
- Comités
- Associations sportives
- Services de la Ville de Mulhouse et de m2A
- Pôles (France, espoirs, sections sportives)
- Scolaires (dont secondaires)
- Association caritatives

Le bénéfice de **la gratuité** est accordé aux utilisateurs suivants :

- Ecoles primaires
- Associations sportives mulhousiennes
- Activités validées par convention et/ou organisées avec le service

**Remarques :**

- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale
- le tarif "AGGLO" s'applique aux comités départementaux 68 (partenariat financier du Conseil Départemental) et aux ligues régionales (partenariat financier du Conseil Régional)
- Aucune prolongation, ni remboursement ne sont accordés en cas de non utilisation d'une prestation
- Des frais administratifs, à hauteur de 15 % du devis initial, seront facturés en cas d'annulation tardive.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**74 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PERSONNES AGEES : SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'APAMAD -  
ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE MAINTIEN A  
DOMICILE (314/7.5.6./459C)**

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile.

Dans ce cadre, elle subventionne l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile qui propose ses services aux 39 communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il est proposé de soutenir les activités de services d'aide à domicile et de portage de repas d'APAMAD en lui attribuant une subvention de **174 373 € pour l'exercice 2018** (174 373 € en 2017).

Les crédits sont disponibles sur l'exercice 2018

Chapitre 65 / article 657 4 / fonction 61 / service gestionnaire et utilisateur 314  
LC 5545 « Subvention APA aide à domicile »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 convention

Ne prennent pas part au vote : Josiane MEHLEN, Alain COUCHOT, Sylvie GRISEY, Fabian JORDAN et Béatrice BRETH.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

## CONVENTION

Entre **Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** représentée par Madame Béatrice GRETH, conseillère communautaire déléguée aux personnes âgées, en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018, et désignée sous le terme "la Communauté d'Agglomération."

D'une part

et

**l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD)**, ayant son siège social, 75 Allée Glück, BP 2147 – 68060 MULHOUSE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Denis THOMAS, et désignée sous le terme "l'Association"

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

L'APAMAD propose ses services aux personnes âgées des trente-neuf communes de Mulhouse Alsace Agglomération.

La Communauté d'Agglomération favorise le maintien des personnes âgées à domicile en participant financièrement au fonctionnement des services d'aide à domicile et de portage de repas.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du versement d'une subvention à l'APAMAD pour la réalisation de services d'aide à domicile et de portage de repas sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

### Article 2 : Modalités financières

#### 2.1 Montant de la subvention

La Communauté d'Agglomération accorde en 2018 à l'Association une subvention de **174 373 €**.

## 2.2 Versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la présente convention.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

**BANQUE DE L'ECONOMIE**  
Code banque : 11899  
Code guichet : 00103  
N° de compte : 00060762245      clé : 72

### Article 3 : Engagement de l'Association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions décrites à l'article 1er
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte rendu d'exécution dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2017
- fournir un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2017
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile.

### Article 4 : Suivi des actions

La Communauté d'Agglomération conservera tout au long de l'année 2017 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

### Article 5 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### Article 6 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être mise en



cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

#### Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté d'Agglomération aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

#### Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution des actions évoquées en préambule, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Communauté d'Agglomération la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes actions, l'Association devra rembourser à la Communauté d'Agglomération la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Communauté d'Agglomération pour toute modification de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Communauté d'Agglomération.

#### Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 3 et à l'utilisation de la subvention conformément aux actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

#### Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la

Communauté d'Agglomération à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'APAMAD,  
le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,  
La Conseillère communautaire  
déléguée aux Personnes Agées

Denis THOMAS

Béatrice GRETH



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**75 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CONTRAT DE VILLE – AVENANT A LA CONVENTION D'ABATTEMENT DE LA  
TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES POUR LES BAILLEURS  
SOCIAUX (327/8.5/469C)**

Lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 février 2016, a été acté l'abattement de 30 % de la taxe foncière des propriétés bâties pour les bailleurs sociaux sur une durée de 3 ans (2016-2018) pour les patrimoines des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En effet, le comité interministériel des villes du 19 février 2013, confirmé par la loi de finances 2015, rattache l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) au contrat de ville. Aussi, m2A, pilote de ce contrat, et les 3 communes concernées (Illzach, Mulhouse et Wittenheim) doivent délibérer de manière concordante.

Les attendus de cet abattement ont été actés dans des conventions réalisées par quartier et par organisme HLM.

Ainsi ces conventions précisent pour chaque patrimoine de logements sociaux des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville les éléments suivants :

- Les moyens de gestion de droit commun et les moyens spécifiques relevant de l'abattement : à titre d'exemple, 790 € en moyenne pour les coûts des contrats de maintenance et les réparations des ascenseurs pour les patrimoines hors quartiers prioritaires contre 1 300 € pour les patrimoines en quartiers prioritaires.
- Les champs d'utilisation de l'abattement pour améliorer la qualité de vie urbaine : à titre d'exemple, 600 € en moyenne pour les coûts des contrats de maintenance et de réparations des contrôles d'accès pour les patrimoines hors quartiers prioritaires contre 1 250 € pour les patrimoines en quartiers prioritaires.

- Le renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que l'ensemble du parc : à titre d'exemple 180 € au logement pour le nettoyage des parties communes et des abords pour les patrimoines hors quartiers prioritaires contre 203 € pour les patrimoines en quartiers prioritaires.
- Le suivi et l'évaluation.

L'avenant proposé concerne la durée de la convention qui passe de 3 à 5 ans soit 2016-2020.

En effet, l'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2020, soit 5 ans.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la prolongation de la durée d'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- approuve l'avenant type ci-annexé ;
- donne mandat à Monsieur le Président ou son représentant à sa signature avec l'ensemble des bailleurs concernés et de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. : avenant type

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

**Avenant à la convention triennale (2016-2018) d'utilisation de  
l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique  
de la ville à .....,  
annexe au contrat de ville, signé le .....  
Prorogation de deux ans de la durée de la convention  
période 2016-2020**

---

**Entre**

- L'état, représenté par,
  - La communauté d'agglomération....., représentée par .....
  - La ville de ....., représentée par .....
  - La ville de ....., représentée par .....
- Le bailleur social, représenté par.....

Vu la convention signée le : 06 décembre 2016

Vu la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016

**Préambule**

L'article 1388 bis du code général des impôts instaurant un abattement de 30% sur la taxe foncière a été modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Cet article s'applique aux impositions établies au titre des années fiscales 2016-2020.

Il est convenu ce qui suit :

**L'article VI de la convention d'utilisation de l'abattement sur la TFPB signée le ..... est modifié comme suit :**

La présente convention est établie sur une durée de cinq (5) ans (2016/2020). Elle pourra être révisée après accord de tous les signataires, notamment lorsqu'il conviendra de modifier de manière significative la liste des actions entreprises spécifiquement sur le quartier prioritaire.

Les crédits non utilisés afférents à une action non réalisée ou en cours de réalisation, pourront être reportés sur l'exercice de l'année suivante.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de (nom du bailleur) et ce chaque année, avant le début de l'année fiscale suivante, ce qui engendrera *de facto* l'impossibilité d'obtention de l'abattement sur la TFPB.

Le reste de la convention reste inchangé.

Fait à ..... le :

<b>l'État</b>	<b>L'Agglomération</b>	<b>Nom du bailleur</b>
---------------	------------------------	------------------------

<b>Ville de</b>	<b>Ville de</b>	
le Maire	le Maire	



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**75 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**POLITIQUE DE L'HABITAT - PARTENARIAT AVEC LA MAISON**  
**DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)**  
**(326/8.5/346C)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son premier Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux Louer Mieux » (qui a pris fin le 31/12/2017), m2A subventionnait à hauteur de 500 € par logement la mise en accessibilité des logements privés pour les personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie.

Le versement de cette aide était assuré par le Fond Départemental de Compensation du Handicap géré par la MDPH (convention de partenariat approuvée par délibération du 22 juin 2012, et prolongé par la délibération du 9 décembre 2016).

La MDPH est en effet le point d'entrée pour la mobilisation des aides pour les personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie sévère et elle leur apporte un accompagnement global. Elle prend par ailleurs en charge les prestations d'ergothérapeute pour conseiller les bénéficiaires dans les travaux nécessaires à l'adaptation de leur logement.

Dans le cadre du PIG de seconde génération, dans lequel m2A a décidé de s'engager pour l'année en cours et celles à venir, priorité a été donnée au traitement des enjeux énergétiques du logement. L'axe spécifique relatif à la mise en accessibilité n'a plus été retenu compte tenu de l'importance des aides déjà mobilisables par ailleurs pour répondre à ces enjeux.

Par la présente, il vous est proposé d'approuver un avenant financier pour définir les modalités de clôture financière du partenariat pré-existant avec la MDPH.

De 2012 à 2017, m2A a apporté une contribution financière totale au FDCH de près de 35 000 €.

Cette contribution versée les années passées n'a pas été consommée en totalité, et est suffisante pour clôturer les engagements financiers pris par la MDPH au titre de m2A. Un reversement de l'ordre de 5 000 € de la MDPH à m2A sera même effectué après transmission des tableaux de bilan définitifs.

Les crédits ont été portés par la ligne de crédit suivante :

Chapitre 204 / Article 20422 / Fonction 70  
Service Gestionnaire 326 – service utilisateur 326  
LC 16628 « SUB PIG ACCESSIBILITE »

La recette sera versée sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 204 / Article 20422 / Fonction 70  
Service Gestionnaire 326 – service utilisateur 326  
LC 23953 « SUB PIG ACCESSIBILITE »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le projet d'avenant de clôture financier entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées et m2A,
- Autorise le Président ou son Vice-Président à finaliser et signer l'avenant et toutes pièces afférentes.

P.J. : Projet d'avenant de clôture financier

Ne prend pas part au vote : Alain COUCHOT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**PROJET D'AVENANT FINANCIER DE CLOTURE RELATIF A LA  
CONTRIBUTION  
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU FONDS DEPARTEMENTAL  
DE COMPENSATION DU HANDICAP (FDCH)**

Entre :

- Mulhouse Alsace Agglomération, désignée sous le terme « m2A », représentée par Vincent HAGENBACH, agissant en qualité de Vice-Président et habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 juin 2012

d'une part,

et

- Le groupement d'Intérêt Public (GIP) la « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) », 125 b avenue d'Alsace BP 20351 68006 COLMAR

Représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du GIP

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Par convention avec le GIP de la MDPH, m2A a attribué de 2012 à 2017 au Fonds Départemental de Compensation du Handicap pour les bénéficiaires de l'agglomération une dotation financière.

m2A a décidé de ne pas renouveler ce partenariat dans le cadre de son programme de seconde génération « Habiter mieux, louer mieux ». m2A souhaite, en effet, prioriser son intervention financière sur la thématique de la précarité énergétique en complément des aides de l'Anah.

Le présent avenant de clôture financier définit les modalités de clôture de la contribution allouée au FDCH par m2A.

## **Article 1 : Attribution de la participation financière**

De 2012 à 2017, m2A a apporté une contribution financière au FDCH de 35 000€ au total. Cette contribution financière est suffisante pour clôturer les engagements pris par la MDPH au titre de m2A.

## **Article 2 : Les modalités de reversement**

La MDPH produira un tableau récapitulatif des dossiers engagés entre 2012 et 2017 ; ce tableau reprendra l'ensemble des versements réalisés au bénéfice de tiers.

Le reversement à m2A des montants perçus par la MDPH et non affectés, sera effectué sur le compte ouvert par la m2A.

m2A ne contribuera plus au Fond Départemental de Compensation du Handicap à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Mulhouse, le.....

Le Vice-Président de Mulhouse Alsace  
Agglomération

La Présidente du GIP « Maison  
Départementale des Personnes  
Handicapées »

Vincent HAGENBACH

Brigitte KLINKERT

## **ANNEXE 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE AU FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP**

Sont éligibles au Fonds Départemental de Compensation du Handicap :

Toutes personnes bénéficiant d'une prestation dépendance (quel que soit l'âge)

- AEEH (Allocation Education Enfant Handicapé)
- PCH (Prestation de Compensation du Handicap)
- ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne)
- MTP (Majoration Tierce Personne)
- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

## ANNEXE 2 : Plafonds de ressources ANAH – Revenu fiscal de référence année N – 2

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 508	18 598
2	21 217	27 200
3	25 517	32 710
4	29 809	38 215
5	34 121	43 742
Par personne supplémentaire	+ 4 301	+ 5 510

### Liste des communes faisant parties de m2A :

- Baldersheim
- Battenheim
- Bantzenheim
- Berrwiller
- Bollwiller
- Bruebach
- Brunstatt
- Chalampé
- Didenheim
- Dietwiller
- Eschentzwiller
- Feldkirch
- Flaxlanden
- Galfingue
- Habsheim
- Heimsbrunn
- Hombourg
- Illzach
- Kingersheim
- Lutterbach
- Morschwiller-le-bas
- Mulhouse
- Niffer
- Ottmarsheim
- Petit Landau
- Pfastatt
- Pulversheim
- Reiningue
- Richwiller
- Riedisheim
- Rixheim
- Ruelisheim



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION



- Sausheim
- Staffelfelden
- Steinbrunn-le-bas
- Ungersheim
- Wittelsheim
- Wittenheim
- Zillisheim
- Zimmersheim



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**75 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉCISIONS  
PRISES PAR DÉLÉGATION (0706/5.2.3/440C)**

**I. Décisions du Bureau**

Lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 19 mars 2018

**Délibération du  
Bureau n°400B**

**Avenant n°2 au projet « Investissement  
Territorial Intégré » (ITI) de l'agglomération  
mulhousienne 2014-2020**

Un nouveau programme opérationnel FEDER pour la période 2014-2020 a été mis en œuvre. Il prévoit une dotation de 7 000 000 d'euros pour m2A, sous forme d'Investissement Territorial Intégré (ITI).

Le Bureau de m2A a pour rôle d'arbitrer les choix stratégiques relatifs à la mise en œuvre du projet ITI en émettant un avis relatif à l'intégration des actions et sur le principe de leur financement par le FEDER.

Le Bureau a approuvé la signature de l'avenant n°2 au projet ITI afin de tenir compte de la nouvelle répartition des enveloppes au sein de l'ITI, en référence aux projets prévus jusqu'à la fin de la programmation :

- axe 2B - Développement Numérique : crédits affectés d'un montant d'1 000 000 d'euros, ce qui représente une opération nulle
- axe 3A - Création économique : crédits affectés d'un montant d'1 000 000 d'euros, soit 500K€ de hausse
- axe 3D - Soutien PME, ESS : crédits affectés d'un montant d'1 250 000 euros, soit 750K€ de hausse
- axe 4A - Production, distribution énergie : crédits affectés d'un montant de 600 000 euros, ce qui représente une opération nulle
- axe 4C - Rénovation thermique : 3 150 000 euros, soit 1,25M€ de baisse.

#### **Délibération du Bureau n°416B**

#### **Plan de financement - réalisation d'une orthophotographie numérique sur le territoire de l'agglomération**

Dans le cadre de la gestion par m2A d'un Système d'Information Géographique, le Bureau a approuvé la réalisation d'une orthophotographie numérique très haute résolution sur le territoire de l'agglomération, dont le coût total est estimé à 37 300 euros HT et est susceptible de bénéficier des fonds européens FEDER. Cette opération permettra de disposer de cartographies de données géolocalisées nécessaires à la mise en œuvre de politiques en matière d'aménagement, de gestion du patrimoine, de promotion du territoire et d'information du public. Il a également approuvé le plan de financement prévisionnel qui porte la participation de la collectivité à hauteur de 26 110 euros HT et prévoit des financements FEDER d'un montant de 11 190 euros HT.

#### **Délibération du Bureau n°409B**

#### **Fixation du niveau de rémunération des agents provenant du Centre Sportif Régional d'Alsace et transférés à Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Centre Sportif Régional d'Alsace est un équipement de m2A depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par conséquent, le personnel en contrat à durée indéterminée a également été transféré à la collectivité. Afin de faire bénéficier les dix agents concernés d'une évolution de rémunération ces prochaines années, le Bureau a accepté de fixer les plafonds de rémunération en référence aux grilles indiciaires de la fonction publique.

**Délibération du  
Bureau n°411B**

**Engagement d'un chargé de mission Entreprises  
au service Développement économique**

Le poste de chargé de mission Entreprises au service Développement économique, de catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure en Ressources Humaines ainsi qu'une maîtrise des langues anglaise et allemande.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Délibération du  
Bureau n°412B**

**Engagement d'un chargé de mission développement  
économique au service Développement économique**

Le poste de chargé de mission développement économique au service Développement économique, de catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure en Droit des collectivités locales, urbanisme et marchés publics ainsi qu'une maîtrise du droit public.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Délibération du  
Bureau n°417B**

**Engagement d'un Développeur économique des  
quartiers au service Emploi et Attractivité**

Le poste de Développeur économique des quartiers au service Emploi et Attractivité, de catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure de management.

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, le Bureau a décidé de



renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée de trois ans. Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Délibération du Bureau n°426B**

**Engagement d'un Directeur du service Habitat**

Le poste de Directeur du service Habitat, de catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure (bac + 5) ainsi qu'une connaissance générale dans la gestion de projet et de l'habitat.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Délibération du Bureau n°427B**

**Engagement d'un Responsable financier et budgétaire**

Le poste de Responsable financier et budgétaire, de catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure (bac + 3 à bac + 5) ainsi qu'une connaissance générale dans les domaines de la gestion financière, budgétaire et comptable.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Délibération du Bureau n°415B**

**Mise à disposition de personnel de Mulhouse Alsace Agglomération au profit de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Bureau a approuvé la mise à disposition de onze agents de m2A au profit de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, en application de l'article 61-1 alinéa

5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Pour ce faire, une convention entre m2A et l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération sera établie et définira les modalités administratives et financières de la mise à disposition des agents, pour une durée maximale de trois ans. Les traitements, accessoires et charges sociales afférentes donneront lieu à remboursement par l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération à m2A.

### **Délibération du Bureau n°423B**

#### **Aménagement du nouvel enclos des chameaux du parc zoologique et botanique de Mulhouse : approbation du plan de financement prévisionnel**

Dans le cadre du master plan du parc zoologique et botanique de Mulhouse développé par m2A, le Bureau a approuvé le financement prévisionnel de l'aménagement du nouvel enclos des chameaux, estimé à 58 000 euros HT. De ce fait, la participation de m2A est estimée à 23 200 euros HT et celle de l'État au titre de la Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), à 34 800 euros HT. La participation de m2A est susceptible d'augmenter en cas de diminution des subventions attendues.

### **Délibération du Bureau n°406B**

#### **Centrale Thermique de l'Illberg - extension du réseau - passation d'avenants**

Dans le cadre du projet d'extension du réseau de chauffage urbain de la Centrale Thermique de l'Illberg, notamment vers les hôpitaux « Hasenrain » et « Emile Muller » et après avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, le Bureau a approuvé la passation de deux avenants liés à des adaptations nécessaires suite à des aléas et des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage :

- avenant transactionnel concernant le lot n° 02 : terrassement - génie civil : le passage du réseau sous l'Ill implique des travaux complémentaires, des raccordements d'abonnés situés sur le tracé ont également été effectués, de même que des adaptations sur le raccordement de la piscine de l'Illberg. Le montant des plus-values s'élève à 163 963,57 euros HT et le montant total du marché est porté à 3 263 732,28 euros HT, soit une hausse de 5,29 % par rapport au montant initial de 3 099 768,71 euros HT
- avenant n°2 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de chauffage urbain de la Centrale Thermique de l'Illberg : des travaux complémentaires ont été entrepris à la demande de la maîtrise d'ouvrage et suite à des

aléas. Leur montant pris en compte pour le calcul de la rémunération complémentaire du maître d'œuvre s'élève à 326 460,63 euros HT, soit une rémunération supplémentaire de 12 717,27 euros HT (taux d'honoraires rapporté de 5,30 % à 3,8955 %, dans la mesure où les études préliminaires et d'avant-projet n'étaient pas nécessaires).

m2A assurant la maîtrise d'ouvrage du raccordement de la sortie des échangeurs du réseau de chaleur de m2A jusqu'au réseau de distribution interne des hôpitaux, une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour ces travaux sera confiée au Cabinet MERLIN. Le montant des honoraires est ainsi fixé à 26 200 euros HT.

Le montant total des honoraires complémentaires est ainsi porté à 464 189,27 euros HT, soit une hausse de 9,15 % par rapport au montant initial de 425 272 euros HT.

Le coût global de l'opération estimé à 12 246 000 euros TTC est maintenu.

#### **Délibération du Bureau n°444B**

#### **Modification du règlement intérieur des sites périscolaires en régie de m2A - année scolaire 2018/2019**

Dans le cadre d'une réflexion engagée sur la compétence périscolaire et les modifications à venir à compter de la rentrée 2018, le Bureau a approuvé les modifications et les précisions du règlement intérieur des sites périscolaires gérés en régie.

Bureau du 9 avril 2018

#### **Délibération du Bureau n°447B**

#### **Densification du réseau de chaleur urbain de Rixheim - constitution d'une servitude de réseau sur une propriété privée rue Henri Nico et rue de la Scierie**

Dans le cadre de travaux permettant le raccordement de nouveaux abonnés au réseau de chaleur urbain de Rixheim et notamment d'un ensemble collectif de 45 logements à construire, le Bureau a approuvé la constitution d'une servitude de passage de réseaux, sans indemnité, sur des parcelles d'une propriété privée, rues Henri Nico et de la Scierie à Rixheim. Les propriétaires s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations liées à cette servitude. En outre, le Bureau a autorisé le président ou vice-président délégué à signer l'acte de constitution de servitude.

## **Délibération du Bureau n°429B**

### **Raccordement du Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace au réseau de chaleur de l'Illberg - convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

Dans le cadre de l'extension du réseau de chauffage urbain de la Centrale Thermique de l'Illberg, le Bureau a approuvé la réalisation par m2A de travaux de raccordement du réseau interne des bâtiments du Groupe Hospitalier de la Région Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) au réseau de chauffage urbain. En outre, il a autorisé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre m2A et le GHRMSA pour la réalisation de ces travaux, estimés à 315 000 euros TTC et pris en charge par m2A dans le cadre du budget global de l'opération de raccordement dont le coût global est maintenu à 12 246 000 euros TTC.

## **Délibération du Bureau n°449B**

### **Marchés publics : marché de restauration 2018/2021**

Le Bureau a approuvé le renouvellement des marchés de restauration arrivant à échéance en fin d'année scolaire. Il s'agira de marchés à procédure adaptée, sous forme d'accords-cadres à bons de commande, allotés en 9 lots, pour un montant minimum de 5 000 000 d'euros HT et un montant maximum de 7 400 0000 euros HT :

- lot 1 - Petite Enfance : 4 sites, environ 120 repas par jour
- lot 2 - Sites maternels mulhousiens : 16 sites, environ 660 repas par jour
- lot 3 - Sites situés au nord-ouest du territoire : 8 sites, environ 500 repas par jour. Un marché public réservé sera instauré, afin de permettre l'accès à la commande publique des structures adaptées
- lot 4 - Sites du secteur Wittenheim : 7 sites, environ 500 repas par jour
- lot 5 - Sites du secteur Kingersheim : 5 sites, environ 450 repas par jour
- lot 6 - Sites Illzach et Mulhouse : 7 sites, environ 600 repas par jour
- lot 7 - Secteur Sud : 7 sites, environ 400 repas par jour
- lot 8 - Liaison froide : 4 sites, environ 500 repas par jour
- lot 9 - Liaison froide : 4 sites, environ 500 repas par jour.

Ces marchés seront conclus pour 3 ans afin de garantir une stabilité de la prestation apportée, mais aussi de favoriser l'intégration dans les repas et le développement de produits issus de l'agriculture biologique.

**Délibération du  
Bureau n°451B**

**Programme d'Investissements d'Avenir  
« Territoires d'Innovation de Grande Ambition »  
- convention de financement entre la Caisse des  
Dépôts et Consignations et m2A**

Le Bureau a approuvé la signature d'une convention entre m2A et la Caisse des Dépôts et Consignations actant la candidature du Sud Alsace, portée par m2A, à l'appel à projet « Territoires d'Innovation de Grande Ambition » « Agriculture du Futur ». m2A se verra ainsi octroyer une dotation de 380 150 euros destinée au financement d'études.

**Délibération du  
Bureau n°431B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur  
de la SA d'HLM SOMCO**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 24 maisons groupées, Cour St Fiacre à Riedisheim, le Bureau a décidé d'octroyer la garantie communautaire d'emprunt à hauteur de 100 % en faveur de la SA d'HLM SOMCO pour un prêt d'un montant de 286 742 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Délibération du  
Bureau n°454B**

**Signature de la convention TIPI REGIE relative à  
m2A**

Dans le cadre du déploiement de services dématérialisés auprès de la population, le Bureau a approuvé la signature d'une convention entre m2A et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise en œuvre du dispositif d'encaissement « TIPI REGIE » (Titres Payables par Internet). Ce dernier, qui concernera dans un premier temps les abonnements des usagers dans les équipements nautiques de l'agglomération, permettra de mettre en ligne les factures émises par la régie et de payer par carte bancaire sur Internet. Une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif TIPI est également prévue. Le coût de ce service pour m2A s'établit comme suit : soit 0,25 % du montant + 0,05 euro par transaction d'un montant supérieur à 20 euros et 0,20 % du montant + 0,03 euro par transaction d'un montant inférieur à 20 euros.

## **II. Décisions du Président**

En application des délégations de pouvoir accordées le 16 janvier 2017, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION  
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué  
 entre le 23 janvier et le 30 avril 2018

**AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES**

Propriétaire	Adresse		Nbre logts	Montant travaux éligibles	Montant des aides	
	Commune	Rue			ANAH	m2A
SCI T.C. Neppert	Mulhouse	4 rue Neppert	6	350 880,56	135 001	0
SCI PAK	Mulhouse	63 rue de Belfort	6	231 634,44	94 166	9 000
SCI IMMO DECK	Reiningue	29 rue Principale	3	132 607,00	51 896	4 500
MARANZANA René	Wittenheim	3 rue du Berry	1	21 892,21	8 068	0

**Propriétaires occupants - Programme "Habiter Mieux" (ANAH)**

Propriétaire	Adresse		Montant des aides		
	Commune	Rue	ANAH	m2A	CG
DAIRAK Nouredine	Rixheim	38b rue de Habsheim	29 650	0	0
OUROUH Mohamed	Mulhouse	13 passage des Lauriers	22 388	0	0
COSKUN Halil	Mulhouse	6 rue Thierstein	12 000	1 000	0
ALTINTAS Harun	Mulhouse	51 rue Ste Thérèse	10 342	1 000	0
COSKUN Halil	Mulhouse	6 rue Thierstein	38 838	3 000	0
BALDECK Jacques	Brunstatt-Didenheim	175 avenue d'Altkirch	41 656	1 500	0
CAKALLIK Elif	Mulhouse	25 rue Jeanne d'Arc	6 879	0	0

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 28 mai 2018**

**75 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (050/7.1.2/ 471C )**

Pour permettre aux services communautaires de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

**BUDGET GENERAL**

**Dépenses réelles de fonctionnement**

chapitre 011 / compte 617 / fonction 90 / ligne de crédit 5362 service gestionnaire et utilisateur 211 " Etudes "	-35 000,00 €
chapitre 65/ compte 6574 / fonction 90 / ligne de crédit 9472 service gestionnaire et utilisateur 211 " Subvention développement économique"	35 000,00 €
chapitre 65/ compte 6574 / fonction 90 / ligne de crédit 23950 service gestionnaire et utilisateur 211 " Subvention territoire innovation grande ambition"	380 150,00 €
chapitre 65/ compte 6574 / fonction 61 / ligne de crédit 5545 service gestionnaire et utilisateur 314 "Subvention"	18 124,00 €
<b><u>Total dépenses réelles fonctionnement</u></b>	<b>398 274,00 €</b>



### **Dépenses d'ordre de fonctionnement**

chapitre 023/ compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 37  
service gestionnaire et utilisateur 050  
"Virement section fonctionnement "

- 94 504,00 €

chapitre 042/ compte 6688 / fonction 01 / ligne de crédit  
23917  
service gestionnaire et utilisateur 050  
"Autres charges financières"

76 380,00 €

### **Total dépenses d'ordre fonctionnement**

**-18 124,00 €**

### **TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**380 150,00 €**

### **Recettes de fonctionnement**

chapitre 74/ compte 7478 / fonction 90 / ligne de crédit  
23949  
service gestionnaire et utilisateur 211  
" Participation territoire innovation grande ambition "

380 150,00 €

### **TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**380 150,00 €**

### **Dépenses d'investissement**

chapitre 23 / compte 2313 / fonction 020 / ligne de crédit  
5631  
service gestionnaire et utilisateur 050  
"Crédits NOAN"

-20 000,00 €

chapitre 21 / compte 21561 / fonction 020 / ligne de crédit  
5630  
service gestionnaire et utilisateur 050  
"Crédits MOB"

-50 000,00 €

chapitre 20/ compte 2051 / fonction 020 / ligne de crédit  
17846  
service gestionnaire et utilisateur 050  
" Crédits MOB "

70 000,00 €

chapitre 20/ compte 2051 / fonction 251 / ligne de crédit  
8210  
service gestionnaire et utilisateur 4231  
"Logiciel périscolaire"

30 000,00 €

chapitre 21/ compte 2188 / fonction 251 / ligne de crédit  
9497  
service gestionnaire et utilisateur 4231

-30 000,00 €

"Equipelement divers périscolaire"	
chapitre 20/ compte 2051 / fonction 64 / ligne de crédit 9922 service gestionnaire et utilisateur 4232 "Logiciel petite enfance"	7 000,00 €
chapitre 21/ compte 2188 / fonction 64 / ligne de crédit 16594 service gestionnaire et utilisateur 4232 "Equipelement divers petite enfance"	-7 000,00 €
chapitre 23/ compte 2313 / fonction 251 / ligne de crédit 22620 service gestionnaire et utilisateur 4231 "Périscolaire Flaxlanden"	-100 000,00 €
chapitre 204/ compte 2041412 / fonction 251 / ligne de crédit 23923 service gestionnaire et utilisateur 4231 " Part. Périscolaire Flaxlanden "	100 000,00 €
chapitre 21/ compte 21318 / fonction 414 / ligne de crédit 19041 service gestionnaire 215 "Programme modernisation du zoo"	-53 440,00 €
chapitre 20/ compte 2031 / fonction 414 / ligne de crédit 21400 service gestionnaire et utilisateur 215 "MP études horizon Afrique"	31 440,00 €
chapitre 20/ compte 2031 / fonction 414 / ligne de crédit 21456 service gestionnaire et utilisateur 215 "MP études parking visiteurs"	22 000,00 €
chapitre 454100017/ compte 4541 / fonction 70 / ligne de crédit 22742 service gestionnaire et utilisateur 326 "Aide à la pierre 2017"	73 527,00 €

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** **73 527,00 €**

**Recettes réelles d'investissement**

chapitre 454200005/ compte 4542 / fonction 70 / ligne de crédit 12396 service gestionnaire et utilisateur 326 "PRU de Wittenheim"	10 000,17 €
---	-------------

chapitre 454200009/ compte 4542 / fonction 70 / ligne de  
crédit 12373 -10 000 ,17 €  
service gestionnaire et utilisateur 326  
"Aide à la pierre 2009"

chapitre 454200017/ compte 4542 / fonction 70 / ligne de  
crédit 22743 73 527,00 €  
service gestionnaire et utilisateur 326  
"Aide à la pierre 2017"

chapitre 16 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit 6910 18 124,00 €  
service gestionnaire et utilisateur 050  
"Emprunt"

**Total recettes réelles d'investissement** **91 651,00 €**

**Recettes d'ordre d'investissement**

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 49 -94 504,00 €  
service gestionnaire et utilisateur 050  
"Virement de la section de fonctionnement"

chapitre 040 / compte 1641 / fonction 01 / ligne de crédit  
22557 76 380,00 €  
service gestionnaire et utilisateur 050  
"Capitalisation intérêts"

**Total recettes d'ordre d'investissement** **-18 124,00 €**

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** **73 527,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du 28 mai 2018

**75 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES**  
**(0501/7.10.5/466C)**

Le Trésorier de Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

**Concernant le budget principal :**

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de poursuites sans effet et de PV de carence. Elles concernent des impayés de facturations de périscolaire et de redevances d'enlèvements des déchets ménagers.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>2013</b>	163,92 €
<b>2014</b>	1235,41 €
<b>2015</b>	4437,67 €
<b>2016</b>	4908,00 €
<b>2017</b>	13 761,35 €
<b>2018</b>	1791,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 297,86 €</b>

Les crédits sont prévus au budget principal 2018 :

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020

Service gestionnaire et utilisateur 050

Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur » : **26 297,86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et leurs imputations,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Séance du 28 mai 2018

**75 élus présents (104 en exercice, 12 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES : ORGANISATION GENERALE &  
COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE,  
DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**  
**(2215/4.1.8/452C)**

Les élections professionnelles pour les trois versants de la Fonction publique auront lieu le 6 décembre 2018. Elles permettront de désigner les représentants du personnel au Comité Technique (CT), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP). Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) seront mandatés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au CT.

**ORGANISATION GENERALE**

Après concertation avec les organisations syndicales, il a été convenu que :

- Les bureaux de vote seront ouverts au Parc des Expositions de Mulhouse en continu de 8 heures à 17 heures,
- Les agents pourront voter soit à l'urne soit par correspondance,
- Les bureaux de vote comprendront des représentants de l'administration (présidents et secrétaires) et du personnel (délégués de listes),
- Deux bureaux de vote communs seront institués : pour les CAP A et B et pour les CCP A, B et C.

**COMPOSITION DU CT**

Les Comités Techniques comprennent des représentants des collectivités territoriales et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du CT, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales. Pour les collectivités dont l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000, le nombre varie de 5 à 8 représentants en vertu du décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires du personnel au CT à 8 avec un nombre identique de suppléants.

Les membres du Comité Technique représentant la collectivité forment avec le Président du CT le collège des représentants de la collectivité.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir le paritarisme du CT et de fixer par conséquent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 8 titulaires avec le même nombre de suppléants.

Seuls les avis des représentants du personnel seront recueillis par le Comité Technique.

#### COMPOSITION DU CHSCT

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985, le nombre de membres fixé par l'organe délibérant ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix.

Compte tenu des effectifs à Mulhouse Alsace Agglomération et de la diversité des activités, il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires du CHSCT à 10 avec un nombre identique de suppléants.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé de maintenir également le paritarisme du CHSCT et de fixer par conséquent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 10 avec le même nombre de suppléants.

Seuls les avis des représentants du personnel seront recueillis par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**70 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
POUR LE COMPTE DE L'INSTITUT DE SCIENCES DES MATERIAUX DE  
MULHOUSE DANS LE CADRE DU PROJET MATERIAUX S3 – AVENANT N° 1  
(2111/7.4/428C)**

Par sa délibération du 25 septembre 2015, le Conseil d'Agglomération a attribué une subvention de 456 000 €, dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2014-2020, au CNRS pour le compte du laboratoire IS2M (unité mixte UHA-CNRS) implanté à Mulhouse.

L'objet de cette subvention, complémentaire de celles de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, était de permettre à l'IS2M, au travers de son programme « Matériaux S3 », d'acquérir des équipements de pointe destinés à renforcer ses plateformes de caractérisation des matériaux en vue de rester compétitif au niveau national et international.

Le programme Matériaux S3 est engagé et m2A a d'ores et déjà versé 300 000 €.

Compte tenu d'une évolution dans le déroulement de celui-ci, le CNRS sollicite de la part des financeurs un avenant modifiant l'assiette de la subvention. Il consiste en une prise en compte dans celle-ci du coût d'un microscope confocal pour un coût de 144 290 € en remplacement d'autres matériels.

Cette prise en compte ne modifie pas la participation totale de m2A.

Le crédit nécessaire est disponible au budget 2018 – Service gestionnaire 2111 – chapitre 204 – compte 204181 « Subventions d'équipements CPER » - LC 8270.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°1 à la convention signée le 28 octobre 2015 entre m2A et le CNRS relativement au programme Matériaux S3 du CPER 2014-2020
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Avenant n° 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT  
en faveur de l'Institut de Science des Matériaux  
de Mulhouse (IS2M)  
entre Mulhouse Alsace Agglomération  
et le Centre National de la Recherche Scientifique

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-présidente, Mme Michèle LUTZ, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2015 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et

**Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Etablissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège 3 rue Michel Ange à 75794 PARIS CEDEX 16, représenté par M. Patrice SOULLIE, Délégué régional de la Région Alsace situé au 23 rue du Loess à 67037 STRASBOURG, agissant en exécution d'une délégation de signature de son Président, M. Alain FUCHS

Ci-après dénommé le « CNRS »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (CPER) 2014-2020, m2A a décidé de participer au financement d'équipements pour l'Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M – UMR CNRS-UHA) dans le cadre du projet de recherche intitulé « Matériaux S3 » à hauteur de 456 000 €. Le CNRS est maître d'ouvrage de cette opération.

**Article 1 – Objet : modification de l'assiette de la subvention**

Dans le cadre de l'évolution du programme d'investissement « Matériaux S3 » une modification de l'assiette de la subvention est convenue. Elle se traduit par la prise en compte dans celle-ci d'un microscope confocal pour un coût de 144 290 €.

## **Article 2 - Subvention**

Le montant maximal de la subvention de m2A est inchangé ainsi que les autres articles de la convention initiale.

Fait à Mulhouse, le  
Etabli en deux exemplaires originaux

Pour le CNRS  
Le Délégué régional de la Région Alsace

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La Vice-Présidente

Patrice SOULLIE

Michèle LUTZ



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 28 mai 2018**

**70 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ASSOCIATION E-NOV CAMPUS –  
ALLOCATION D'UNE BOURSE AUX PROJETS DE CREATION  
D'ENTREPRISES INNOVANTES (211/7.5.6/480C)**

Dans le cadre de sa stratégie territoriale "Mulhouse Alsace Eco 2020", m2A entend renforcer l'innovation en stimulant l'entrepreneuriat notamment étudiant. Il s'agit pour elle d'agir à la fois en amont en stimulant l'émergence de projets et la création d'entreprises et en aval en soutenant les dispositifs d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Ces dernières années, le dispositif aval a fait l'objet d'un renforcement comme en témoigne la création des Pôles de compétitivités, des incubateurs et grappes d'entreprises. Il est aujourd'hui bien structuré tant sur le plan régional que local.

Il apparaît maintenant important de renforcer l'amont en soutenant les démarches favorisant l'émergence de projets et la création d'entreprises. Il s'agit de stimuler le développement économique endogène de notre territoire.

C'est dans cette perspective que m2A soutient l'action « e-nov Campus », qui a trait à l'un des secteurs-clés de l'agglomération, les technologies numériques.

« e-nov Campus » est une association créée en février 2011 par l'UHA et des entreprises du secteur des TIC. Elle est actuellement hébergée dans les locaux de KMØ Prototype - 5 rue Jules Ehrmann à Mulhouse.

En tant que « pré-incubateur numérique en Sud-Alsace », « e-nov Campus » allie formation universitaire, formation continue avec des grandes entreprises du secteur, échanges et interactions avec des entreprises locales et internationales, coaching à la création d'entreprises. Son objectif est de générer de la croissance

économique endogène par de la création d'activité, en implantant de nouvelles compétences pour les entreprises locales, en adaptant les compétences territoriales à un marché en constante évolution.

Elle s'inscrit complètement dans les objectifs de développement des startups de la démarche « French Tech ».

L'accompagnement proposé aux e-noveurs, en plus de la formation en Master en e-management et des formations professionnelles spécifiques, est assuré par des coachs "entreprises" et "universitaires" soit 2 coachs pour chacun des e-noveurs. Il a une durée de 10 mois.

« e-nov Campus » poursuit par ailleurs son développement avec la « Ligne numérique », dispositif de formation aux métiers du numérique pour les jeunes en rupture avec le système scolaire classique.

L'association a fait l'objet d'un soutien financier de m2A depuis sa création. Elle est également soutenue par la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Université de Haute Alsace.

Depuis 2011, « e-nov Campus » a accompagné environ 60 jeunes entrepreneurs autour d'environ 40 projets.

La promotion 2017/2018 compte une douzaine d'e-noveurs autour de 7 projets parmi lesquels les 3 projets suivants soutenus par m2A :

- « Elifan » (Aysan BEKIR)  
Le projet consiste à développer une méthode ludique inspirée du jeu vidéo et du dessin animé, visant à favoriser l'apprentissage de l'alphabet et de la lecture par la ludification des lettres, via un support numérique tout en conservant le livre objet (avec une évolution possible d'adaptation aux langues étrangères). Les publics visés sont les instituteurs, les conseillers pédagogiques, les formateurs, les familles.
- « BrewNation » (Luca FANCELLO, Tonio BUTTIGIEG)  
Le projet consiste à développer une marketplace pour les brasseurs indépendants qui n'ont pas les moyens ni le temps de mettre en œuvre des actions commerciales et promotionnelles des bières artisanales locales. Le support a initialement été développé pour les particuliers souhaitant découvrir des bières souvent indisponibles à la vente classique ; il se tourne vers les professionnels (bars, restaurants) souhaitant offrir une nouvelle gamme de produits à leurs clients en réduisant le nombre d'intermédiaires et le coût d'achat.
- « Wavens » (Loïc VITALE, Nicola VOJT, Emilie STOLL, Quentin WAECHTER)  
Le projet consiste à développer un produit unique : un hoverboard amphibie, mi Segway mi Jetski, qui permet de se déplacer sur terre (debout sur son Segway à roues motrices) comme sur mer (debout sur sa plateforme flottante, propulsée par un hydrojet directionnel, sans nécessité de permis de navigation).  
« Wavens » va également être accompagné par le Clubster by Thurmelec en 2018/2019.

La promotion 2018/2019 est en cours de recrutement et démarrera en octobre 2018.

Il est proposé de reconduire le versement d'une bourse mensuelle de 500 € par porteur de projet, sur une durée de 10 mois, dans la limite de trois projets par an, soit un montant total de 15 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 "Subventions diverses".

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association « e-nov Campus »
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

## **CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE BOURSES A PROJETS**

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

Et

L'association « e-nov Campus », sise 5 rue Jules Ehrmann à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Gérald COHEN, ci-après désignée "e-nov Campus",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa stratégie territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 », m2A a souhaité faire de l'innovation un axe majeur de sa politique de développement territoriale. Dans cette perspective, m2A soutient le dispositif d'accompagnement des projets de R&D et des entreprises.

Afin de créer, autour du pôle de compétences régional Rhénatic, un écosystème dynamique et générateur de création d'entreprise dans le domaine des TIC, m2A a décidé de participer au financement de projets portés par des étudiants intégrant le dispositif de formation et d'accompagnement mis en place par l'association « e-nov Campus ».

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet « e-nov Campus ».

## **I - OBLIGATIONS DE M2A**

### **Article 2 - Subvention de fonctionnement**

L'aide accordée par m2A constitue une bourse mensuelle de 500 € qui est attribuée par porteur de projet, dans la limite de 3 projets par an, sur une durée de 10 mois.

Dans ces conditions, le montant total de ces bourses est plafonné à 15 000 € par an.

Caractéristiques de l'aide :

- 500 € mensuel sur 10 mois
- Aide limitée à trois projets par an
- Montant total de l'aide plafonnée à 15 000 €.

Le cas échéant, toute modification quant à la destination de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **Article 3 - Modalités de versement**

Afin de faciliter la gestion de ces bourses, l'aide au porteur de projet sera versée à « e-nov Campus », à charge pour elle de la transmettre au porteur de projet.

Un premier versement de 50 %, au titre du solde pour la promotion 2017/2018, sera effectué après remise du bilan de la ladite promotion.

Un second versement de 50 % sera effectué après le démarrage de la promotion 2018/2019, après présentation des projets et des porteurs retenus par l'association pour bénéficier des bourses.

« e-nov Campus » s'engage à produire auprès de m2A une attestation de versements nominative des bourses concernant le projet permettant de justifier les paiements.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : Caisse d'Épargne d'Alsace, code banque 16705 – code guichet 09017 – N° compte 08000240203 – clé 95.

## **II - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**

### **Article 4 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

« e-nov Campus » s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les associations subventionnées par des fonds publics
- b) Aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les associations subventionnées par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).



Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 5 – Sélection des projets**

« e-nov Campus » proposera à m2A une liste de projets et l’accompagnera dans la sélection de ceux-ci au travers de réunions de travail régulières.

### **Article 6 – Gestion des projets**

« e-nov Campus » s’engage auprès de m2A :

- à notifier personnellement au porteur de projet l’intervention financière de m2A, son montant et la nature de cette bourse. Une copie de cette notification sera adressée à m2A par « e-nov Campus »
- à organiser un point d’étape au bout de 5 mois entre m2A et le porteur de projet pour analyser l’état d’avancement du projet
- à informer m2A de la finalisation du projet.

### **Article 7 - Publicité**

« e-nov Campus » mentionnera sur les supports de communication liés aux projets soutenus, le concours financier de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet « e-nov Campus » dans le cadre de sa communication institutionnelle.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **Article 8 - Durée**

La durée de validité pour chaque bourse est de dix mois à compter du démarrage au 1<sup>er</sup> octobre.

### **Article 9- Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par « e-nov Campus » de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, « e-nov Campus » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour « e-nov Campus » d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique de l'association, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

### **Article 10 - Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue. Le remboursement se fera dans ce cas au prorata temporis.

### **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait en deux exemplaires,  
A Mulhouse, le

Pour l'association « e-nov Campus »  
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président

Gérald COHEN

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**70 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR « TERRITOIRES  
D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION » - AUTORISATION DE  
SIGNATURE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM (211/7.4/483C)**

**1) LA CANDIDATURE « CHAMPS DU POSSIBLE, VILLES DU FUTUR »**

La Communauté d'Agglomération a coordonné la candidature des territoires du Sud Alsace à l'appel à Manifestation d'Intérêt du Programme d'Investissement d'Avenir « Territoire d'Innovation et de Grande Ambition » sur l'Agriculture du Futur.

Ce programme permet aux territoires lauréats de bénéficier d'investissements (fonds propres et subventions) à hauteur de 40 millions d'euros sur 10 ans.

Le projet intitulé « Champs du possible-Villes du futur » a fait partie des 24 lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et une dotation de 380 150 € a été attribuée pour le financement d'études destinées à préparer la candidature à l'Appel à Projet proprement dit qui sera lancé en juin.

A ce titre, il appartiendra à m2A de gérer la subvention versée aux différents porteurs de projets, pour le financement d'études d'opportunité technologique et économique. Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'une convention de financement passée avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dont la signature a été autorisée par décision du Bureau en date du 9 avril 2018.

## **2) PRINCIPES DU CONSORTIUM DE CANDIDATURE**

La seconde phase de la candidature s'enclenche à présent. Des business-plans et approches systémiques vont être approfondis jusqu'à l'hiver 2018, avec l'AMO et la trentaine de partenaires membres du Consortium :

- Collectivités : les EPCI des Communautés d'Agglomération de Colmar et Saint-Louis, les Communautés de Communes du Sundgau, du Sud Alsace Largue, de Guebwiller et du Pays Thur-Doller, ainsi que le CD 68 ont participé au financement d'une AMO aux côtés de m2A en groupement de commande
- Opérationnels : Chambre d'agriculture, Start-ups, UHA, coopératives céréalières, industriels utilisateurs des produits issus de la biomasse, maraichers pour développer la consommation de produits locaux, etc...

Ils devront travailler sur les 7 thématiques, qu'il est possible de résumer ainsi :

- pratiques et technologies innovantes en pleins champs
- cultures à faible impact environnemental
- liens entre les Agroressources et l'écologie industrielle (sur le territoire de m2A : possible implantation d'une unité innovante sur la plate-forme de Chalampé)
- organisation des circuits courts et de la logistique des produits (concerne tous les territoires)
- projets citoyens (pratiques alimentaires et agriculture urbaine, SALSA et le site DMC fortement impliqué)
- biotechnologies
- « lieux-totems », sites expérimentaux d'innovation de technologies et de pratiques.

Le Consortium de pilotage du projet, composé de ces acteurs publics et privés, structurant ensemble la candidature, est constitué, depuis la réunion protocolaire de ses membres le 19 mai 2018.

Mulhouse Alsace Agglomération en assure la coordination.

Cet accord comporte :

- la contribution de chacun des Partenaires au stade de la candidature (notamment cofinancement des études d'opportunité technologique et économique bénéficiant de la subvention citée ci-dessus)
- la gouvernance du Consortium, avec le rôle particulier de m2A, en tant que coordinateur assurant l'interface entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ensemble des Partenaires opérationnels
- les modalités de prise de décision au sein du Comité technique/Comité de pilotage, fonctionnement déjà éprouvé depuis quelques mois
- la possibilité souple d'entrée ou de sortie de Partenaires

- les grandes lignes de principe sur la propriété intellectuelle, indispensables sur un tel programme d'innovation
- la présence et le positionnement des Contributeurs, acteurs qui travailleront sous l'égide d'un Partenaire, pour la réalisation de l'une des 20 fiches-actions multi-partenariales du projet PIA TIGA, durant les 10 prochaines années si le Projet Sud Alsace est retenu.

### **ÉCHÉANCES :**

- accord de consortium entre Partenaires publics et privés à remettre officiellement la Caisse des Dépôts et Consignations au 30 mai 2018
- rendu de la candidature en Décembre 2018
- résultat des 10 à 12 territoires lauréats nationalement janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la signature de l'accord de consortium ci-joint et sa transmission à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le 30 mai 2018
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Accord de consortium

P.J 2 : Annexe 2 à l'accord de consortium : Convention de financement CdC/m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

# ACCORD DE CONSORTIUM

## ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président M. Fabian JORDAN dûment habilité par décision du Bureau du 19 juin 2017

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le Coordinateur »**

Coordinateur de la candidature « champs du possible, villes du futur »

ET

Le département du Haut-Rhin, représentée par la présidente Madame Brigitte KLINKERT, agissant en vertu d'une délibération du conseil départemental

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : «Le partenaire »**

ET

La communauté d'agglomération de Colmar, représentée par le président Monsieur Gilbert MEYER, agissant en vertu d'une délibération conseil d'agglomération

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire »**

ET

La communauté d'agglomération de Saint-Louis, représentée par le président Monsieur Alain GIRNY, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire »**

ET

La communauté de communes Sundgau, représentée par le président Monsieur Michel WILLEMANN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire »**

ET

La communauté de communes de Sud Alsace Largue, représentée par le président Monsieur, Pierre SCHMITT agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire »**

ET

La communauté de communes de Guebwiller, représentée par le président Monsieur Marc JUNG, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire »**

ET

Le Pays Thur-Doller, représenté par le président Monsieur Laurent LERCH, agissant en vertu d'une délibération du conseil Syndical

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : «Le partenaire »**

ET :

La Chambre d'Agriculture d'Alsace, dont le numéro SIRET est 13001815300010, dont le siège est situé au 2 Rue de Rome à Schiltigheim, représenté Laurent Wendlinger, Président

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire »**

**ET**

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, l'Université de Haute Alsace dont le numéro SIRET est 196 811 665 00013, le code APE est 8542Z, dont le siège est situé au 2 Rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE cedex, représenté par sa Présidente, Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER.

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : «Le partenaire»**

**ET**

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE, établissement public à caractère administratif dont le numéro SIRET est 180 070 013 00198, dont le siège est situé 1 Rue Pierre Gilles de Gennes à Antony, représenté par Nathalie Toulze-Foltz, Directrice régionale

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : «Le partenaire»**

**ET**

Le Centre de Recherche Colmar Grand Est, établissement secondaire de l'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN AGRONOMIE dont le numéro SIRET est 18007003900037, dont le siège est situé 28 rue d'Herrlisheim à Colmar, représenté par Frédérique Pelsy, Présidente

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : «Le partenaire»**

**ET**

L'association de droit local RECH INNOV TRANSFERT TECHN MAT FERT ORG (RITTMO), Alsace dont le numéro SIRET est 441 508 017 000 31, et dont le siège est situé 37 rue de Herrlisheim à Colmar, représenté par

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

La SARL AGRIVALOR, au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 448 047 662 00029, dont le siège social est situé à 1 route de Ruederbach à Hirsingue, représentée par Philippe Meinrad, gérant

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire »**

**ET :**

La SAS ARMBRUSTER FRERES SA, au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 91602016700018, dont le siège social est situé à 68 rue du Logelbach à Colmar, représentée par

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire »**

**ET :**

La SAS BIOPHENOL, au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 82424943700016, dont le siège social est situé à 86 Rue de Paris à Orsay, représentée par Emmanuel Thierry, Président

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

**ET :**

La SAEML CALEO, au capital de 3 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 448 047 662 00029, dont le siège social est situé à 7 route de Colmar à Guebwiller, représentée par

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

**ET :**

La Société Coopérative Agricole de Céréales, au capital de 4 379 136,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 77889457600025, dont le siège social est situé 10 rue Lavoisier à Colmar, représentée par Jean-Michel Habig, Président

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

**ET :**

La Caisse de Crédit Agricole, au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 43764253100010, dont le siège social est situé à 1 Place de la Gare à Strasbourg, représentée par

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

**ET :**

La SAS Domi-Conus, au capital de 93 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 834 025 025 00018, dont le siège social est situé à 13 B rue Principale, à Obermorschwiller, représentée par Dominique Flota, Président

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

**ET :**

La SARL Société Auxiliaire pour le Développement de la Fertilisation, au capital de 150 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 385 620 240 00023, dont le siège social est situé à 30 rue de la station à Aspach le bas, représentée par Sylvain Michel, Gérant

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

**ET :**

La S.A Systancia, au capital de 2 547 831,33 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 41968723100052, dont le siège social est situé - 3, rue Paul Henri Spaak à Sausheim, représentée par Christophe Corne, Président du directoire

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

**ET :**

La SAS SATT Conectus Alsace, au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 539 210 559 00024, dont le siège social est situé Bd Gonthier D'Andernach à Illkirch Graffenstaden, représentée par Nicolas Carboni, Président

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

**ET :**

La SAEM Vialis, au capital de 25 150 000,00 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 45127984800019, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, représentée par Gilbert Meyer, Président

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

**ET :**

La Société Coopérative Agricole Wolfberger, au capital de 457 335,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 45127984800019, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, représentée par Herve Schwendenmann, Président

**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**



ET

L'association de droit local SALSA Alsace dont le numéro SIRET est 824 805 501 000 15, et dont le siège est situé 8, rue de la Hardt à Wittenheim, représenté par Lionel L'Haridon, Président  
**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

ET

L'association de droit local Sud Alsace Transition, dont le numéro SIRET est 81867472300015, et dont le siège est situé 100 av de Colmar à Mulhouse, représenté par  
**CI-DESSOUS DÉNOMMÉE : «Le partenaire»**

ET

L'Organisation Professionnelle Agriculture Bio Alsace, syndicat patronal dont le numéro SIRET est 39119426300037, dont le siège est situé 2 Allée de Herrlisheim à Colmar, représenté par  
**CI-DESSOUS DÉNOMMÉ : «Le partenaire»**

**Ci-dessous dénommés collectivement « les Partenaires » et individuellement « le Partenaire ».**

## 1. PREAMBULE

1. Les Partenaires ont convenu de candidater à l'appel à projets territoire d'innovation de grande ambition, porté par la caisse des dépôts et consignations et le secrétariat général pour l'investissement, en cours de sélection en 2018.

Cette candidature comporte une vision stratégique pour la transformation de l'ensemble du territoire Sud Alsace, qui nécessite d'exécuter ensemble un programme de développement de fiches actions telles que détaillées dans le présent Contrat (ci-après « le Projet »).

2. Dans le cadre de ce Projet, les Partenaires ont pour objectif de développer 4 portefeuilles stratégiques de fiches actions. Il s'agit de développer les pratiques agricoles durables, innovantes, réparatrices, vivrières. Cela permettra de transformer le territoire du Sud de l'Alsace, de Colmar jusqu'à la frontière suisse, de manière à augmenter l'autonomie alimentaire, à relier les ressources agronomiques à la modernisation industrielle, et à innover technologiquement et socialement. L'objectif est de rendre dans 10 ans, pour la première fois, un territoire en meilleur état écologique qu'en 2019, en favorisant simultanément les conditions d'une croissance économique vivace.

3. Les Partenaires ont organisé le Projet en cinq étapes principales :

*Étape 1 : construction du projet dans sa version définitive*

*Étape 2 : consolidation des business plan et les partenaires*

*Étape 3 : affinement du protocole évaluation des performances territoriales escomptées*

*Étape 4 : présentation du dossier devant le comité d'experts*

*Étape 5 : portage technique et politique du projet sur la période 2019-2029*

4. La description détaillée du Projet est contenue dans le dossier de candidature qui sera formalisé pour décembre 2018. Les Partenaires disposent chacun d'une expérience et de compétences avérées et susceptibles d'être utilisées dans le domaine des Agroressources, concernées par le Projet.

Le tableau suivant présente un résumé des contributions respectives des Partenaires au Projet :

PARTENAIRE	CONTRIBUTION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	Financement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Coordination du projet de candidature Co -financement d'une étude
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT RHIN	Financement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Participation au Comité de Pilotage Participation aux travaux de l'équipe projet.
COLMAR AGGLOMERATION	Financement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Participation au Comité de Pilotage Participation aux travaux de l'équipe projet
SAINT-LOUIS AGGLOMERATION	Financement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Participation au Comité de Pilotage Participation aux travaux de l'équipe projet Co -financement d'une étude
CC SUNDGAU	Financement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Participation au Comité de Pilotage. Participation aux travaux de l'équipe projet.
CC SUD ALSACE LARGUE	Financement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Participation au Comité de Pilotage. Participation aux travaux de l'équipe projet Co -financement d'études
CC REGION DE GUEBWILLER	Financement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Participation au Comité de Pilotage. Participation aux travaux de l'équipe projet Co -financement d'une étude
PAYS THUR DOLLER	Financement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Participation au Comité de Pilotage. Participation aux travaux de l'équipe projet.
CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Participation au Comité de Pilotage Participation aux travaux de l'équipe projet.
IRSTEA	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet.
CENTRE DE RECHERCHE COLMAR GRAND EST INRA	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Participation au Comité de Pilotage. Participation aux travaux de l'équipe projet ;
RITTMO	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Participation au Comité de Pilotage. Participation aux travaux de l'équipe projet.
AGRIVALOR	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.

ARMBRUSTER Frères	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
BIOPHENOL	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
CALEO	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
CAC	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
CAISSE DE CREDIT AGRICOLE STRASBOURG VOSGES	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement d'études de faisabilité.
DOMI CONUS	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
SADEF	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
SYSTANCIA	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
SATT CONECTUS ALSACE	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet.
VIALIS	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
WOLFBERGER	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
SALSA	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Financement et maîtrise d'ouvrage d'études de faisabilité.
SUD ALSACE TRANSITION	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet. Participation au Comité de Pilotage. Participation aux travaux de l'équipe projet.
OPABA	Participation aux travaux de préparation de la candidature à l'appel à projet.

Les contreparties attendues par les partenaires sont :

Pour les collectivités territoriales : développement économique, résilience du territoire, renforcement des interfaces rurales et urbaines à l'échelle du Sud Alsace.

Pour les autres partenaires : Phase 1 : Validation de la faisabilité économique et/ou technologique des solutions développées dans les actions.

Phase 2 : Développement du projet de transformation sur 10 ans et création de valeur économique sociale et environnementale.

5. m2A est désigné par l'ensemble des Partenaires comme le Coordinateur du Projet.

6. Le Projet ayant été retenu par la Caisse des Dépôts et Consignation au stade de l'AMI, le Coordinateur a reçu une notification de subvention d'un montant de 380 150 euros. Il a conclu une convention d'attribution de cette subvention avec la Caisse des Dépôts et Consignations. , Il a reçu de la part des Partenaires, un mandat pour exécuter le versement des parts de subvention aux différents maître d'ouvrages d'études d'ingénierie externalisées cofinancées.

## 2. DEFINITIONS

- « **Action** » : unité de réalisation opérationnelle d'une partie du Projet, sous pilotage juridique, technique et financier d'un ou plusieurs Partenaires clairement identifiés, et faisant l'objet d'une fiche-action, avec un plan de financement et de réalisation pour la durée du PIA TIGA.
- **Connaissances propres** » : toutes informations et connaissances techniques, notamment le Savoir-faire, les données, les bases de données, les logiciels, les plans, les schémas, les formules et/ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elles soient, brevetées ou non, et/ou brevetables ou non, et tous les droits de Propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du Projet et/ou à l'exploitation des Connaissances nouvelles, que chaque Partenaire ou l'une de ses Contribueurs affiliés pourrait détenir ou disposer avant le Projet, et/ou développer ou acquérir, individuellement ou avec des tiers, pendant le Projet mais indépendamment de celui-ci, la preuve pouvant en être rapportée, et que chaque Partenaire accepte de mettre à la disposition des autres Partenaires pour les besoins de l'exécution du Projet. Les Connaissances propres sont listées à l'Annexe 2 du Contrat. Chaque Partenaire pourra demander à faire évoluer la liste des Connaissances propres de l'Annexe 2, selon la procédure du Comité de pilotage précisée à l'article 5 du Contrat ;
- « **Connaissances nouvelles** »: toutes informations et connaissances techniques, notamment le Savoir-faire, les livrables, les données, les bases de données, les logiciels, les plans, les schémas, les formules et/ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elles soient, brevetées ou non, et/ou brevetables ou non, et tous les droits de Propriété intellectuelle en découlant résultant de l'exécution du Projet, obtenus (i) individuellement par un Partenaire sans le concours d'un autre Partenaire, c'est-à-dire sans la participation d'un autre Partenaire en termes d'activité inventive, intellectuelle ou en termes de Savoir-faire lors de l'exécution de sa Contribution ou (ii) conjointement par plusieurs Partenaires et/ou leurs Contribueurs et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la Contribution intellectuelle de chacun des Partenaires pour la demande ou l'obtention d'un droit de Propriété intellectuelle ;
- « **Consortium** » : collaboration, telle que définie dans le présent Contrat, organisée contractuellement entre les Partenaires participant au Projet ;
- « **Contrat** » : le présent contrat et ses annexes ainsi que ses éventuels avenants. En cas de contradiction entre le présent contrat et ses annexes, le présent contrat prévaudra ;
- « **Contribution** » : apports et travaux, de quelle que nature que ce soit, réalisés par un Partenaire ou un Contributeur dans le Projet et définis dans la description du Projet tel que figurant dans le dossier de candidature AAP décembre 2018 ;
- « **Contribueurs** » : organismes et entreprises associés à la mise en œuvre du Projet, qui contribuent directement à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre d'une Action sous la responsabilité pleine et entière d'un ou plusieurs des Partenaires ;  
Ils pourront, si nécessaire, devenir Partenaire à part entière dans le cadre d'une modification du présent accord de consortium par avenant ;
- « **Évolution** » : toute Propriété intellectuelle ou tout Savoir-faire résultant de toute amélioration apportée par un ou plusieurs Partenaires aux Connaissances propres ou aux Connaissances nouvelles ;
- « **Financement CDC** » : attributions en fonds propres et en subvention de la caisse des dépôts et consignations qui porteront sur la mise en œuvre ultérieure du Projet « Phase 2 », une fois celui-ci retenu suite à l'appel à projets.
- « **Informations confidentielles** » : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel,

audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, Savoir-faire, expérience, Logiciels et programmes, les Connaissances propres, les Connaissances nouvelles, les Évolutions, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les Partenaires et les Contributeurs, et se rapportant directement ou indirectement au Projet ;

- « **Partenaire(s)** » : le(s) participant(s) au Consortium, signataire(s) du Contrat ;
- « **Phase 1** » : phase dite d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), pour laquelle la Projet a été retenu en janvier 2018, et durant laquelle les Partenaires réalisent des études d'ingénierie économique et technologique durant l'année.
- « **Phase 2** » : phase dite d'appel à projets (AAP), sur une période décennale à compter de 2019, durant laquelle le Projet, constitué de chacune de ces Actions, sera réalisé. Un avenant au présent accord de Consortium interviendra en 2019 si le projet est retenu par le Jury national.
- « **Produit** » : produit ou service issu des Connaissances nouvelles, destiné à être fabriqué et commercialisé durant la phase d'industrialisation du Projet, telle que décrite dans la description du Projet PIA TIGA
- « **Projet** » : projet collaboratif d'innovation de grande ambition à une échelle territoriale, ayant vocation à faire émerger des business plan durables à l'horizon de 10 ans pouvant accueillir l'investissement de la Caisse des Dépôts en fonds propres et en subventions, et labellisable « territoire d'innovation de grande ambition » par le secrétariat général pour l'investissement à la fin d'année 2018. Il est fait l'objet du présent Contrat et sera détaillé lors de la remise de la candidature à la fin de l'année 2018.
- « **Prototype** » : le prototype de l'Action, validé par le Comité de pilotage avant la remise de la candidature, répondant aux spécifications fixées par les Partenaires, et présentées dans la description de l'Action;
- « **Propriété intellectuelle** » : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les produits matériels et immatériels, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de Propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de Propriété intellectuelle ;
- « **Subvention** » : somme versée par l'Etat à titre de cofinancement d'études d'ingénierie du Projet (Phase 1) (études d'opportunité technologique et économique), attribuée par lettre du Premier ministre du 3 janvier 2018 et d'un montant de 380 150 €.

### 3. OBJET ET NATURE DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet d'organiser les relations entre les Partenaires dans le cadre de l'exécution du Projet, et, notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations, relatifs à l'exécution du Projet ;
- organiser la gouvernance du Projet ;

Aucun Partenaire n'a le pouvoir d'engager les autres Partenaires ni de créer des obligations à la charge des autres Partenaires, en dehors du Coordinateur dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

Les partenaires ne peuvent être engagés que dans la limite des montants de financement apportés tels qu'indiqués dans la convention de financement CDC/m2A (annexe 2).

Aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les Partenaires une entité juridique de quelque nature que ce soit. Les Partenaires déclarent que le Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, *l'affectio societatis* est formellement exclue.

Cependant, tout ou partie des partenaires peuvent constituer des groupements d'intérêts publics ou économiques créant des solidarités entre eux, sans préjudice de l'application des dispositions du présent accord et de ses avenants éventuels. Les dispositions du présent accord et de ses avenants éventuels

s'appliqueront également à tous les membres des groupements susmentionnés y compris qui ne sont pas signataires du présent accord de consortium, et ce exclusivement dans le cadre des Actions du Projet.

## 4. DUREE

Le Contrat entrera en vigueur à sa date de signature *avec un effet rétroactif au 30 mars 2018*.

Le Contrat est conclu pour la durée du Projet, et prendra fin lorsque tous les Partenaires auront réalisé, avec les Contributeurs, l'ensemble des Actions, conformément à la description du Projet, et au plus tard à la date d'achèvement du programme PIA TIGA opéré par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il pourra toutefois être prolongé après accord de chacun des Partenaires par voie d'avenant signé par les Partenaires.

Nonobstant la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, les Partenaires et leurs Contributeurs resteront tenus par les termes des clauses « Propriété intellectuelle », « Marques et autres signes distinctifs », « Confidentialité » et « Publications et communications » pour la durée propre de l'Action.

## 5. GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

La gouvernance du Consortium est organisée autour :

- d'un Coordinateur, m2A
- d'un Comité de pilotage, aussi dénommé « comité de consortium »
- de Comités techniques, aussi dénommé « task-force technique »

### 5.1 LE COORDINATEUR

#### 5.1.1 Désignation du Coordinateur

D'un commun accord entre les Partenaires, m2A est désigné Coordinateur du Projet.

#### 5.1.2 Rôle du Coordinateur

Le Coordinateur est chargé de :

o être l'intermédiaire entre les Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignation et entre les Partenaires au sein du Comité de pilotage ;

o diffuser aux Partenaires, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet, les correspondances d'intérêt commun en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignation, ou à destination de la Caisse des Dépôts et Consignation;

o rassembler et transmettre à la Caisse des Dépôts et Consignation, selon l'échéancier défini, un rapport sur l'état d'avancement du Projet, ainsi que, le cas échéant, un rapport final au terme du Projet ;

o assurer la communication entre les Partenaires ;

o coordonner l'action des Partenaires pour l'exécution du Projet et notamment établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du Projet et contrôler son exécution ;

o convoquer les réunions du Comité de pilotage, rédiger et diffuser les comptes rendus, tenir les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assurer le secrétariat du Projet ;

o convoquer des réunions « ad hoc » avec un plusieurs des Partenaires et leurs contributeurs dans le but de trouver des solutions sur toute problématiques particulières à une Action, et favoriser ainsi le bon déroulement du Projet. Le Coordinateur et/ou le Partenaire pourra lors de ces réunions « ad hoc » être assisté d'un ou plusieurs experts extérieurs dont les compétences techniques et financières peuvent concourir à la résolution du problème, sous réserve que lesdits experts extérieurs soient soumis à des conditions en termes de confidentialité *a minima* aussi strictes que celles prévues au titre des présentes. Le Coordinateur fera compte-rendu des solutions trouvées avec le Partenaire lors de la prochaine réunion du Comité technique, ou, si nécessaire, du Comité de pilotage.

Le Coordinateur est également chargé de faire signer à tout partenaire entrant dans le Consortium en cours d'exécution du Contrat un avenant au Contrat, par lequel il ratifie celui-ci, conformément aux dispositions de l'article « Entrée d'un nouveau Partenaire » au Contrat.

Le Coordinateur n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini au Contrat. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des Partenaires ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

Pour permettre au Coordinateur d'effectuer sa mission, chaque Partenaire aura l'obligation de :

- o fournir au Coordinateur les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de la Caisse des Dépôts et Consignation,
- o porter à la connaissance du Coordinateur, *via* le(s) Comité(s) technique(s) concerné(s), l'état d'avancement des Contribution nécessaires à la réussite de l'Action concernée ;
- o prévenir dans les plus brefs délais le Coordinateur de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale de l'Action;
- o assurer le suivi de l'avancement de la réalisation des Contributions pour l'Action qui le concerne ;
- o transmettre au Coordinateur, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et le cas échéant du rapport de fin de l'Action destinés à la Caisse des Dépôts et Consignation.
- o établir, si nécessaire, un accord concernant la Propriété Intellectuelle entre le Partenaire et les différents Contributeurs de l'Action
- o tenir la liste des Connaissances propres à chaque Action, collecter les demandes de sa mise à jour des Contributeurs et les transmettre pour décision au Comité de pilotage.

## 5.2 LE COMITE DE PILOTAGE ou « comité de consortium »

### 5.2.1 Composition du Comité de pilotage

Pour favoriser le bon déroulement du Projet, il est créé un Comité de pilotage. Le Comité de pilotage est composé d'un représentant de chaque Partenaire. Ces représentants, nommés par les Partenaires au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager les Partenaires dans le cadre du Projet.

Les Partenaires feront en sorte de porter à la connaissance des autres Partenaires par courrier/*e-mail* tout changement de leurs représentants.

Le Comité de pilotage est présidé par le Coordinateur.

En outre, les Partenaires conviennent que pour certains aspects techniques du Projet, le Comité de pilotage pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs réunions du Comité de pilotage. Chaque Partenaire peut s'opposer à la présence d'un tel tiers expert n'appartenant pas au personnel d'un des Partenaires. Si de tels tiers experts n'appartiennent pas au personnel d'un des Partenaires, ils devront avoir signé un accord de confidentialité préalablement à leur participation au Comité de pilotage. Ces tiers experts auront un rôle consultatif et ne participeront pas à la prise des décisions par le Comité de pilotage.

### 5.2.2 Réunions du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage se réunit au moins une (1) fois par Semestre, sur convocation du Coordinateur. Des réunions extraordinaires du Comité de pilotage peuvent être organisées par le Coordinateur, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires. Sauf urgence, le Coordinateur adresse la convocation et l'ordre du jour aux membres du Comité de pilotage au moins 8 jours calendaires avant la réunion.

Les réunions du Comité de pilotage feront l'objet de comptes rendus rédigés par le Coordinateur et transmis à chacun des Partenaires dans les 15 jours calendaires suivant la date de réunion. Tout compte rendu est considéré comme accepté par les Partenaires si 8 jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection n'a été formulée par écrit à l'attention du Coordinateur.

### 5.2.3 Règles de décision au sein du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est valablement réuni si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le *quorum* n'est pas atteint, le Comité de pilotage est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 4 semaines à compter de la date de la réunion initiale. À la suite de cette seconde convocation, le Comité de pilotage est valablement réuni, même si le *quorum* n'est pas atteint. Chaque membre du Comité de pilotage peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Toutes les décisions du Comité de pilotage sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, à l'exception des décisions relatives à l'exclusion d'un membre pour lesquelles l'unanimité des membres présents ou représentés est requise. Chaque membre du Comité de pilotage a une voix de même valeur.

Chaque fois que la majorité des deux tiers n'est pas atteinte, le Comité de pilotage réexaminera le(s) point(s) de désaccord dans un délai maximum de 4 semaines. En cas de désaccord persistant au sein du Comité de pilotage, la question sera tranchée à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du Coordinateur est prépondérante.

Dans l'hypothèse visée à l'article 9, le Partenaire défaillant ou souhaitant se retirer ne prend pas part au vote et la décision intervient à l'unanimité de tous les autres Partenaires présents ou représentés.

### 5.2.4 Rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage prend les décisions relatives à la direction globale du Projet, en conformité avec les stipulations du Contrat, et conformément aux attributions suivantes :

o statue sur l'orientation stratégique, sociale et économique du Projet ;



o statue sur le budget des Actions et les éventuelles modifications à y apporter au regard du projet de budget fixé en « Annexe financière » du Contrat, qui sera finalisé au dépôt de la candidature en décembre 2018. Toute modification du budget ou des conditions financières, tels que fixés en « Annexe financière », est soumise à l'accord écrit préalable et exprès du (des) Partenaire(s) responsable(s) de l'Action, après consultation des différents Contributeurs de l'Action, si et seulement si la modification implique une participation financière supplémentaire du (des) Partenaire(s) responsable(s) de l'Action.

o entérine les demandes d'évolution de l'Annexe 2 ;

o statue sur les éventuelles modifications à apporter aux plans de financement d'une ou plusieurs Actions, sur proposition du Partenaire responsable de l'Action. Toute modification, et notamment une accélération dans le calendrier de la Contribution d'un des Partenaires, se fait sur proposition du Coordinateur après accord écrit préalable et exprès du (des) Partenaire(s) concerné(s), qui aura préalablement consulté les Contributeurs de(s) (l') Action(s) concernée(s) ;

o statue sur l'avancement de la réalisation des Contributions ;  
o valide les livrables ;

o statue sur l'entrée d'un nouveau Partenaire dans le Consortium, dans les conditions de l'article « Entrée d'un nouveau Partenaire » ;

o statue sur le retrait ou l'exclusion d'un Partenaire, dans les conditions de l'article « Retrait ou exclusion d'un Partenaire » ;

o contrôle le respect des règles de confidentialité telles que définies aux articles « Confidentialité » ;

o contrôle le respect des droits de Propriété intellectuelle de chaque Partenaire au niveau de chaque Action, en respectant le principe de subsidiarité qui délègue à chaque Partenaire le contrôle du partage éventuel de la propriété intellectuelle avec ses Contributeurs à l'intérieur d'une Action donnée

o valide le principe et le contenu des publications et communications relatives au Projet dans son ensemble et/ou notamment aux Connaissances nouvelles, dans les conditions de l'article « Publications et communications » ;

o reçoit les informations sur les Contributeurs proposés par les Partenaires pour la réalisation de tout ou partie de certaines Contributions, dans les conditions de l'article « Contributeur » ;

o fait des propositions et arbitre sur la Propriété intellectuelle conjointe à plusieurs Partenaires, notamment sur la protection adéquate, les dépôts éventuels (brevet, autres), le territoire géographique de protection des droits et les budgets corrélatifs. Seuls les Partenaires copropriétaires concernés prennent part à la prise de ces décisions. Le Comité de Pilotage intervient alors en formation restreinte.

O arbitre en cas de difficultés d'exécution du Projet, et statue, sur proposition du Coordinateur ou d'un des Partenaires, notamment sur les solutions à apporter.

## **5.3 LES COMITES TECHNIQUES ou « Task-force »**

Des Comités techniques seront créés par domaine technique selon l'organisation du Projet, telle que décrite dans la description du Projet remise lors du dépôt de candidature. Il est créé un Comité technique permettant d'orienter l'avancement de chaque Action du Projet.

### **5.3.1 Composition des Comités techniques**

Le Comité technique est composé d'un représentant de chaque Partenaire responsable d'une Action.

Le Coordinateur a en charge la convocation des réunions du Comité technique, la rédaction des comptes rendus, et leur diffusion auprès des membres du Comité technique et du Comité de pilotage.

### **5.3.2 Réunions des Comités techniques**

Le Comité technique se réunit autant que de besoin pour la réalisation des tâches et du planning associé, sur convocation du Coordinateur. Des réunions extraordinaires peuvent être sollicitées par un membre du Comité technique, en cas d'urgence notamment, sur demande écrite et motivée d'un ou plusieurs Partenaires. Sauf urgence, le Coordinateur adresse la convocation et l'ordre du jour aux membres du Comité technique au moins 8 jours avant la réunion. Les réunions du Comité technique feront l'objet de comptes rendus rédigés par le Coordinateur et transmis à chacun des Partenaires, dans les 15 jours suivant la date de réunion. Tout compte rendu est considéré comme accepté par les Partenaires si 8 jours à compter de son envoi, aucune objection n'a été formulée par écrit à l'attention du Coordinateur.

### 5.3.3 Règles de décision au sein du Comité technique

Le Comité technique est valablement réuni si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le *quorum* n'est pas atteint, le Comité technique est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 4 semaines à compter de la date de la réunion initiale. À la suite de cette seconde convocation, le Comité technique est valablement réuni, même si le *quorum* n'est pas atteint. Les membres du Comité technique peuvent recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Tous les membres des Comités techniques disposent d'une voix de même valeur. Les décisions sont prises à la *majorité simple*. En cas de non atteinte de la *majorité simple*, la question sera tranchée par le Coordinateur.

### 5.3.4 Rôle des Comités techniques

Les Comités techniques sont chargés :

- o d'assurer le suivi dans la réalisation des Contributions de chaque Partenaire ;
- o de faire des propositions d'évolution, de modification ou de réorientation du Projet au Comité de pilotage ;
- o de mettre en œuvre les orientations stratégiques et financières décidées par le Comité de pilotage ;
- o d'informer le Coordinateur et le Comité de pilotage des difficultés dans l'exécution du Projet et/ou de la défaillance de l'un des Partenaires dans la réalisation de ses Contributions.

## 6. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

### 6.1 EXECUTION DU PROJET

Les Partenaires s'engagent à apporter dans le Projet leurs Contributions (notamment financières et techniques), telles que fixées dans la description du Projet soumis à la Caisse des Dépôts et Consignations à la fin de l'année 2018. Ces Contributions pourront, le cas échéant, être modifiées en cours de Projet conformément à la procédure du Comité de pilotage définie à l'article 5. Toute modification substantielle des Contributions donnera lieu à la signature d'un avenant annexé au Contrat.

Chaque Partenaire s'engage à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation des Contributions auprès du Comité technique et du Coordinateur, et notamment d'informer le Coordinateur de toutes Connaissances nouvelles issues de l'exécution du Projet, au fur et à mesure de leur réalisation.

Les Partenaires s'engagent en outre à mettre en place une traçabilité de leurs travaux de réalisation des Contributions, en organisant notamment la gestion des données indispensables permettant le pilotage de l'évaluation de l'Action.

De manière générale, les Partenaires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs Contributions dans les délais impartis. Cela inclut le cadrage et le suivi des travaux rendus par les Contributeurs sous leur responsabilité, pour l'atteinte des objectifs de l'Action à l'horizon des 10 ans du PIA TIGA, et pour l'atteinte des objectifs intermédiaires à 2 ans et à 5 ans.

Il est expressément convenu entre les Partenaires que le présent Contrat constitue une obligation de moyens, et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

## 6.2 DECLARATIONS

Chaque Partenaire déclare disposer sur ses Connaissances propres de tous les droits nécessaires pour pouvoir les communiquer et y donner accès aux autres Partenaires, dans les conditions prévues par le Contrat, sous réserve des limitations précisées en Annexe 2.

## 6.3 MODALITES FINANCIERES

Pour la Phase 1, chaque Partenaire recevra directement du Coordinateur, après attribution par la Caisse des Dépôts et Consignations, la part de subvention correspondant à sa contribution aux études, conformément aux stipulations d'une convention à intervenir entre le Partenaire concerné et le Coordinateur.

Les modalités de Financement CDC en Phase 2 seront précisées dans le règlement financier de l'appel à projets.

Le Partenaire s'engage par le présent Contrat à faire usage de la somme dont l'ordonnancement aurait été réalisé par le Coordinateur **strictement conformément à la destination, au planning, et au montant déterminé dans le dossier de candidature**. Il s'engage à ce que les contreparties financières et extra financières (ressources humaines, matériels, équipements, autres) prévues dans le business-plan de l'Action concernée soient pleinement assurées par lui-même et par ses Contributeurs.

Toute modification substantielle dans l'usage des fonds doit faire l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage conformément à l'article 5.2.4

Chaque Partenaire supportera individuellement le complément de financement nécessaire à la réalisation de sa Contribution au Projet, conformément au business-plan remis dans le dossier de candidature fin 2018. Il est responsable de l'engagement juridique et financier des contributeurs de l'Action concernée.

Les montants prévisionnels d'aide attribuée aux Partenaires et les contreparties qu'ils apportent aux fins d'exécution du Projet figureront dans le dossier de candidature.

## 7. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Chaque Partenaire engage sa propre responsabilité uniquement pour les Contributions qu'il réalise, ainsi que pour celles des Contributeurs qu'il mobilise pour la réalisation de l'Action. La responsabilité de chaque Partenaire, au titre du Contrat, ne pourra être retenue que pour les conséquences dommageables résultant d'une faute contractuelle prouvée, commise dans ou à l'occasion de l'exécution du Contrat, dans la limite d'un montant égal à la valorisation financière de l'Action au Projet (ou bien à hauteur des Contributions qui concernent le Partenaire et ses Contributeurs affiliés au sein d'une Action, si une Action est scindée en plusieurs Contributions et placée sous la responsabilité de plusieurs Partenaires, pour des

raisons de faisabilité et d'efficacité opérationnelle). Ces éléments seront indiqués dans l'annexe financière de la candidature (Annexe 3).

D'un commun accord, les Partenaires conviennent que leur responsabilité ne sera engagée que pour les conséquences des dommages directs, certains et personnels et que l'indemnisation des dommages indirects est exclue. Dans ce cadre, les Partenaires conviennent que sont des dommages indirects : les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales, ou encore l'atteinte à l'image de marque ou l'action de tiers. Cette limitation de responsabilité s'applique sauf faute lourde ou dolosive ou manquement démontré à l'obligation de confidentialité prévue dans le Contrat.

Aucune responsabilité ne sera encourue par les Partenaires en cas d'inexécution ou de retard d'exécution de toute obligation résultant du Contrat, si une telle inexécution ou retard résulte d'un cas de force majeure, telle que visée à l'article 8.

Chaque Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages causés aux tiers de son fait.

Chaque Partenaire prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent. Chaque Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de tout autre Partenaire.

Chaque Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du Projet aux biens d'un autre Partenaire.

Les Partenaires reconnaissent que les Connaissances propres, les Connaissances nouvelles, les Informations confidentielles et toute autre information communiquées par l'un des Partenaires à un autre Partenaire dans le cadre de l'exécution du Contrat, sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit. Ces Connaissances propres, ces Connaissances nouvelles et ces autres informations sont utilisées par les Partenaires dans le cadre du Contrat à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucun des Partenaires n'aura de recours contre un autre Partenaire, ni ses Contribuables éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Connaissances propres, ces Connaissances nouvelles et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de Propriété intellectuelle.

Chaque Partenaire doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat. En aucun cas un des Partenaires n'est libéré de ses responsabilités du fait d'une insuffisance ou d'une absence d'assurance, sous réserve des limitations précisées ci-dessus.

## **8. FORCE MAJEURE**

Aucun Partenaire ne pourra être tenu responsable du retard dans l'exécution de ses Contributions ou de toute obligation résultant du Contrat ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l'inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, c'est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Partenaire concerné.

Dans un tel cas de force majeure, les délais d'exécution de la Contribution du Projet concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Partenaires, après accord de l'organisme financeur.

Le Partenaire invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser le Coordinateur par courrier recommandé avec avis de réception dans les 8 jours calendaires suivant la survenance d'un tel événement.

Dans l'hypothèse où l'événement de force majeure perdurerait pendant une durée supérieure à trois (3) mois, les Partenaires, réunis en Comité de pilotage, décideraient d'un transfert éventuel de tout ou partie des Contributions du Partenaire affecté par l'événement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

## 9. MODIFICATIONS AU SEIN DES PARTENAIRES

### 9.1 ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Dans le but de renforcer la bonne marche du Projet, le Coordinateur peut proposer par courrier à l'ensemble des Partenaires l'entrée d'un nouveau Partenaire.

L'entrée d'un nouveau partenaire dans le Consortium est subordonnée à un *accord à majorité simple* des membres du Comité de pilotage.

Cet accord est réputé acquis si aucun Partenaire membre du consortium ne s'oppose à cette admission par un courrier adressé au Coordinateur dans un délai de 4 semaines. Dans le cas contraire, l'entrée du nouveau partenaire est inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité de pilotage et soumise à un vote à la majorité simple.

Elle deviendra effective le jour de la signature par le nouveau partenaire d'un avenant au Contrat ratifiant celui-ci. Cet avenant sera annexé au Contrat, il est transmis à l'ensemble des Partenaires dans le courrier du Coordinateur proposant l'entrée du nouveau membre.

À compter de la date de signature, le nouveau partenaire sera tenu par les obligations fixées dans l'avenant au Contrat qu'il aura signé pour entrer dans le Consortium, obligations déterminées notamment en fonction du niveau d'avancement du Projet à la date d'entrée du nouveau partenaire.

La Contribution du nouveau partenaire sera décrite dans une annexe jointe à l'avenant.

### 9.2 RETRAIT ET EXCLUSION D'UN PARTENAIRE

#### 9.2.1 Retrait d'un Partenaire

Tout Partenaire peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium. Le partenaire qui décide de se retirer doit adresser au Coordinateur sa demande. Dans les 15 jours suivant l'envoi de cette lettre, le Coordinateur convoquera une réunion exceptionnelle du Comité de pilotage, qui devra se réunir afin de statuer sur les conséquences d'un tel retrait. Le Partenaire qui souhaite se retirer ne prend pas part au vote.

L'exécution des Contributions du Partenaire souhaitant se retirer pourra, après décision des autres Partenaires en Comité de pilotage, être confiée à un autre Partenaire ou à un tiers désigné par le Comité de pilotage. Dans le cas où cela serait impossible pour des raisons techniques ou financières, l'Action concernée serait abandonnée.

À l'issue du Comité de pilotage, le Coordinateur transmettra le compte rendu des décisions à la Caisse des Dépôts et Consignations pour approbation et le partenaire désirant se retirer pourra lui notifier sa décision.

Il est entendu entre les Partenaires qu'un Partenaire ne sera jamais contraint de demeurer dans le Projet. Néanmoins, il sera tenu au remboursement des aides perçues mentionnées à l'article 6. 3, pour ses Contributeurs et pour son propre compte, selon les modalités prévues par le règlement financier publié par la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### 9.2.2 Exclusion d'un Partenaire

En cas de défaillance de l'un des Partenaires dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et notamment dans la réalisation de ses Contributions, le Coordinateur ou un autre Partenaire désigné par le Comité de pilotage et agissant pour le compte de l'ensemble des Partenaires si le Coordinateur est la Partie faisant l'objet de l'exclusion, lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'avoir à exécuter ses obligations. Faute pour le Partenaire concerné de remédier à la défaillance ou de justifier d'un événement constitutif de force majeure dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Partenaire sera considéré comme défaillant.

À compter de cette date, ses droits seront suspendus et plus aucune Information confidentielle ne lui sera communiquée. Il pourra en outre voir sa responsabilité engagée à raison du préjudice subi par les autres Partenaires, dans les limites définies dans l'article « Responsabilité – Assurance ».

Le Comité de pilotage devra se réunir dans un délai de 4 semaines à compter de la constatation de la défaillance, en présence du Partenaire défaillant, ce dernier ne prenant pas part au vote, afin de statuer sur les conséquences de la défaillance du Partenaire. Le Comité de pilotage pourra décider d'exclure le Partenaire défaillant par une décision prise à l'unanimité, le Partenaire défaillant ne prenant pas part au vote. Le Comité de pilotage statuera à l'unanimité également pour l'attribution des obligations du Partenaire défaillant à un ou plusieurs autres Partenaires ou à un tiers. L'attribution sera effective dès l'approbation par la Caisse des Dépôts et Consignations de cette décision. Dans le cas où cela serait impossible pour des raisons techniques ou financières, l'Action concernée serait abandonnée.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un Partenaire, le Coordinateur se chargera :

(i) de mettre l'administrateur ou le liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier le Contrat ;

(ii) d'obtenir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur ; le Contrat sera résilié de plein droit à l'égard du Partenaire concerné dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus de 2 mois sans réponse ;

(iii) d'informer par écrit la Caisse des Dépôts et Consignations de toutes les démarches précitées.

L'exécution de la Contribution au Projet du Partenaire ainsi exclu pourra être assurée par les soins d'un autre Partenaire ou d'un tiers désigné par le Comité de pilotage, sous réserve de l'approbation unanime des Partenaires et par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le cas où cela serait impossible pour des raisons techniques ou financières, l'Action concernée serait abandonnée.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où un changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, interviendrait au sein d'un Partenaire au profit d'une entité concurrente d'un autre Partenaire, ce dernier pourra soumettre au vote du Comité de pilotage le maintien au sein du Consortium du Partenaire dont le contrôle a changé. Le Comité de pilotage statuera par une décision prise à la majorité simple, le Partenaire concerné ne prenant pas part au vote.

### 9.2.3 Droits du Partenaire sortant

En cas d'exclusion ou de sortie volontaire d'un Partenaire, celui-ci ne conservera aucun droit sur les Connaissances propres des autres Partenaires ni sur les Connaissances nouvelles dont il n'est pas copropriétaire.

Le Partenaire sortant conservera ses droits de propriété sur les Connaissances nouvelles qu'il a développées. Lorsqu'il en sera l'unique propriétaire, il pourra continuer à les exploiter comme il l'entend. Lorsqu'il en sera copropriétaire avec d'autres Partenaires, il pourra continuer à les exploiter, sous réserve de ne pas concurrencer les autres Partenaires, et éventuellement percevoir des redevances, conformément aux accords de copropriété passés.

### 9.2.4 Obligations du Partenaire sortant

Les droits accordés, avant sa sortie du Consortium, par le Partenaire sortant aux autres Partenaires sur ses Connaissances propres et/ou nouvelles en exécution du Contrat resteront valables jusqu'au terme des licences passées.

En tout hypothèse, la licence d'exploitation des Connaissances propres et/ou nouvelles du Partenaire sortant devra être demandée dans un délai maximal de deux (2) ans après la fin du Contrat, pour quelle que cause que ce soit.

Le Partenaire sortant sera tenu de restituer ou détruire, selon la demande du Partenaire propriétaire, à ses propres frais, tout équipement, matériel ou document qui lui aura été remis par les autres Partenaires.

Le Partenaire sortant s'engage à communiquer aux autres Partenaires ou au tiers remplaçant désigné par le Comité de pilotage, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à la poursuite de l'exécution de la Contribution au Projet concernée conformément à la décision du Comité de pilotage statuant sur sa sortie.

Le Partenaire sortant sera tenu de restituer ou détruire, selon la demande du Partenaire propriétaire, à ses propres frais, tout équipement, matériel ou document qui lui aura été remis par les autres Partenaires, conformément aux stipulations de l'article « Sort des documents et/ou matériels remis ».

Le Partenaire sortant restera tenu par ses engagements de confidentialité, tels que fixés à l'article « Confidentialité », sur les Informations confidentielles, pour la durée prévue par cet article.

Le Partenaire sortant restera également tenu par ses obligations en matière de Propriété intellectuelle, telles que définies aux articles « Propriété intellectuelle des connaissances propres », « Propriété intellectuelle des Connaissances nouvelles », « Marques et autres signes distinctifs ».

### 9.2.5 Sort des Sociétés affiliées

Les conséquences du retrait ou de l'exclusion seront les mêmes pour les Sociétés et Contributeurs affiliées du Partenaire sortant. Néanmoins, en cas de transfert de l'Action (ou de la Contribution) concernée sous la responsabilité d'un autre Partenaire, il pourra être proposé à tout ou partie des Contributeurs de poursuivre leur tâche sous la responsabilité du Partenaire nouvellement désigné.

## 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES CONNAISSANCES PROPRES

### 10.1 PROPRIETE DES CONNAISSANCES PROPRES

Chaque Partenaire est et reste propriétaire de ses Connaissances propres, listées de façon non limitative à l'Annexe 2.

Chaque Partenaire est également propriétaire des évolutions qu'il apporte lui-même à ses Connaissances Evolutions, sans utilisation des Connaissances nouvelles.

Aucune communication des Connaissances propres à d'autres Partenaires ne peut être interprétée comme un transfert de propriété.

## 10.2 PROTECTION DES CONNAISSANCES PROPRES

Chaque Partenaire assure librement la protection de ses Connaissances propres. Notamment, il décide seul de protéger ou non ses Connaissances propres et, le cas échéant, décide seul de la protection adéquate.

En tout état de cause, chaque Partenaire s'engage à conserver, par des dépôts dont il choisit la forme, la preuve de ses Connaissances propres, tant pour leur date que pour leur contenu. Cette obligation est applicable avant l'entrée en vigueur du présent Contrat pour les connaissances listées en Annexe 2 et leur intégration dans les comptes rendus du Comité de Pilotage pour les Connaissances propres ajoutées en cours de Projet.

## 10.3 EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES

Chaque Partenaire exploite librement, directement ou indirectement, ses Connaissances propres, sous réserve des droits suivants accordés aux autres Partenaires.

Chaque Partenaire accorde aux autres Partenaires un droit d'utilisation gratuit de ses Connaissances propres à des fins de recherche dans le cadre du Projet uniquement ainsi que pour l'utilisation à des fins de recherche par le Partenaire licencié des Connaissances nouvelles dont il est propriétaire ou copropriétaire, si l'utilisation des Connaissances propres est strictement nécessaire.

A compter de la fin du Projet et pendant une période de douze (12) mois, chaque Partenaire pourra accorder sur demande écrite préalable d'un autre Partenaire une licence d'exploitation, à des fins industrielles et commerciales, de ses Connaissances propres, sous réserve des droits des tiers, si cette licence est strictement nécessaire à l'exploitation par le Partenaire licencié des Connaissances nouvelles dont il est propriétaire ou copropriétaire, la preuve devant en être rapportée.

S'agissant de cette licence énoncée au point ci-dessus, elle sera non cessible, et concédée à des conditions financières loyales et non discriminatoires. Elle donnera lieu à la signature entre les Partenaires concernés d'un accord écrit préalable, précisant les droits cédés, leur étendue, leur destination, le lieu et la durée de la licence, ainsi que les conditions financières de celle-ci.

Il est d'ores et déjà convenu que lorsque la licence portera sur un logiciel, elle sera limitée au code objet de celui-ci sauf accord contraire entre les Partenaires et si le logiciel fait partie intégrante du résultat.

Il est également d'ores et déjà convenu que le Partenaire licencié prendra à sa charge l'exécution des formalités qui pourraient être nécessaires pour rendre opposable aux tiers la licence qui lui est accordée.

# 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES CONNAISSANCES NOUVELLES

## 11.1 PROPRIETE DES CONNAISSANCES NOUVELLES

### 11.1.1 Propriété des Connaissances nouvelles issues des travaux d'un seul Partenaire

Chaque Partenaire est propriétaire des Connaissances nouvelles qu'il crée seul et des Evolutions qu'il apporte à celles-ci.



### 11.1.2 Propriété des Connaissances nouvelles issues des travaux de plusieurs Partenaires

Les Connaissances nouvelles qui sont issues de travaux de plusieurs Partenaires appartiennent en copropriété aux Partenaires qui les ont générées conjointement, les parts de copropriété étant réparties au prorata des contributions intellectuelles et financières de chacun des Partenaires ayant contribué à l'obtention des Connaissances nouvelles conjointes.

Les Partenaires copropriétaires signeront un accord de copropriété spécifique, dans lequel ils organiseront leur copropriété. L'accord de copropriété fixera, notamment, les règles de protection et d'exploitation des Connaissances nouvelles conjointes.

Sauf cas de renonciation de l'un des Partenaires, les brevets communs sont déposés en France et à l'étranger, aux noms conjoints des Partenaires copropriétaires.

La gestion et le suivi des brevets communs, depuis la date de dépôt de la première demande de brevet jusqu'à leur mise dans le domaine public, seront confiés à un gestionnaire de la copropriété.

Le gestionnaire de la copropriété a seul qualité pour agir au nom de la copropriété, dans le respect de l'information des autres Partenaires copropriétaires. Il évalue l'opportunité de déposer des brevets communs et de se faire assister d'un mandataire pour l'accomplissement de ces fonctions.

Le gestionnaire de la copropriété prend en charge tous les frais afférents au dépôt, à la procédure de délivrance, au maintien en vigueur des brevets communs, ainsi que ceux engendrés par leur éventuelle extension à l'étranger. Il est entendu que le gestionnaire de la copropriété tiendra compte, lors du calcul des rémunérations dues aux Partenaires copropriétaires non exploitantes, des frais engagés pour la protection des brevets communs. Ledit accord de copropriété fixera au cas par cas les modalités pratiques d'imputation de ces frais sur les rémunérations.

Si le gestionnaire de la copropriété, ou tout autre Partenaire copropriétaire ne désire pas protéger par un brevet commun les Connaissances nouvelles conjointes, il en avise dans les meilleurs délais les autres Partenaires afin qu'ils puissent fixer les nouvelles modalités de dépôt à leurs seuls noms et profits. Le Partenaire copropriétaire qui s'est désisté s'engage à signer ou à faire signer toutes pièces nécessaires pour permettre aux autres de devenir seuls copropriétaires des brevets en cause.

Le Partenaire copropriétaire qui renonce ainsi à un brevet commun, cède aux autres Partenaires copropriétaires, sans contrepartie, sa quote-part de copropriété, et ne conserve pas de droit de licence sur ces brevets.

Un Partenaire copropriétaire sera réputé avoir renoncé au dépôt, à la poursuite de la procédure de délivrance ou au maintien en vigueur d'un brevet, soixante (60) jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la ou les autres Partenaires copropriétaires lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point.

Le Partenaire copropriétaire qui renonce ne saurait se prévaloir d'aucune rémunération au titre de l'exploitation du ou des brevets dans le ou les pays concernés.

Dans l'hypothèse où une Evolution à une Connaissance nouvelle conjointe serait issue des travaux de plusieurs Partenaires, les règles de propriété définies pour les Connaissances nouvelles conjointes s'appliqueront à la dite Evolution.

Les mêmes règles de propriété s'appliqueront aux éventuelles applications nouvelles des Connaissances nouvelles conjointes que plusieurs Partenaires pourraient découvrir.

## 11.2 PROPRIETE DES CONNAISSANCES NOUVELLES OBTENUES GRACE A DES CONNAISSANCES PROPRES

Les Connaissances nouvelles obtenues grâce à des Connaissances propres appartiennent au(x) Partenaire(s) ayant développé les dites Connaissances nouvelles, conformément aux règles de propriété fixées ci-dessus.

## 11.3 PROTECTION DES CONNAISSANCES NOUVELLES

Les Partenaires s'engagent à assurer une traçabilité des Connaissances nouvelles qu'ils créent indépendamment. Le Coordinateur et les organes de gouvernance du Consortium veillent à la bonne exécution de ces obligations.

Pour les Connaissances nouvelles, les décisions relatives à leur traçabilité sont prises par le Comité de Pilotage et exécutées par le Coordinateur.

Lorsqu'une Connaissance nouvelle appartient à un seul Partenaire, ce dernier assure seul la protection de celle-ci et décide seul des moyens de protection adéquats. Toutefois, chaque Partenaire fera en sorte que l'absence de protection ne nuise pas à l'exploitation industrielle et/ou commerciale ou à des fins de recherche par les autres Partenaires de leurs Connaissances nouvelles, conjointes ou pas.

Lorsqu'une Connaissance nouvelle est détenue en copropriété par plusieurs Partenaires, les décisions relatives à sa protection sont prises par les Partenaires copropriétaires qui détermineront si les Connaissances nouvelles conjointes doivent faire l'objet de demandes de brevets (ou autre) déposées à leurs noms conjoints, et désigneront parmi eux celui qui sera chargée d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur, conformément aux termes de l'accord de copropriété passé.

Les Partenaires copropriétaires des Connaissances nouvelles conjointes communiqueront aux autres Partenaires non copropriétaires à titre d'Informations Confidentielles une copie de toute demande de brevet prioritaire et les tiendront informés de leur extension éventuelle à l'étranger.

## 11.4 EXPLOITATION DES CONNAISSANCES NOUVELLES

### 11.4.1 Exploitation des Connaissances nouvelles par le(s) Partenaire(s) propriétaire(s)

Le Partenaire propriétaire d'une Connaissance Nouvelle l'exploite librement, directement ou indirectement, sous réserve des droits accordés par le Contrat aux autres Partenaires.

Les Partenaires propriétaires d'une Connaissance Nouvelle Commune l'exploitent conformément aux termes de l'accord de copropriété, sous réserve de l'article 11.5.

En tout état de cause, lorsque les Connaissances Nouvelles donnent lieu à un dépôt de brevet, lequel ne peut être exploité sans porter atteinte à un brevet antérieur, les Partenaires copropriétaires des Connaissances Nouvelles devront obtenir, avant toute exploitation de celles-ci, une autorisation du titulaire du brevet antérieur, conformément aux dispositions de l'article L. 613-15 du CPI.

### 11.4.2 Exploitation des Connaissances nouvelles par les Partenaires non propriétaires

Chaque Partenaire accorde aux Partenaires non (co)propriétaires un droit d'utilisation gratuit de ses Connaissances nouvelles à des fins de recherche dans le cadre du Projet.

Chaque Partenaire accorde en outre aux Partenaires non (co)propriétaires une licence d'exploitation à des fins industrielles et commerciales de ses Connaissances nouvelles (propres ou conjointes), sous réserve de

droits des tiers et si cette licence est strictement nécessaire à l'exploitation par le Partenaire licencié des Connaissances nouvelles dont il est propriétaire ou copropriétaire, la preuve devant en être rapportée.

La licence sera non cessible, et concédée à des conditions financières loyales et non discriminatoires. Elle donnera lieu à la signature entre les Partenaires concernés d'un accord écrit préalable, précisant les droits concédés, leur étendue, leur destination, le lieu et la durée de la licence, ainsi que les conditions financières de celle-ci.

Il est d'ores et déjà convenu que lorsque la licence portera sur un logiciel, elle sera limitée au code objet de celui-ci, sauf accord contraire entre les Partenaires.

Dans l'hypothèse où un Partenaire licencié découvrirait, dans le cadre de son utilisation des Connaissances nouvelles obtenues en licence, une nouvelle application desdites Connaissances nouvelles, ledit Partenaire licencié sera seul propriétaire des résultats relatifs à la nouvelle application. Le Partenaire propriétaire de la Connaissance nouvelle initiale négociera alors, sous réserve de droits de tiers, les termes d'une licence d'exploitation de ses Connaissances nouvelles si ces dernières sont nécessaires à l'exploitation de la nouvelle application. Dans ce cas, le Partenaire licencié ayant découvert la nouvelle application est autorisé à exploiter la Connaissance nouvelle sous sa nouvelle application, à condition de ne pas porter atteinte aux droits du Partenaire propriétaire et de verser à ce dernier une indemnité. Celle-ci fera l'objet d'un accord séparé entre les Partenaires intéressés.

## **12. MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS**

Chaque Partenaire est et demeure titulaire de ses marques et autres signes distinctifs. Les autres Partenaires ne sont pas autorisés à citer ou faire référence aux marques et signes distinctifs d'un des Partenaires et/ou de ses Contribueurs affiliés, sauf accord préalable et écrit de ce dernier.

Sous réserve de l'autorisation expresse (ou prévue réglementairement) de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Secrétariat Général Pour l'Investissement, le label « programme d'investissements d'avenir 3 » ou autre signe distinctif se référant à la démarche nationale PIA TIGA pourra être utilisé dans certains supports de communication.

Le logo « Champs du Possible, Ville du futur » et ses déclinaisons est mis à disposition par le Coordinateur de l'ensemble des Partenaires, qui s'engagent à n'en faire usage que dans le cadre des échanges et communications concernant directement le Projet.

## **13. CONFIDENTIALITE**

Les Partenaires s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations confidentielles des autres Partenaires et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leurs Contribueurs, ayant à en connaître pour la réalisation du Projet, et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.

À cet effet, les Partenaires s'engagent à :

- o ce que les Informations confidentielles soient protégées et gardées confidentielles ;
- o ce que les Informations confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à leurs propres informations confidentielles;
- o ne pas utiliser les Informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Projet, sauf à obtenir l'accord écrit, exprès et préalable du Partenaire titulaire ;
- o ne révéler les Informations confidentielles qu'aux membres de leur personnel impliqués dans l'exécution du Projet et ayant à en connaître pour la réalisation du Projet ;
- o ne révéler les Informations confidentielles aux tiers impliqués dans l'exécution du Projet, et notamment aux Contribueurs et/ou Sociétés affiliés, qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable du Partenaire concerné ;

- o prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, qui auront communication d'Informations confidentielles, traitent les Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent Contrat ;
- o signaler le caractère confidentiel des Informations confidentielles aux membres de leur personnel et/ou à tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, dès la communication de ces Informations confidentielles ;
- o rappeler le caractère confidentiel des Informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations confidentielles seront communiquées ;
- o ne pas supprimer les formules de *copyright*, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différentes informations confidentielles communiquées, qu'il s'agisse d'originaux ou de copies.

Il est précisé que les Partenaires sont autorisés à tenir leurs Contributeurs informés de la réalisation et de l'avancement du Projet, à l'exception de la transmission de toutes Informations confidentielles appartenant aux autres Partenaires pour lesquelles les stipulations qui précèdent s'appliquent.

En outre, les Partenaires s'interdisent :

- o toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du Partenaire titulaire ;
- o de déposer en leur seul nom une demande de brevet sur les Informations confidentielles dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quelqu'il soit ;
- o d'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des Informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable du Partenaire titulaire ou lorsque cela est nécessaire pour les besoins de l'exécution du Projet ;
- o de se prévaloir, du fait de la communication des Informations confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations confidentielles.

Le Partenaire récipiendaire n'aura aucune obligation et ne sera soumis à aucune restriction eu égard à toutes les informations dont il peut apporter la preuve :

- a) qu'elles ont été rendues accessibles au public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute du Partenaire récipiendaire ;
- b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues du Partenaire titulaire ;
- c) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer ;
- d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par le Partenaire titulaire.

Dans le cas où la communication d'Informations confidentielles est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire.

Le Partenaire récipiendaire s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication le Partenaire titulaire afin de permettre à ce dernier de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver le caractère confidentiel des Informations confidentielles.

Les présents engagements de confidentialité s'imposent aux Partenaires pour toute la durée du Contrat et pendant 5 ans qui suivent la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit.

Le Comité de pilotage veille au respect des présents engagements de confidentialité. Tout manquement d'un Partenaire pourra donner lieu, à l'initiative d'un ou plusieurs Partenaires, au déclenchement d'une enquête, et pourra constituer une cause d'exclusion de ce Partenaire, conformément aux dispositions de l'article « Exclusion d'un Partenaire ». En tout état de cause, à titre de mesure conservatoire, le Partenaire défaillant ne recevra plus, à compter du constat de son manquement et jusqu'à ce qu'il soit statué sur celui-ci, aucune Information confidentielle.

Les présents engagements de confidentialité se substituent aux engagements de confidentialité que les Partenaires auraient pu prendre les uns à l'égard des autres avant la signature du Contrat.

## 14. PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Les Partenaires conviennent que toute publication ou communication relative au Projet doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité, des droits de Propriété intellectuelle des Partenaires, ainsi que des stipulations du présent article.

Sous cette réserve, chaque Partenaire est libre de faire toute publication ou communication qu'il souhaite sur ses Connaissances propres.

Tout projet de publication ou communication d'un Partenaire, concernant tout ou partie du Projet et/ou des Connaissances nouvelles propres et communes, doit être soumis à l'autorisation préalable du Comité de pilotage.

À cette fin, le projet de publication ou communication, doit être remis aux membres du Comité de pilotage. À compter de cette date, le Comité de pilotage a un délai 4 semaines pour se prononcer; à défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Dans le cas exceptionnel où la communication est jugée urgente par un Partenaire, et/ou qu'il est impossible de réunir le Comité de pilotage dans le délai imparti, le Comité technique peut se substituer à lui pour valider le document communication

Dans le délai imparti, chaque membre du Comité de pilotage peut demander au Partenaire intéressé :

- o de retirer du projet les Informations confidentielles lui appartenant ;
- o d'apporter des modifications à son projet si certaines informations sont susceptibles de compromettre l'utilisation commerciale et industrielle des Connaissances propres et/ou des Connaissances nouvelles ou la confidentialité des Informations confidentielles des autres Partenaires, à condition que les modifications n'altèrent pas démesurément la valeur de la publication ou communication projetée ;
- o de reporter la publication ou communication envisagées pour une durée à préciser, notamment si la publication ou communication portent sur des informations devant faire l'objet d'une protection au titre de la Propriété intellectuelle.

Toutefois, sous réserve du respect des stipulations du Contrat relatives à la confidentialité, l'autorisation préalable du Comité de pilotage ne doit pas faire obstacle :

- o aux règles habituelles de soutenance de thèse, à condition que les examinateurs soient soumis à des obligations de confidentialité. Cette soutenance pourra être organisée à huis clos chaque fois que cela est nécessaire ou demandé par un des Partenaires ;
- o à l'obligation que peut avoir un Partenaire de soumettre un rapport d'activité à l'État ou à l'administration à laquelle il appartient, car il s'agit alors d'une communication interne et non d'une divulgation publique.

Les présents engagements s'imposent aux Partenaires pour toute la durée du Contrat et pour une durée de 5 ans après la fin de celui-ci pour quelque raison que ce soit.

## 15. INTUITU PERSONAE

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, en considération de la personne des Partenaires.

Aucun Partenaire ne pourra transférer ou céder, en tout ou en partie, ses droits et obligations en vertu du Contrat à un tiers, sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du Comité de pilotage, celui-ci statuant sur cette question à l'unanimité, le Partenaire intéressé ne prenant pas part au vote.

Dans l'hypothèse de transfert ou de cession à une Société affiliée et/ou à un Contributeur, le Partenaire cédant devra informer les autres Partenaires et la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais du Coordinateur. L'accord des autres Partenaires est réputé acquis à l'issue d'un délai de 15 jours, sauf si un de ces Partenaires faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime au Comité de pilotage justifiant son opposition.

Le transfert ou la cession à une Société affiliée/un Contributeur concurrent d'un Partenaire est un motif légitime d'opposition. Dans tous les cas, une telle cession devra également recueillir l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans l'hypothèse où le transfert ou la cession serait fait dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine, l'accord du Comité de pilotage ne pourra pas être refusé de manière déraisonnable. Dans ce cas, seule la concurrence que le nouveau Partenaire pourrait faire à un autre Partenaire sera de nature à justifier un refus de transfert ou cession.

À compter du transfert ou de la cession, le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations du Partenaire cédant.

## 16. CONTRIBUTEURS

Chaque Partenaire peut faire appel à un ou plusieurs Contributeurs(s) pour la réalisation d'une partie de ses Contributions au Projet dans le cadre d'une Action.

Toutefois, si le Contributeur n'est pas mentionné dans le dossier de candidature remise à la Caisse des Dépôts et Consignations en décembre 2018, le projet de délégation nouvelle doit faire l'objet d'une information préalable écrite, par le Partenaire qui envisage d'avoir recours à un nouveau Contributeur, et par le biais du Coordinateur. L'accord des autres Partenaires sera réputé acquis à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'information par le Coordinateur aux Partenaires, sauf si l'un des Partenaires faisait valoir dans ce délai auprès du Coordinateur un intérêt légitime justifiant son opposition.

Chaque Partenaire sera pleinement responsable de la réalisation des Contributions qu'il délèguera à un tiers. Chaque Partenaire s'engage dans ses relations avec ses Contributeurs à prendre toutes les dispositions pour obtenir un engagement de confidentialité conforme aux stipulations du Contrat et pour acquérir les droits de Propriété intellectuelle sur les Connaissances nouvelles obtenues par lesdits Contributeurs dans le cadre du Projet, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres Partenaires dans le cadre du Contrat.

Le Partenaire qui délègue devra s'assurer que son Contributeur ne puisse prétendre à un droit de Propriété intellectuelle ou d'exploitation sur les Connaissances nouvelles qui soient contraires à l'appropriation de ces connaissances par les Partenaires du consortium et à la manifestation de la preuve de répliquabilité du processus innovant dans le cadre de la démarche commune PIA TIGA.

Dans le cas d'une telle délégation, toute utilisation par le Contributeur des Connaissances propres ou Connaissances nouvelles appartenant à un autre Partenaire sera subordonnée à l'accord préalable écrit de ce Partenaire et sera limitée aux seuls besoins d'exécution de la partie de la Contribution concernée.

## 17. RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES

Les Partenaires emploient et rémunèrent leurs collaborateurs sous leur responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales. Ils s'engagent à ce que l'accomplissement de l'Action dont ils ont la charge s'effectue à l'aide de Contributeurs qui respectent ces mêmes obligations.

Conformément aux articles L. 324-14 et R. 324-1 et suivants du Code du travail, les Partenaires déclarent expressément respecter les obligations issues du Code du travail et garantissent qu'ils n'ont pas recours au travail dissimulé.

Les Partenaires s'engagent, dans le respect des articles L. 125-1 et suivants du Code du travail, à ne pas recourir à du prêt de main d'œuvre illicite pour la réalisation de tout ou partie de leurs Contributions.

Chaque Partenaire devra veiller à ce que les membres de son personnel amenés à travailler dans les locaux d'un autre Partenaire se conforment aux règles d'hygiène et de sécurité de ce Partenaire.

## 18. RESILIATION AMIABLE

Le Contrat pourra être résilié d'un commun accord des Partenaires sur décision du Comité de pilotage prise à l'unanimité. Les modalités de résiliation, notamment financières seront convenues en commun avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **19. SORT DES DOCUMENTS ET/OU MATERIELS REMIS**

À tout moment, le Partenaire titulaire pourra exiger du Partenaire récipiendaire la restitution ou la destruction sans délai de tout ou partie des Informations confidentielles communiquées conformément aux stipulations du présent Contrat.

Il en sera de même à la fin du Contrat, ainsi que dans l'hypothèse où un Partenaire se retirerait du Consortium ou en serait exclu, conformément aux procédures prévues par le présent Contrat.

## **20. CLAUSES GENERALES**

### **20.1 INTEGRALITE**

Le Contrat exprime l'intégralité des accords des Partenaires relativement à son objet. Il annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intervenus préalablement entre eux et relatifs au même objet et notamment les Lettre de Mandat, rédigées par les Partenaires à destination du Coordinateur.

### **20.2 NULLITE**

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **20.3 TITRES**

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

### **20.4 INDEPENDANCE DES PARTENAIRES**

Chaque Partenaire est indépendant et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Chaque Partenaire s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'un autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

### **20.5 NON SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Les Partenaires s'engagent à ne pas débaucher ou embaucher le personnel d'un autre Partenaire concerné par le projet pendant toute la durée du Contrat sauf accord spécifique entre les Partenaires.

### **20.6 EXECUTION LOYALE**

Les Partenaires sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

### **20.7 TOLERANCE**

Les Partenaires conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder aux autres des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

## 20.8 LOI APPLICABLE

Le présent Contrat est régi par la *loi française*. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

## 20.9 REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Partenaires se comporteront de manière à résoudre à l'amiable et de bonne foi tout différend qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat par l'intermédiaire du Comité de pilotage dans un premier temps puis par leurs directions respectives.

Au cas où les Partenaires ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de 3 mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par le Partenaire le plus diligent devant le tribunal compétent.

## 20.10 DOMICILIATION

Les Partenaires élisent domicile au lieu de leur siège social.

## 20.11 NOTIFICATION

Toutes les notifications pour être valides, devront être effectuées à l'adresse de domiciliation.

# 21. ANNEXES

*Annexe 1 : Description du Projet et des Contributions des Partenaires : dossier de candidature remis à la Caisse des dépôts et consignations en fin d'année 2018*

*Annexe 2 : Convention de financement CDC/ m2A*



GROUPE



**Programme d'investissements d'avenir  
Action « Démonstrateurs et territoires  
d'innovation de grande ambition »  
Volet  
« Territoires d'innovation de grande ambition »  
(TIGA)**

**Convention de de financement  
entre la Caisse des Dépôts  
et Mulhouse Alsace Agglomération**

## AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Démonstrateurs et territoires de grande ambition », volet « TIGA »),

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'innovation de grande ambition » (« **l'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « TIGA » en date du 28 septembre 2017 (le « **RGF** ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AMI ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Mulhouse Alsace Agglomération, pour le projet « Champs du possible, Villes du futur », le 29 septembre 2017,

Vu la proposition de sélection du comité d'experts en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage en date du 5 décembre 2017,

Vu la décision du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») après avis du comité de pilotage en date du 30 décembre 2017,

## ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », volet « TIGA », représentée par Nicolas CHUNG, Directeur de la mission PIA dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

## ET

[Mulhouse Alsace Agglomération], représenté par son Président M. Fabian Jordan, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Champs du possible, Villes du futur ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE D'INGENIERIE .....</b>	<b>6</b>
2.1 OBJET.....	6
2.2 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION.....	11
2.3 COUT TOTAL DE LA PHASE D'INGENIERIE .....	11
<b>ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION.....</b>	<b>12</b>
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION.....	12
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION.....	12
3.2.1 <i>Montant de la Subvention</i> .....	12
3.2.2 <i>Cofinancement en numéraire et valorisation</i> .....	13
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	16
3.3.1 <i>Calendrier des versements</i> .....	16
3.3.2 <i>Demandes de versement</i> .....	16
3.3.3 <i>Réalisation des versements</i> .....	18
3.3.4 <i>Suspension des versements</i> .....	18
3.4 NON-ASSUJETTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA TVA.....	18
<b>ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET .....</b>	<b>18</b>
4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES ...	18
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI .....	18
4.3 REALISATION DE LA PHASE D'INGENIERIE .....	18
4.4 OBLIGATION D'INFORMATION ET DE SUIVI.....	19
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION.....	20
4.6 OBJECTIFS ET EVALUATION.....	20
4.7 COMITE DE SUIVI .....	20
4.8 RESPONSABILITE .....	21
<b>ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</b>	<b>23</b>
6.1 COMMUNICATION .....	23
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	23
<b>ARTICLE 7 – DUREE .....</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>24</b>
<b>ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES .....</b>	<b>25</b>
9.1 NOTIFICATIONS.....	25
9.2 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS.....	26
9.3 NULLITE .....	26
9.4 INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	26
9.5 MODIFICATION DE LA CONVENTION .....	26
9.6 RENONCIATION .....	27
9.7 JURIDICTION .....	27
9.8 DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	28

<b>ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D'INGENIERIE.....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL .....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER FINAL .....</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....</b>	<b>68</b>
<b>ANNEXE 6 - LETTRE DE MANDAT DU PARTENAIRE .....</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXE 7 - PROJET ACCORD DE CONSORTIUM.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ANNEXE 8 - DECLARATION AIDES PUBLIQUES &amp; PME .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ANNEXE 9 - REGLEMENT GENERAL ET FINANCIER.....</b>	<b>70</b>

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'objet de l'action PIA « Territoires d'Innovation de grande ambition » est d'identifier, de sélectionner et d'accompagner une dizaine de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur, selon une stratégie clairement définie tenant compte des spécificités du territoire, avec un impact visé substantiel sur la qualité de vie des habitants et la durabilité globale du territoire concerné.

Cette action s'organisera en deux phases :

- La première phase d'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de sélectionner des projets qui bénéficieront d'un accompagnement pour préciser les axes d'innovation à explorer, les expérimentations possibles, les montages juridiques et financiers adaptés
- La seconde phase sera relative à la phase d'appel à projets, dont le lancement est prévu courant 2018. Le versement des financements de cette seconde phase débutera lors du premier trimestre 2019, une fois la sélection des lauréats décidée.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de l'AMI.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet et à ses Partenaires pour financer la phase d'ingénierie du projet global (ci-après respectivement la « **Phase d'ingénierie** » et le « **Projet** ») décrite à l'article 2 de la présente convention.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention qui sera versée par l'Opérateur à Mulhouse Alsace Agglomération aux fins de la réalisation de la Phase d'ingénierie (tel que décrite ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi de la Phase d'ingénierie ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action du PIA à la Phase d'ingénierie, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

### **ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE D'INGENIERIE**

#### **2.1 Objet**

La Subvention intervient pour le financement d'études et/ou de contrats de recherche, dont les résultats intermédiaires et finaux concourent à la production de la réponse pour l'appel à projets TIGA ou tout dispositif d'accompagnement des porteurs jusqu'à la sélection finale de l'appel à projets

Le Projet dans sa globalité consiste à développer les :

- pratiques et technologies innovantes en pleins champs
- cultures à faible impact environnemental
- liens entre les agroressources et l'écologie industrielle
- organisations des circuits agroalimentaires et agro-industrielles
- projets citoyens de réappropriation des pratiques culturelles et alimentaires
- bio-technologies

La Phase d'ingénierie portera sur la consolidation des portefeuilles de fiches-actions cités ci-dessus, de manière à asseoir leur faisabilité économique et technologique.

Les études financées seront relatives à :

#### **PIA TIGA CHAMPS DU POSSIBLE VILLES DU FUTUR Assistance à maîtrise d'ouvrage TIGA "Champs du possible Villes du futur"**

"Construction de synergies approfondies sur le projet. Accompagnement de la construction de la candidature à l'appel à projets. Accompagnement à l'ingénierie financière et à la structuration juridique (notamment Rendu du business model dans les formes souhaitées par la caisse des dépôts et consignations (template) pour chaque fiche action et pour le projet, palette d'indicateurs d'évaluation, en incluant une méthodologie de recensement et d'exploitation des données pour toute la durée du PIA).Accompagnement à la recherche de fonds complémentaires, modalités de mobilisation d'outils financiers ( Recensement des fonds mobilisables à 2,5, et 10 ans, et inscription des recettes escomptées dans le business-plan de chacune des fiches-actions.)."

## **DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES ET TECHNOLOGIES INNOVANTES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS modéliser, cartographier, expérimenter : organiser les systèmes de cultures**

Cartographie et modulation intraparcellaire Etude de faisabilité économique et d'opportunité technologique pour la cartographie de sols arables par résistivité électrique, de croisement avec la qualité pédologique des parcelles et de développement du traitement informatique des données en vue de permettre la modulation au plus juste de la densité des semis et de la dose d'azote.

## **DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES ET TECHNOLOGIES INNOVANTES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS Prototypage de matériel innovant**

Prototypage de matériel innovant "Etude d'opportunité technologique pour le prototypage de matériel innovant destiné aux exploitations agricoles (assistance lutte biologique et réduction d'intrants). Rapport de Benchmarking de solutions techniques. Prototypage de solutions techniques - Rapport comparatif. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

## **CULTURES ET PROCEDES A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL Filière chanvre**

### **Développer la production de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace en circuit court**

Etude de faisabilité économique et aide à la détermination des CAPEX-OPEX pour la production de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace. D'un point de vue économique, il est nécessaire de développer un itinéraire technique permettant aux agriculteurs de produire en Alsace des fibres végétales avec une rentabilité économique égale à celle du maïs. Livrables : - Itinéraire technique adapté aux conditions agropédoclimatiques locales, - Grille CAPEX-OPE

### **Evaluation de l'impact environnemental de l'implantation de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace**

Etude de faisabilité économique. Pour alimenter une filière du textile écoresponsable, équitable et limiter l'impact écologique lié à la logistique (transport, stockage, ...), il est nécessaire de pouvoir implanter les champs à proximité des unités de défibrage (circuit court) et donc de trouver ces zones idoines. L'étude permettra également d'évaluer l'impact de ces cultures à fibres sur l'agroécosystème (fertilité des sols, biomasse microbienne, accumulation de métaux lourds, azote, ...) tout en s'assurant la limitation de l'utilisation des intrants et des produits phytosanitaires. Livrables : - Recensement des zones agricoles et non-agricoles propices à l'installation des cultures - Document Bilan sur l'impact environnemental des cultures

## **DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS D'AGRO-RESSOURCES AU SERVICE DE L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE Valorisation des biomasses par procédé de pyrolyse rapide/stripping sur un site industriel**

### **Etudes de faisabilité économique et d'opportunité technologique**

1. caractérisation des matières disponibles sur le territoire et mobilisables dans le cadre du projet (quantités, analyses, coûts d'exploitations)
2. Etude de marché : débouchés des différentes production (Gaz/chaleur/bioChar/huiles lourdes)

3. Etude de faisabilité économique comparative de différents sites d'implantation

4. Etude d'opportunité de choix technologique de l'installation compte tenu de la biomasse et des productions envisagées (rapports comparatifs des technologies/ rapports de test matières).

#### **Etudes de faisabilité économique et juridique :**

1- Etude du cadre réglementaire de l'installation visée (ICPE - cadre réglementaire de valorisation des déchets..)

2- élaboration du/des modèles économiques de la ou des technologies retenue(s) en lien avec les objectifs des acteurs amonts/avals du projet (estimation de coûts opérationnel et d'investissements amortis sur 10 ans).

#### **DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS D'AGRO-RESSOURCES AU SERVICE DE L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE Valorisation de biohuile par procédé Biophénol**

Etude de faisabilité économique du procédé de valorisation du biophénol issu de biohuiles. Livrables : rapport détaillé sur le bilan de matière et les estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans) du procédé à un niveau industriel, calcul de rentabilité économique, étude de sensibilité.

#### **DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS D'AGRO-RESSOURCES AU SERVICE DE L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE Développement de techniques de méthanisation adaptées aux problématiques du Sud Alsace : écologie industrielle, utilisations énergétiques et smart grids, couplage d'un procédé innovant (Biorare) pour phase d'industrialisation**

**Etude de faisabilité économique et d'opportunité technologique du couplage d'un procédé innovant bio rare** avec une unité de méthanisation pour la valorisation de molécule d'intérêts contenu dans les digestats. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans) évaluation de la plus value apportée par le procédé à l'installation de méthanisation sur 10 ans.

**Création d'une économie circulaire à destination des agriculteurs** (ex : production de bio gaz pour véhicules agricoles à partir des bio déchets). Etude de faisabilité économique de valorisation de produits résiduels agricoles par la production de bio-GNV (gaz naturel véhicule) destinés aux véhicules agricoles.

**Développement de méthaniseurs en réseau optimisés (smart grids)** traitant principalement les bio-déchets Etude de faisabilité économique et d'opportunité technologique de la mise en place d'un réseau de méthaneurs optimisé pour l'alimentation en circuit-court des territoires villages et foyers "heim" par du biométhane/ production d'électricité par valorisation des déchets agricoles. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

#### **CONNECTER LES RESEAUX AGROALIMENTAIRES ET AGRO-INDUSTRIELS DU SUD ALSACE POUR DAVANTAGE DE VALEUR AJOUTEE Développer une supply chain pour accompagner la diversification des filières**



### **Diversification pour garantir un revenu aux petites et moyennes exploitations agricoles via des filières de productions durables et adaptées à l'environnement**

Etudes de faisabilité économique et d'opportunité technologique ayant pour objectif la diversification des filières locales innovantes et compétitives par l'introduction de nouvelles cultures ou de nouvelles méthodes culturales. Livrables : Types de productions et cahier des charges. Définition des besoins en outils de transformation. Prospective clients et débouchés.

### **Optimisation des moyens organisationnels et matériels permettant de structurer les filières**

Etude permettant d'identifier et construire des solutions du champs aux consommateurs. Etudes de flux logistique. Livrables : Diagnostic des flux logistiques. Rapport d'analyse des flux et proposition de solutions. Estimation des coûts.

### **CONNECTER LES RESEAUX AGROALIMENTAIRES ET AGRO-INDUSTRIEL DU SUD ALSACE POUR DAVANTAGE DE VALEUR AJOUTEE développer des circuits courts et des interfaces innovantes de distribution pour accroître l'autonomie alimentaire du territoire**

**Outil numérique offre-demande** : Etude de marché, d'opportunité de choix des outils numériques et de faisabilité économique du développement d'une plateforme numérique de mise en réseau des producteurs et consommateurs.

### **Plateforme logistique bio urbaine- magasin - petite restauration**

Etude de marché et de faisabilité économique de la mise en service d'une plateforme logistique de produits bio en milieu urbain et de l'exploitation d'un magasin de produit locaux bio et de petite restauration créateur de formation qualifiante pour publics fragiles (emplois d'insertion). Etude de marché logistique panier. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

### **Démarche intégrée de rapprochement producteur consommateur au cœur d'un centre de distribution tri national**

Étude de faisabilité économique pour la construction d'une ferme urbaine pédagogique et les différents types d'approvisionnement en circuits courts d'un centre de distribution d'envergure tri nationale (Unibail). Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

### **PROJETS « CITOYENS » expérimentation de modes d'agriculture urbaine innovants**

Étude de faisabilité économique pour la construction d'une ferme urbaine et la consommation en circuits courts des produits, dans le contexte de la reconversion de friches industrielles autour d'un écosystème d'alimentation durable Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

### **PROJETS « CITOYENS » formation citoyenne de mise en adéquation des pratiques culinaires avec les produits locaux de saison et produits biologiques**

Étude de faisabilité économique pour la création d'un Open Lab culinaire et d'un tiers lieu basé sur la richesse culturelle des habitants du territoire. Estimations des coûts opérationnels et d'investissements.

### **INGÉNIERIE DE PROJETS ET SITES EXPERIMENTAUX SUR 10 ANS Scientipôle intelligence artificielle pour une agriculture responsable**

Étude de faisabilité économique et d'opportunité technologique pour la mise en œuvre d'une plateforme d'Intelligence Artificielle (IA) et de Machine Learning (ML) pour l'analyse des données en vue d'améliorer les process au sein des exploitations agricoles dans le contexte d'une agriculture responsable. Livrables : Caractérisation des besoins et objectifs, cahier des

charges pour le paramétrage d'un site pilote pour une exploitation type avec identification des données à collecter, calibrage de l'infrastructure de stockage et calculatoire, sélection des algorithmes candidats pour mise en œuvre, estimations des coûts opérationnels et d'investissements.

## **INGÉNIERIE DE PROJETS ET SITES EXPERIMENTAUX SUR 10 ANS**

### **Site expérimental des innovations PIA en pleins champs**

Étude de faisabilité économique de la création d'un outil intégré d'accompagnement de l'ensemble de la démarche PIA sur un site vitrine : incubation de jeunes agriculteurs, formation, innovations biologiques respectueuses de l'environnement, cultures bas intrants et filières de valorisation (chanvre, ortie), nouvelles technologies d'irrigation, agro foresterie, inclusion des publics fragile, modèles de financement. Coût d'investissement et de fonctionnement du site à 10 ans.

### **BIOECONOMIE Structuration d'une filière nouvelle en bioéconomie (cônes marins à destination de l'industrie pharmaceutique)**

**Validation de technologie innovante** : Etude d'opportunité de technologie de prélèvement de venins Livrables : Rapport de Benchmarking de solutions techniques de prélèvements non invasifs Prototypage de solutions techniques de prélèvement- Rapport comparatif. Validation des techniques de prélèvement par caractérisation des produits collectés.

**Industrialisation** : Etudes d'opportunité de technologie et de faisabilité économique de procédés d'industrialisation d'élevage en milieu artificiel d'espèces générant des principes actifs. Livrables : Caractérisation des besoins en ressources piscicoles pour l'industrialisation de l'élevage. Catalogue des ressources pour chaque espèce. Cahier des charges pour le paramétrage d'un site pilote pour l'industrialisation du procédé. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans) du procédé à un niveau industriel. Proposition d'identification des voies de valorisation économique des venins de cônes marins. Rapport d'étude.

**BIOECONOMIE Bio œnotourisme** Etude d'opportunité, de faisabilité et de définition du modèle économique pour l'implantation d'un hôtel haut de gamme (4 ou 5 étoiles) dédié à l'œnotourisme à Colmar, ainsi que le développement d'un réseau de magasins en France et à l'international ;

Les caractéristiques du Projet et de sa Phase d'ingénierie, ainsi que le coût total de chaque étude, sont rappelées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Chef de file : Mulhouse Alsace Agglomération

### **Partenaires publics du de consortium, (13) :**

Mulhouse Alsace Agglomération, CA Colmar, CA St Louis, Communauté de Communes Sundgau, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, PETR Thur Doller, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Conseil Départemental du Haut-Rhin, INRA, RITTMO, Chambre d'Agriculture, Université de Haute Alsace, Région Grand-Est

### **Partenaires privés/extérieurs au territoire, indispensables à la réalisation du projet, et/ou co-financeurs d'études d'ingénierie, membres de plein exercice du consortium à compter du 30 mai 2018 (17) :**

Sud Alsace Transition, SALSA-Rhénama, OPABA, coopérative agricole céréalière CAC, laboratoire IRSTEA, laboratoire de droit privé SADEF, entreprise Agrivalor, entreprise

Biophenol, entreprise CALEO, entreprise Sysntacia, consortium d'entreprises Bioequitex, entreprise Domi Conus, Crédit Agricole Alsace Vosges, SATT Connectus Alsace

**Pourraient entrer dans le consortium dans un second temps, si nécessaire durant la durée décennale de réalisation du projet, sont Contributeurs dans la réalisation de fiches actions :**

Agence de l'Eau Rhin Meuse, CFPPA/EPLEFPA du Haut-Rhin, ISSM, ITADA, MEF, Institut St André, Daiichi Sankyo, CIRAD, ARVALIS institut du végétal, Cigogne, ARAA, ENGEES-GESTE, HYDREOS, ENSA de Nancy, Laboratoire Chrono-environnement, Solvay/Boréal, entreprise CRISTAL, entreprise Sous les Fraises, autres start-ups en agriculture urbaine/intelligence artificielle pressenties

Le Porteur de projet et le/les Partenaire(s) susvisé(s) sont en cours de formalisé du Consortium pour la durée de la Phase d'ingénierie, Consortium formalisé par la production de lettres de mandat signées par chacun des Partenaires (les « **Lettres de mandat** »), au moment du dépôt du dossier, joints en annexe 6. Ces Lettres de mandat désignent le Porteur de projet. Elles prévoient également la solidarité, notamment financière, entre les Partenaires dans la limite des montants de financement apportés par chaque partenaire tels qu'indiqués dans les lettres de mandat.

Dans ce cas, un Accord de Consortium doit être signé par le Porteur de projet et ses Partenaires dans les deux (2) mois suivant la date de signature de la présente Convention. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la présente Convention entre le Porteur de projet et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

## **2.2 Modalités et calendrier de réalisation**

La Phase d'ingénierie sera réalisée entre les mois de mars 2018 et décembre 2018, en fonction du calendrier de projets des maîtres d'ouvrage délégué. L'assistance à maîtrise d'ouvrage global PIA TIGA accompagne quant à elle le dossier sur toute la phase de candidature, en s'appuyant sur les études d'ingénierie déléguée et son expertise complémentaire dans l'animation des porteurs de projets.

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de la Phase d'ingénierie figure en annexe

## **2.3 Coût total de la Phase d'ingénierie**

Le coût total de la Phase d'ingénierie est estimé à huit cent quatre-vingt-dix neuf mille sept cent quinze euros HT (899 715 €). Cette somme s'entend hors études d'ingénierie internalisées/temps-homme, complémentaires et fondamentales sur certaines fiches-actions. Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase d'ingénierie, par étude et par Partenaire, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation de la Phase d'ingénierie figure en annexe 2.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase d'ingénierie, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre du 30 décembre 2017.

### 3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre de la Phase d'ingénierie sont définies à l'article 2 du Règlement général et financier (annexe 8) et précisées à l'annexe 2, point 5 de la Convention (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase d'ingénierie et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre cette Phase d'ingénierie.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts nouveaux directement liés à la Phase d'ingénierie. Seules les Dépenses Eligibles engagées à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme pourront être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de sélection du Projet par le SGPI, soit le 30 décembre 2017, peuvent être acceptées par l'Opérateur après validation écrite du SGPI.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Le coût définitif de la Phase d'ingénierie ainsi que le montant définitif des Dépenses Eligibles devront être communiqués par le Porteur de projet à l'Opérateur, accompagnés de tous les justificatifs dans les 30 jours ouvrés après achèvement de la Phase d'ingénierie.

### 3.2 Encadrement de la Subvention

#### 3.2.1 Montant de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à **Trois cent quatre-vingt mille cent cinquante euros (380 150 €)**, en application de la décision du Premier ministre en date du 30 décembre 2017.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement d'études d'ingénierie en application du :

- Régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 au titre des :

- Etudes de faisabilité au titre des aides aux projets de recherche et de développement
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 au titre des :
  - Aides aux études environnementales
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 au titre des :
  - Aides aux services de conseil en faveur des PME
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020 au titre des :
  - Aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture<sup>1</sup>

Les taux d'aide prévus par les Régimes correspondent aux taux de subventionnement des Dépenses éligibles définies en annexe 2. Il est rappelé que le financement PIA ne peut excéder 50% des Dépenses éligibles définies à l'article 3 du Règlement général et financier et précisé à l'annexe 2, point 5 de la Convention.

### 3.2.2 Cofinancement en numéraire et valorisation

Le financement de la Phase d'ingénierie par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet et ses Partenaires. A ce titre, le solde du financement nécessaire à la Phase d'ingénierie doit être directement pris en charge par le Porteur de projet et ses partenaires. Le Porteur de projet est seul responsable de ce solde au titre de la présente convention : il déclare avoir obtenu les financements complémentaires nécessaires indiqués en annexe 2.

---

<sup>1</sup> Le montant total des aides de minimis octroyées par l'Etat membre à une entreprise unique ne peut excéder 15 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux en application du règlement n°1408/2013.

<b>Titre de l'étude</b>	<b>Maitre d'ouvrage de l'étude et cofinancier</b>	<b>Coût total de l'étude (€)</b>	<b>Co-financement apporté en numéraire (€)</b>
Assistance à maîtrise d'ouvrage TIGA "Champs du possible Villes du futur"	Groupement de commandes collectivités territoriales du Sud Alsace coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération	210 000,00 €	149 400,00 €
Cartographie et modulation intraparcellaire	Amburster	60 000,00 €	45 000,00 €
Prototypage de matériel innovant	Coopérative céréalière Alsace	32 000,00 €	16 000,00 €
Développer la production de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace en circuit court	SADEF	18 000,00 €	9 000,00 €
Evaluation de l'impact environnemental de l'implantation de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace	SADEF	18 000,00 €	9 000,00 €
Valorisation des biomasses par procédé de pyrolyse rapide	Agrivalor	17 000,00 €	8 500,00 €
	Agrivalor	21 000,00 €	10 500,00 €
	Agrivalor	21 000,00 €	10 500,00 €
	Agrivalor	34 000,00 €	17 000,00 €
	Agrivalor	29 000,00 €	14 500,00 €
	Agrivalor	38 000,00 €	19 000,00 €
Valorisation de biohuile par procédé Biophénol	Bio Phénol	8 300,00 €	4 150,00 €
couplage d'un procédé innovant (Biorare) pour phase d'industrialisation avec une unité de méthanisation	Caléo	25 000,00 €	12 500,00 €

Création d'une économie circulaire à destination des agriculteurs (ex : production de bio gaz pour véhicules agricoles à partir des bio déchets).	CC ALSACE LARGUE	18 900,00 €	12 500,00 €
Développement de méthaniseurs en réseau optimisés (smart grids) traitant principalement les bio-déchets	VIALIS	86 000,00 €	67 500,00 €
Développer une supply chain innovante et optimisée pour accompagner la diversification des filières agroalimentaires et agro-industrielles	CAC	33 000,00 €	16 500,00 €
	CAC	34 000,00 €	17 000,00 €
circuits courts : interfaces innovantes	CC ALSACE LARGUE	30 000,00 €	15 000,00 €
circuits courts : Plateforme logistique bio urbaine- magasin - petite restauration	SALSA	15 000,00 €	7 500,00 €
Démarche intégrée de rapprochement producteur consommateur au cœur d'un centre de distribution tri national	Saint-Louis agglomération	16 000,00 €	8 000,00 €
expérimentation de modes d'agriculture urbaine innovants	Mulhouse Alsace agglomération	28 000,00 €	14 000,00 €
formation citoyenne de mise en adéquation des pratiques culinaires avec les produits locaux de saison et produits biologiques	SALSA	15 000,00 €	7 500,00 €
Scientipôle intelligence artificielle pour une agriculture	Systancia	24 000,00 €	12 000,00 €

responsable			
Site expérimental des innovations PIA en pleins champs	Chambre d'Agriculture (co-financier Crédit Agricole)	25 000,00 €	12 500,00 €
Structuration d'une filière nouvelle en bioéconomie (cônes marins à destination de l'industrie pharmaceutique)	Domi Conus	20 000,00 €	10 000,00 €
	Domi Conus	30 000,00 €	15 000,00 €
Bio oenotourisme	Wolfberger	44 000,00 €	35 000,00 €

Les cofinanceurs se sont engagés par lettre de mandat jointe en annexe. Les conventions de co-financement seront signées par le porteur de projet avec chaque partenaire.

### 3.3 Modalités de versement de la Subvention

#### 3.3.1 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention sera versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à la signature de la Convention, égal à 190 075 euros soit 50% du montant maximum de la Subvention ;
- le solde, à l'achèvement de la Phase d'ingénierie, sous réserve que le coût définitif ne soit pas supérieur au coût de ladite Phase précisé à l'article 2.3 ci-dessus et que le montant définitif des Dépenses Eligibles soit justifié dans les délais prévus au 3.1. Le montant prévu au 3.2 constitue un maximum. Le montant de la Subvention ne pourra être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase d'ingénierie est inférieur au coût de la Phase d'ingénierie précisé à l'article 2.3, la différence est imputée sur le solde. Si le coût définitif de la Phase d'ingénierie est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Bénéficiaire devra procéder au remboursement de la différence. Chacun de ces deux versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés ci-dessous.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation de la Phase d'ingénierie figure en Annexe 2.

#### 3.3.2 Demandes de versement

Le Porteur de projet notifiera ses demandes de versement de la Subvention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Opérateur à l'adresse suivante :

*Caisse des dépôts et consignations*

*Direction des investissements et du développement local*

*AMI – Territoires d'innovation de grande ambition*



*A l'attention de Monsieur Ollivier LENOT*  
*72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13*

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention pourront être transmises par lettre recommandée en pièces jointes à la lettre de demande de versement ou bien en passant par la plateforme d'échanges de fichiers sécurisée de l'Opérateur via la procédure « secure file exchange » dite SFE accessible depuis le lien suivant : <https://sfe.caissedesdepots.fr/sdf-web/sdf-web/Depot/Depot>

Les documents seront disponibles pendant 15 jours ouvrés pour l'Opérateur sur la plateforme.

**Pour la première demande de versement**, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- la Convention signée par les Parties ;
- son RIB ;
- si nécessaire son KBIS de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention (recommandée avec accusé de réception), à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

**Pour la demande de versement du solde** de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- si nécessaire son KBIS de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention (recommandée avec accusé de réception), à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- le bilan technique final présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre de la Phase d'ingénierie, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4 ;
- le bilan financier final, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour la Phase d'ingénierie, par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, accompagné des justificatifs (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études).

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet dans un délai de huit jours calendaires à compter de sa date de réception par courrier postal ou via la plateforme SFE.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 12 mois après la date d'achèvement de la Phase d'ingénierie et au plus tard le 31 décembre 2019. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

### 3.3.3 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours. Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires, conformément à l'AMI et au RGF, selon les modalités décrites dans l'annexe 2.

### 3.3.4 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du SGPI.

## **3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA**

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

### **4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires**

Conformément aux stipulations des Lettres de mandat, le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination de la Phase d'ingénierie.

### **4.2 Collaboration de bonne foi**

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la Phase d'ingénierie, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Phase d'ingénierie.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

### **4.3 Réalisation de la Phase d'ingénierie**

Le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase d'ingénierie sélectionnée par le SGPI sur avis du comité de pilotage TIGA et sur proposition du comité d'experts TIGA dans les délais prévus à l'article 2.2.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2.1.,
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase d'ingénierie en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

#### **4.4 Obligation d'information et de suivi**

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du volet « TIGA » de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
  - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase d'ingénierie ou la bonne exécution de la Convention ;
  - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
  - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
  - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
  - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
  - (vi) De tout changement relatif au Consortium ;
- (c) À exécuter ses obligations d'information périodiques en utilisant les outils ou applications informatiques déterminés par l'Opérateur et que ce dernier pourra le cas échéant mettre à la disposition du Porteur de projet. La CDC fera évoluer ces indicateurs en fonction des besoins d'évaluation de l'Action, sous réserve d'en informer le bénéficiaire préalablement à la modification envisagée par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ;
- (d) À participer aux réunions de suivi organisées par l'Opérateur ;

- (e) À participer aux événements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, le comité de pilotage TIGA pour faire les bilans de l'avancée de la Phase d'ingénierie.

En outre, le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation de la Phase d'ingénierie puisse donner lieu à la mise en place par l'Opérateur, selon les modalités prévues par la Convention Etat-CDC, d'évaluations pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

#### **4.5 Obligations comptables liées à la Subvention**

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation de la Phase d'ingénierie (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

#### **4.6 Objectifs et évaluation**

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation de la Phase d'ingénierie puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations de la Phase d'ingénierie et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la Phase d'ingénierie réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

#### **4.7 Comité de suivi**

Le comité de suivi sera le comité technique du consortium, il se réunira avec une périodicité bi-mensuelle, il est composé des 13 partenaires publics listés en page 6 à minima, de l'Opérateur et des représentants techniques des partenaires privés/extérieurs qui se joignent à ces réunions en fonction de l'ordre du jour.

Il sera fait état de l'évolution de la réalisation et des résultats des études engagées à ce comité technique.

En outre, l'Opérateur se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander au Porteur de projet tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Porteur de projet accepte que les modalités de réalisation des actions puissent donner lieu à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme mandaté par elle.

#### **4.8 Responsabilité**

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase d'ingénierie et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Consortium, à ce que la Phase d'ingénierie ait été conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature de phase d'ingénierie.

L'Opérateur et l'État ne peuvent être tenus pour responsables de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de la Phase d'ingénierie par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation de la Phase d'ingénierie et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur son attestation de responsabilité civile.

#### **ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE**

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- à faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- à ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulgués ou retransmis à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- à n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- à ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur , ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;
- Contenues dans les annexes 1 et 7 de la Convention.

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux de la Phase d'ingénierie, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur, conformément à l'article 9.3. de la Convention Etat-CDC, met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à TIGA.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales,

réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6.1 Communication**

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité de la phase d'ingénierie du Projet, etc.), Le Porteur de projet s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du volet TIGA du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts », et apposer les logotypes du Programme d'investissements d'avenir et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celui-ci.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur dans un délai minimal de dix jours avant sa divulgation au public le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que la Subvention soit mentionnée.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

### **6.2 Propriété intellectuelle**

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre de la Phase d'ingénierie :

- la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS & Logo** n°04/3.332.494, constituant le logotype;
- la marque française semi-figurative **INVESTISSEMENTS D'AVENIR** n°4275371, constituant le logotype.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires du programme d'investissements d'avenir sera transmise par la CDC au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre de la Phase d'ingénierie. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion de la Phase d'ingénierie et de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Phase d'ingénierie et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'ingénierie.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'ingénierie, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation de la Phase d'ingénierie.

Le Porteur de projet s'engage à préciser dans l'Accord de Consortium l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication avec l'ensemble des partenaires.

#### **ARTICLE 7 – DUREE**

La Convention prend effet à compter de la date de la signature et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 ou au plus tard à la date de conventionnement avec les lauréats de l'appel à projets TIGA, sous réserve des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Si le Porteur de projet se trouve empêché de réaliser une ou plusieurs actions définies à l'article 2, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à l'Opérateur par lettre recommandée avec avis de réception de l'évènement constitutif de l'empêchement.

La Convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par le Porteur de projet de ses engagements définis à l'article 4. Cette résiliation sera effective un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au Porteur de projet par l'Opérateur et restée sans effet.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « **Manquement** ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non réalisation de la Phase d'ingénierie ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Consortium / de la Lettre de mandat ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase d'ingénierie ;
- (iv) Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la



Phase d'ingénierie ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;

- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la subvention est calculée à partir éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

## **ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES**

### **9.1 Notifications**

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenant cette dernière pourra être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour l'Opérateur :

*Caisse des dépôts et consignations  
Direction des investissements et du développement local  
AMI – Territoires d'innovation de grande ambition  
A l'attention de Monsieur Ollivier LENOT  
72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13*

Pour le Porteur de projet :

*Mulhouse Alsace Agglomération*

*à l'attention de Monsieur le Président Fabian Jordan*

*2, rue Pierre et Marie Curie*

*BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9*

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception. Les notifications par télécopie confirmée par lettre recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

## **9.2 Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

## **9.3 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

## **9.4 Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

## **9.5 Modification de la Convention**

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 8.3 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable de la Phase d'ingénierie et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale de la Phase d'ingénierie sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, du Consortium...) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le comité de pilotage, voire consultation du comité d'experts et décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

## **9.6 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

## **9.7 Juridiction**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

## 9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la Caisse des Dépôts**

**Pour le Porteur de projet**

Nicolas CHUNG

Fabien JORDAN

Directeur de la mission PIA

Président de Mulhouse Alsace Agglomération

En présence de :

Patrick FRANCOIS

Directeur régional Caisse des dépôts

## ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D'INGENIERIE

Le Projet dans sa globalité consiste à développer les :

- pratiques et technologies innovantes en pleins champs
- cultures à faible impact environnemental
- liens entre les Agroressources et l'écologie industrielle
- organisations des circuits agroalimentaires et agro-industrielles
- projets citoyens de réappropriation des pratiques culturelles et alimentaires
- bio-technologies

### Résumé exécutif de la Phase d'ingénierie

Descriptif détaillé de la Phase d'ingénierie du Projet :

- liste des études
- résumé du contenu des études (un paragraphe par étude)
- co-financeur(s) (à indiquer pour chaque étude)
- nom du ou des maître(s) d'ouvrage (à indiquer pour chaque étude)

NB : les maîtres d'ouvrage sont systématiquement les co-financeurs uniques des études concernées, hormis l'AMO (cofinancement des partenaires publics en groupement de commande) et l'étude « site expérimentale » (maîtrise d'ouvrage chambre d'agriculture, financement Crédit Agricole)

- partenaires : Maîtres d'ouvrage détaillés dans le tableur Excel, Maître d'œuvre à déterminer lors des consultations
- liste des prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude
- montant prévisionnel des études et montant plafond qui ne pourra être dépassé : les montants plafonds pour chacune des études sont les montants prévisionnels indiqués dans le tableur Excel, augmentés de 20 % maximum, sauf nécessité exceptionnel >20 % qui entraînerait un avenant.
- calendrier prévisionnel (en fonction des retours des consultations, de mars à décembre 2018)

## **PIA TIGA CHAMPS DU POSSIBLE VILLES DU FUTUR Assistance à maîtrise d'ouvrage TIGA "Champs du possible Villes du futur"**

"Construction de synergies approfondies sur le projet. Accompagnement de la construction de la candidature à l'appel à projets. Accompagnement à l'ingénierie financière et à la structuration juridique (notamment Rendu du business model dans les formes souhaitées par la caisse des dépôts et consignations (template) pour chaque fiche action et pour le projet, palette d'indicateurs d'évaluation, en incluant une méthodologie de recensement et d'exploitation des données pour toute la durée du PIA).Accompagnement à la recherche de fonds complémentaires, modalités de mobilisation d'outils financiers ( Recensement des fonds mobilisables à 2,5, et 10 ans, et inscription des recettes escomptées dans le business-plan de chacune des fiches-actions.)."

Prestataires types : cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 210 000 €

Montant plafond : 252 000 €

Calendrier prévisionnel : Avril 2018

## **DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES ET TECHNOLOGIES INNOVANTES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS modéliser, cartographier, expérimenter : organiser les systèmes de cultures**

Cartographie et modulation intra parcellaire Etude de faisabilité économique et d'opportunité technologique pour la cartographie de sols arables par résistivité électrique, de croisement avec la qualité pédologique des parcelles et de développement du traitement informatique des données en vue de permettre la modulation au plus juste de la densité des semis et de la dose d'azote.

Partenaire : Armburster

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 60 000 €

Montant plafond : 72 000 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

## **DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES ET TECHNOLOGIES INNOVANTES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS Prototypage de matériel innovant**

Prototypage de matériel innovant "Etude d'opportunité technologique pour le prototypage de matériel innovant destiné aux exploitations agricoles (assistance lutte biologique et réduction d'intrants). Rapport de Benchmarking de solutions techniques. Prototypage de solutions techniques - Rapport comparatif. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

Partenaire : Coopérative Agricole Céréalière

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 32 000 €

Montant plafond : 38 400 €

Calendrier prévisionnel : Juin 2018

## **CULTURES ET PROCEDES A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL Filière chanvre**

### **Développer la production de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace en circuit court**

Etude de faisabilité économique et aide à la détermination des CAPEX-OPEX pour la production de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace. D'un point de vue économique, il est nécessaire de développer un itinéraire technique permettant aux agriculteurs de produire en Alsace des fibres végétales avec une rentabilité économique égale à celle du maïs. Livrables : - Itinéraire technique adapté aux conditions agropédoclimatiques locales, - Grille CAPEX-OPE

Partenaire : SADEF

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 18 000 €

Montant plafond : 21 600 €

Calendrier prévisionnel : Juin 2018

### **Evaluation de l'impact environnemental de l'implantation de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace**

Etude de faisabilité économique. Pour alimenter une filière du textile écoresponsable, équitable et limiter l'impact écologique lié à la logistique (transport, stockage, ...), il est nécessaire de pouvoir implanter les champs à proximité des unités de défibrage (circuit court) et donc de trouver ces zones idoines. L'étude permettra également d'évaluer l'impact de ces cultures à fibres sur l'agroécosystème (fertilité des sols, biomasse microbienne, accumulation de métaux lourds, azote, ...) tout en s'assurant la limitation de l'utilisation des intrants et des produits phytosanitaires. Livrables : - Recensement des zones agricoles et non-agricoles propices à l'installation des cultures - Document Bilan sur l'impact environnemental des cultures

Partenaire : SADEF

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 18 000 €

Montant plafond : 21 600 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

## **DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS D'AGRO-RESSOURCES AU SERVICE DE L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE Valorisation des biomasses par procédé de pyrolyse rapide/stripping sur un site industriel**

### **Etudes de faisabilité économique et d'opportunité technologique**

1. caractérisation des matières disponibles sur le territoire et mobilisables dans le cadre du projet (quantités, analyses, coûts d'exploitations)
2. Etude de marché : débouchés des différentes productions (Gaz/chaueur/bioChar/huiles lourdes)
3. Etude de faisabilité économique comparative de différents sites d'implantation
4. Etude d'opportunité de choix technologique de l'installation compte tenu de la biomasse et des productions envisagées (rapports comparatifs des technologies/ rapports de test matières).

Partenaire : Agrivalor

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 93 000 €      Montant plafond : 111 600 €

Calendrier prévisionnel : Juin- juillet 2018

### **Etudes de faisabilité économique et juridique :**

- 1- Etude du cadre réglementaire de l'installation visée (ICPE - cadre réglementaire de valorisation des déchets.)
- 2- élaboration du/des modèles économiques de la ou des technologies retenue(s) en lien avec les objectifs des acteurs amonts/avals du projet (estimation de coûts opérationnel et d'investissements amortis sur 10 ans).

Partenaire : Agrivalor

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 67 000 €      Montant plafond : 80 400 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018



## **DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS D'AGRO-RESSOURCES AU SERVICE DE L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE Valorisation de bio-huile par procédé Biophénol**

Etude de faisabilité économique du procédé de valorisation du biophénol issu de biohuiles. Livrables : rapport détaillé sur le bilan de matière et les estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans) du procédé à un niveau industriel, calcul de rentabilité économique, étude de sensibilité.

Partenaire : Biophénol

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 8 300 €

Montant plafond : 9 960 €

Calendrier prévisionnel : Mars 2018

## **DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS D'AGRO-RESSOURCES AU SERVICE DE L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE Développement de techniques de méthanisation adaptées aux problématiques du Sud Alsace : écologie industrielle, utilisations énergétiques et smart grids, couplage d'un procédé innovant (Biorare) pour phase d'industrialisation**

**Etude de faisabilité économique et d'opportunité technologique du couplage d'un procédé innovant bio rare** avec une unité de méthanisation pour la valorisation de molécule d'intérêts contenu dans les digestats. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans) évaluation de la plus value apportée par le procédé à l'installation de méthanisation sur 10 ans.

Partenaire : Caléo

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 25 000 €

Montant plafond : 30 000 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

**Création d'une économie circulaire à destination des agriculteurs** (ex : production de bio gaz pour véhicules agricoles à partir des bio déchets). Etude de faisabilité économique de valorisation de produits résiduels agricoles par la production de bio-GNV (gaz naturel véhicule) destinés aux véhicules agricoles.

Partenaire : Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 18 900 €

Montant plafond : 22 680 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

**Développement de méthaniseurs en réseau optimisés (smart grids)** traitant principalement les bio-déchets Etude de faisabilité économique et d'opportunité technologique de la mise en place d'un réseau de méthaneurs optimisé pour l'alimentation en circuit-court des territoires villages et foyers "heim" par du biométhane/ production d'électricité par valorisation des déchets agricoles. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

Partenaire : Vialis

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 86 000 €

Montant plafond : 103 200 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

**CONNECTER LES RESEAUX AGROALIMENTAIRES ET AGRO-INDUSTRIELS DU SUD ALSACE POUR DAVANTAGE DE VALEUR AJOUTEE Développer une supply chain pour accompagner la diversification des filières**

**Diversification pour garantir un revenu aux petites et moyennes exploitations agricoles via des filières de productions durables et adaptées à l'environnement** Etudes de faisabilité économique et d'opportunité technologique ayant pour objectif la diversification des filières locales innovantes et compétitives par l'introduction de nouvelles cultures ou de nouvelles méthodes culturales. Livrables : Types de productions et cahier des charges. Définition des besoins en outils de transformation. Prospective clients et débouchés.

Partenaire : Coopérative Agricole Céréalière

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 33 000 €

Montant plafond : 39 600 €

Calendrier prévisionnel : Juin 2018

**Optimisation des moyens organisationnels et matériels permettant de structurer les filières** Etude permettant d'identifier et construire des solutions du champ aux consommateurs. Etudes de flux logistique. Livrables : Diagnostic des flux logistiques. Rapport d'analyse des flux et proposition de solutions. Estimation des coûts.

Partenaire : Coopérative Agricole Céréalière

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 34 000 €

Montant plafond : 40 800 €

Calendrier prévisionnel : Juin 2018

**CONNECTER LES RESEAUX AGROALIMENTAIRES ET AGRO-INDUSTRIEL DU SUD ALSACE POUR DAVANTAGE DE VALEUR AJOUTEE : développer des circuits courts et des interfaces innovantes de distribution pour accroître l'autonomie alimentaire du territoire**

**Outil numérique offre-demande** : Etude de marché, d'opportunité de choix des outils numériques et de faisabilité économique du développement d'une plateforme numérique de mise en réseau des producteurs et consommateurs.

Partenaire : Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Prestataires types : cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 30 000 €

Montant plafond : 36 000 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

**Plateforme logistique bio urbaine- magasin - petite restauration** Etude de marché et de faisabilité économique de la mise en service d'une plateforme logistique de produits bio en milieu urbain et de l'exploitation d'un magasin de produit locaux bio et de petite restauration créateur de formation qualifiante pour publics fragiles (emplois d'insertion). Etude de marché logistique panier. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

Partenaire : SALSA

Prestataires types : cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 15 000 €

Montant plafond : 18 000 €

Calendrier prévisionnel : Octobre 2018

**Démarche intégrée de rapprochement producteur consommateur au cœur d'un centre de distribution tri national** Étude de faisabilité économique pour la construction d'une ferme urbaine pédagogique et les différents types d'approvisionnement en circuits courts d'un centre de distribution d'envergure tri nationale (Unibail). Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

Partenaire : Saint Louis Agglomération

Prestataires types : cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 16 000 €

Montant plafond : 19 200 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

**PROJETS « CITOYENS » expérimentation de modes d'agriculture urbaine innovants** Étude de faisabilité économique pour la construction d'une ferme urbaine et la consommation en circuits courts des produits, dans le contexte de la reconversion de friches industrielles autour d'un écosystème d'alimentation durable Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans).

Partenaire : Mulhouse Alsace Agglomération

Prestataires types : cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 28 000 €

Montant plafond : 33 600 €

Calendrier prévisionnel : Juin 2018

**PROJETS « CITOYENS » formation citoyenne de mise en adéquation des pratiques culinaires avec les produits locaux de saison et produits biologiques**

Étude de faisabilité économique pour la création d'un Open Lab culinaire et d'un tiers lieu basé sur la richesse culturelle des habitants du territoire. Estimations des coûts opérationnels et d'investissements.

Partenaire : SALSA

Prestataires types : cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 15 000 €

Montant plafond : 18 000 €

Calendrier prévisionnel : Octobre 2018

**INGÉNIERIE DE PROJETS ET SITES EXPERIMENTAUX SUR 10 ANS Scientipôle intelligence artificielle pour une agriculture responsable**

Étude de faisabilité économique et d'opportunité technologique pour la mise en œuvre d'une plateforme d'Intelligence Artificielle (IA) et de Machine Learning (ML) pour l'analyse des données en vue d'améliorer les process au sein des exploitations agricoles dans le contexte d'une agriculture responsable. Livrables : Caractérisation des besoins et objectifs, cahier des charges pour le paramétrage d'un site pilote pour une exploitation type avec identification des données à collecter, calibrage de l'infrastructure de stockage et calculatoire, sélection des algorithmes candidats pour mise en œuvre, estimations des coûts opérationnels et d'investissements.

Partenaire : Systemcia

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 24 000 €

Montant plafond : 28 800 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

**INGÉNIERIE DE PROJETS ET SITES EXPERIMENTAUX SUR 10 ANS Site expérimental des innovations PIA en pleins champs**

Étude de faisabilité économique de la création d'un outil intégré d'accompagnement de l'ensemble de la démarche PIA sur un site vitrine : incubation de jeunes agriculteurs, formation, innovations biologiques respectueuses de l'environnement, cultures bas intrants et filières de valorisation (chanvre, ortie), nouvelles technologies d'irrigation, agro foresterie, inclusion des publics fragile, modèles de financement. Coût d'investissement et de fonctionnement du site à 10 ans.

Partenaire : Chambre d'Agriculture – Crédit Agricole (financeur)

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 25 000 €

Montant plafond : 30 000 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

### **BIOECONOMIE Structuration d'une filière nouvelle en bioéconomie (cônes marins à destination de l'industrie pharmaceutique)**

**Validation de technologie innovante** : Etude d'opportunité de technologie de prélèvement de venins Livrables : Rapport de Benchmarking de solutions techniques de prélèvements non invasifs Prototypage de solutions techniques de prélèvement- Rapport comparatif. Validation des techniques de prélèvement par caractérisation des produits collectés.

Partenaire : Domi Conus

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 20 000 €

Montant plafond : 24 000€

Calendrier prévisionnel : Mars 2018

**Industrialisation** : Etudes d'opportunité de technologie et de faisabilité économique de procédés d'industrialisation d'élevage en milieu artificiel d'espèces générant des principes actifs. Livrables : Caractérisation des besoins en ressources piscicoles pour l'industrialisation de l'élevage. Catalogue des ressources pour chaque espèce. Cahier des charges pour le paramétrage d'un site pilote pour l'industrialisation du procédé. Estimations des coûts opérationnels (CAPEX) et d'investissements (OPEX, amortis sur 10 ans) du procédé à un niveau industriel. Proposition d'identification des voies de valorisation économique des venins de cônes marins. Rapport d'étude.

Partenaire : Domi Conus

Prestataires types : laboratoires, cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 30 000 €

Montant plafond : 36 000 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

**BIOECONOMIE Bio oenotourisme** Etude d'opportunité, de faisabilité et de définition du modèle économique pour l'implantation d'un hôtel haut de gamme (4 ou 5 étoiles) dédié à l'oenotourisme à Colmar, ainsi que le développement d'un réseau de magasins en France et à l'international.

Partenaire : Wolfberger

Prestataires types : cabinet d'ingénierie, cabinet de prestations intellectuelles, en fonction de l'étude.

Montant prévisionnel : 44 000 €

Montant plafond : 52 800 €

Calendrier prévisionnel : Septembre 2018

### **Champs du possible, Villes du futur**

Résumé présentant les enjeux du projet, les objectifs principaux, l'intérêt des collaborations et Consortiums, le dispositif et sa mise en œuvre, les résultats attendus.

Une vision claire : le Sud Alsace territoire de croissance partagée/territoire préservés  
Les projets ont émergé à l'initiative exclusive acteurs-porteurs eux-mêmes, correspondant à une ambition opérationnelle réelle et non pas un mono-projet ex nihilo monté par la puissance publique. L'agriculture y est considérée comme une ressource primaire au sens originel du terme : condition du développement d'une partie prépondérante d'autres secteurs (notamment l'industrie), condition du bien-être alimentaire, sanitaire et social de l'habitant.  
Objectif dans 10 ans : pour la première fois dans l'histoire, construire ensemble un territoire qui se reconstitue, c'est-à-dire en croissance et en même temps en régénération de cette ressource primaire. Qui se décline dans les plantes, le foncier, l'eau, les technologies de valorisation, les compétences etc.

La candidature PIA Tiga s'articule autour de 4 hélices : les fonctions réparatrices, inclusives, innovantes, et productives. Ces hélices se déploient autour de 7 portefeuilles de fiches-actions

#### - DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES PRATIQUES ET TECHNOLOGIES INNOVANTES POUR LES PETITES ET MOYENNES EXPLOITATIONS

Investissements structurants envisagés avec recettes, qui doivent être consolidés grâce aux études

Équipement du Sud Alsace avec plusieurs dizaines de stations météo connectées, équipements matériels divers et cartographies fines

Recettes : augmentation des rendements sur les parcelles agricoles concernées

#### - CULTURES ET PROCEDES A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Investissements structurants envisagés avec recettes, qui doivent être consolidés grâce aux études

Investissements dans la création d'un label de qualité de produits d'élevage, dans la modernisation de l'abattoir, dans la capitalisation d'une structure de valorisation du consortium chanvre, investissements des partenaires de projets viticoles

Recettes : Valorisation économique des nouvelles variétés de la vigne, et des animaux d'élevage dans des conditions qualitatives (filière herbe et abattoir de l'amont à l'aval), création d'une chaîne de valeur économiquement rentable à partir de la culture du chanvre et autres cultures à bas impact environnemental en local

#### - DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX CIRCUITS D'AGRO-RESSOURCES AU SERVICE DE L'ECOLOGIE INDUSTRIELLE

Investissements structurants envisagés avec recettes, qui doivent être consolidés grâce aux études

Construction d'une unité de pyrolyse, Développement de techniques de méthanisation adaptées aux problématiques du Sud Alsace : écologie industrielle, utilisations énergétiques et smart grids

Recettes : vente de l'énergie produite, vente aux agriculteurs des bio-chars produits, vente aux agriculteurs des engrais biologiques produits, vente aux industriels des bio huiles produites, vente aux industriels des molécules d'intérêt produites, optimisation de la production et de la distribution énergétique des bio-gazs

#### - CONNECTER LES RÉSEAUX AGROALIMENTAIRES ET AGRO-INDUSTRIELS DU SUD ALSACE POUR DAVANTAGE DE VALEUR AJOUTÉE

Investissements structurants envisagés avec recettes, qui doivent être consolidés grâce aux études

Développement des outils numériques et logistiques dans les circuits de distribution alimentaire

Recettes : paiement d'un droit d'accès aux outils innovants mis à disposition des agriculteurs, des logisticiens, des distributeurs, des IAA, qui y trouvent une augmentation de leur chiffre d'affaires. Augmentation de la valeur ajoutée des industries agroalimentaires par le rapprochement avec les agriculteurs en local, et la modernisation des usines IAA

#### - PROJETS CITOYENS

Investissements structurants envisagés avec recettes, qui doivent être consolidés grâce aux études

Construction de 2 fermes urbaines avec volet pédagogique selon des technologies différentes, création d'épicerie participatives et réseaux de professionnels maillant le Sud Alsace, incluant des modules de formations de la pratique maraîchère à la pratique alimentaire

Recettes : augmentation de la production et de la consommation de produits locaux, valorisation de variétés spécifiques à l'agriculture urbaine

#### - INGÉNIERIE DE PROJETS ET SITES EXPERIMENTAUX SUR 10 ANS

Investissements structurants envisagés avec recettes, qui doivent être consolidés grâce aux études

Coût d'équipement de sites expérimentaux innovants avec implémentation d'innovations agronomiques et sociales selon un modèle économique équilibré

Recettes : location de parcelles à des agriculteurs en première installation ou souhaitant mettre en place une innovation, augmentation des rendements, retours financiers sur les prêts d'honneur, avances remboursables ou autres outils financiers mis à disposition, valorisation financière des outils numériques/mécaniques du Scientipôle, rentrées financières par l'organisation de formations ad hoc, valorisation des travaux de recherche

#### - BIOÉCONOMIE

Investissements structurants envisagés avec recettes, qui doivent être consolidés grâce aux études

Achat de matériels et équipements innovants, modernisation des capacités R&D et production  
 Recettes : valorisation des innovations brevetées et débouchés pour les composants produits

Sur l'enveloppe de la caisse des dépôts de 380 150 €, les 60 600 € restant viendront financer l'AMO pour sa composante « études complémentaires de débouchés économiques et de faisabilité technologiques ».

Ils seraient consacrés principalement (mais pas exclusivement) aux portefeuilles pas ou peu dotés en études cofinancées

## Partenaires : voir lettres de mandat

### Partenaires n'exerçant pas une activité économique pour la réalisation de la Phase d'ingénierie<sup>2</sup>

#### Unités de recherche / Universités

Sigle	Nom	Adresse	Ville	Département	SIRET	Tutelles
UHA	Université de Haute Alsace	2, rue des frères Lumières	Mulhouse	68	196 811 665 00013	
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture	1 Rue Pierre Gilles de Gennes	Antony	92	180 070 013 00198	
INRA	UMR Agronomie et Environnement	INRA, 28 rue d'Herrlisheim	Colmar	68	180 070 039 01803	

#### Collectivités territoriales

Nom	Adresse	Ville	Département
Mulhouse Alsace Agglomération (Mulhouse Alsace Agglomération)	2 Rue Pierre et Marie Curie BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9	Mulhouse	68
Colmar Agglomération	32 Cours Sainte-Anne	Colmar	68

<sup>2</sup> Activité économique : au sens du droit européen, c'est-à-dire l'offre de biens ou de services sur un marché déterminé.



Saint-Louis Agglomération	Place de l'Hôtel de Ville	Saint-Louis	68
Communauté de Communes Sundgau	39, avenue du 8ème Hussard	Altkirch	68
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	1 rue des Malgré-Nous	Guebwiller	68
Communauté de communes Sud Alsace Largue	7 rue de Bâle	Dannemarie	68
Pays de Thur Doller	5 Rue Gutenberg	Vieux-Thann	68
Conseil Départemental du Haut-Rhin	100 Avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar Cedex	Colmar	68

Autres partenaires (Associations, établissements publics, etc.)

Nom	Adresse	Ville	Département	SIRET
Chambre Agriculture Alsace (CAA)	Espace Européen de l'Entreprise 2 rue de Rome	CS 30022 - Schilgheim 67013 Strasbourg cedex	67	13001815300010
Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA)	2 Allée de Herrlshheim	Colmar	68	39119426300037
Sud Alsace Transition	100 av de Colmar	Mulhouse	68	81867472300015

**Partenaires exerçant une activité économique pour la réalisation de la Phase d'ingénierie**

Sociétés commerciales

Nom	Adresse	Ville	Département	SIRET
ARMBRUSTER FRERES	68 rue du Logelbach	Colmar	68	91602016700018
AGRIVALOR	1 route de Ruederbach	Hirsingue	68	498 552 652 00014
BIOPHENOL	86 Rue de Paris	Orsay	91	82424943700016
CALEO	7 route de Colmar	Guebwiller	68	48359178000018
Coopérative Agricole des	10 rue Lavoisier	Colmar	68	77889457600025

Céréales (CAC)	68012 Colmar			
Crédit Agricole Alsace Vosges	1 Place de la Gare	Strasbourg	67	
DOMI CONUS	13 B rue Principale	Obermorschwiller	68	83402502500018
SADEF	30 rue de la station	Aspach le bas	68	385 620 240 00023
SYSTANCIA	Actipolis III- 3, rue Paul Henri Spaak	Sausheim	68	41968723100052
SATT CONECTUS ALSACE	Bd Gonthier D'Andernach Parc D Innovation	Illkirch Graffenstaden	67	539 210 559 00024
VIALIS	10 rue des Bonnes Gens	Colmar	68	45127984800019
WOLFBERGER	6 Grand Rue	Eguisheim	68	77564227500017

Autres partenaires (associations, établissements publics, etc.)

Nom	Adresse	Ville	Département	SIRET
RITTMO Agroenvironnement	37 rue de Herrlisheim-CS 80023	Colmar	68	441 508 017 000 31
SALSA	EBS Le Relais Est 8, rue de la Hardt	Wittenheim	68	824 805 501 00015

**Mise en œuvre (0,5 page maximum)**

**Durée de la Phase d'ingénierie** (en mois) : 9 mois

**Début prévisionnel** : 02 mai 2018 (Hors études pour lesquelles une dérogation a été sollicitée)

*NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la convention d'aide*

**Calendrier prévisionnel de réalisation de la Phase d'ingénierie** **Calendrier prévisionnel de réalisation de la Phase d'ingénierie** (précisant les actions à menées dans le cadre de la Phase d'ingénierie)

Action	Maitre d'Ouvrage	Date prévisionnelle estimative de lancement de Consultation
Assistance à maîtrise d'ouvrage TIGA "Champs du possible Villes du futur"	Groupement de commandes collectivités territoriales du Sud Alsace coordonné par Mulhouse Alsace Agglomération	Avril 2018
Cartographie et modulation intraparcellaire	Amburster	Septembre 2018
Prototypage de matériel innovant	Coopérative céréalière Alsace	Juin 2018
Développer la production de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace en circuit court	SADEF	Juin 2018
Evaluation de l'impact environnemental de l'implantation de plantes à fibres sur le territoire Sud Alsace	SADEF	Septembre 2018
Valorisation des biomasses par procédé de pyrolyse rapide	Agrivalor	Juin/Juillet 2018
	Agrivalor	Septembre 2018
Valorisation de biohuile par procédé Biophénol	Bio Phénol	Mars 2018
couplage d'un procédé innovant (Biorare) pour phase d'industrialisation avec une unité de méthanisation	Caléo	Septembre 2018
Création d'une économie circulaire à destination des agriculteurs (ex : production de bio gaz pour véhicules agricoles à partir des bio déchets).	CC ALSACE LARGUE	Septembre 2018

Développement de méthaniseurs en réseau optimisés (smart grids) traitant principalement les bio-déchets	VIALIS	Septembre 2018
Développer une supply chain innovante et optimisée pour accompagner la diversification des filières agroalimentaires et agro-industrielles	CAC	Juin 2018
	CAC	Juin 2018
circuits courts : interfaces numériques innovants	CC ALSACE LARGUE	Septembre 2018
circuits courts : Plateforme logistique bio urbaine- magasin - petite restauration	SALSA	Octobre 2018
Démarche intégrée de rapprochement producteur consommateur au cœur d'un centre de distribution tri national	Saint-Louis agglomération	Septembre 2018
expérimentation de modes d'agriculture urbaine innovants	Mulhouse Alsace agglomération	Juin 2018
formation citoyenne de mise en adéquation des pratiques culinaires avec les produits locaux de saison et produits biologiques	SALSA	Octobre 2018
Scientipôle intelligence artificielle pour une agriculture responsable	Systancia	Septembre 2018
Site expérimental des innovations PIA en pleins champs	Chambre d'Agriculture (co-financeur Crédit Agricole)	Septembre 2018

Structuration d'une filière nouvelle en bioéconomie (cônes marins à destination de l'industrie pharmaceutique)	Domi Conus	Mars 2018
	Domi Conus	Septembre 2018
Bio oenotourisme	Wolfberger	Septembre 2018

## ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

*Important : Les Dépenses Eligibles sont définies dans le Règlement général et financier et précisées à l'article 5 de cette annexe.*

### **1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention**

	Premier versement	Deuxième versement
<b>Date prévisionnelle de demande de versement</b>	Mai 2018	Décembre 2018/janvier 2019
<b>Montant du versement</b>	190 075	190 075
<b>Etudes menées dans le cadre de la Phase d'ingénierie</b>	Toutes les études prévues au tableau sont concernées par un versement de 50% de la subvention attribuée à l'étude dans les conditions prévues par les conventions Mulhouse Alsace Agglomération/partenaire	Toutes les études prévues au tableau sont concernées par un versement de 50% de la subvention attribuée à l'étude à la fin de la phase d'ingénierie fixée dans la convention et dans les conditions prévues par les conventions Mulhouse Alsace Agglomération/partenaire

### **2. Taux de cofinancement et de subvention dans le financement global de la Phase d'ingénierie :**

Récapitulatif budgétaire en euros	Total (€)
<b>Coût total de la Phase d'ingénierie</b>	950 200
<b>Montant des cofinancements</b>	575 050
<b>Montant de la subvention TIGA</b>	380 150
<b>Part la subvention TIGA /budget annuel</b>	40 %

### **3.Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet**

<b>Agrivalor</b>	80000
<b>Armburster</b>	15000
<b>Bio Phénol</b>	4150
<b>Caléo</b>	12500
<b>Coopérative Céréalière Alsace</b>	49500
<b>CC Sud Alsace Largue</b>	21400
<b>Chambre d'Agriculture</b>	12500
<b>Domi Conus</b>	25000
<b>Groupement de commandes collectivités territoriales du Sud Alsace coordonné par m2A</b>	60600
<b>Mulhouse Alsace agglomération</b>	14000
<b>SADEF</b>	18000
<b>Saint-Louis agglomération</b>	8000
<b>SALSA</b>	15000
<b>Systancia</b>	12000
<b>VIALIS</b>	21500
<b>Wolfberger</b>	11000
<b>Total</b>	<b>380150</b>

#### 4. Budget prévisionnel

Modèle de tableau à remplir pour l'ensemble de la Phase d'ingénierie

Champs du possible –Villes du futur	Montant HT ou global <sup>3</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>	899 715 HT 950 200 TTC	
<b><i>Dont financées par les partenaires (co-financements)</i></b>	519 565 HT 575 050 TTC	
<b><i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i></b>	380 150	
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	899 715 HT 950 200 TTC	380 150
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		

<sup>3</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).



Modèle de tableau à remplir pour chaque Partenaire

Armburster	Montant HT <sup>4</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>	60000	
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	45000	
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	15000	
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	60000	15000
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>4</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

AGRIVALOR	Montant HT <sup>5</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>	160000	
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	80000	
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	80000	
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	160000	80000
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>5</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

BIOPHENOL	Montant HT <sup>6</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>		8300
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		4150
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		4150
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	8300	4150
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>6</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

CAC	Montant HT <sup>7</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>	99000	
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	49500	
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	49500	
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	99000	49500
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>7</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

CALEO	Montant HT <sup>8</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>		25000
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		12500
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		12500
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	25000	12500
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>8</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

CC ALSACE LARGUE	Montant global <sup>9</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>	48900	
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	27500	
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	21400	
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	48900	21400
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>9</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

Chambre d'agriculture (MO) Crédit agricole (financier)	Montant HT <sup>10</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>		25000
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		12500
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		12500
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	25000	12500
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>10</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

DOMI CONUS	Montant HT <sup>11</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>	50000	
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	25000	
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	25000	
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	50000	25000
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>11</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).



Groupement de commande collectivités du Sud Alsace	Montant global <sup>12</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>	210000	
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	149400	
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	60600	
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	210000	60600
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>12</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

Mulhouse Alsace Agglomération	Montant global <sup>13</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>		28000
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		14000
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		14000
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	28000	14000
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>13</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

SADEF	Montant HT <sup>14</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>		36000
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		18000
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		18000
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	36000	18000
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>14</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

Saint Louis Agglomération	Montant global <sup>15</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>		16000
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		8000
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		8000
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	16000	8000
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		

<sup>15</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

SALSA	Montant HT <sup>16</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>		30000
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		15000
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		15000
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	30000	15000
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		

<sup>16</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

Systemcia	Montant HT <sup>17</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>		24000
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		12000
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		12000
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	24000	12000
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>17</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

Vialis	Montant HT <sup>18</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>	86000	
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>	67500	
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>	21500	
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	86000	21500
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>18</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

Wolfberger	Montant HT <sup>19</sup> (€)	
<b>Financement</b>		
<b>Dépenses prévisionnelles totales</b>		44000
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		35000
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		11000
<b>Détail des dépenses</b>		
	<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>	44000	11000
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>19</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).



## **5. Dépenses éligibles au titre de l'action PIA et des règles européennes relatives aux aides d'Etat**

Au titre de l'action PIA, le financement TIGA ne pourra en aucun cas dépasser 50% des Dépenses éligibles engagées pour la réalisation de la Phase d'ingénierie.

L'intensité de financement TIGA pour les subventions constitutives d'aides d'Etat ne dépasseront pas non plus ce taux de 50% des dépenses engagées par les Partenaires.

Les Dépenses éligibles à un financement de 50% correspondent aux coûts des études qui seront réalisées pendant la Phase d'ingénierie.

Pour ce qui concerne les financements TIGA constitutifs d'aides d'Etat, les bases légales applicables pourront être les suivantes (à déterminer en fonction de la nature du projet et des Partenaires) :

1. Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation
2. Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement
3. Régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
4. Régime cadre exempté de notification N°SA.40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier
5. Règlement du 18 décembre 2018 relatif aux aides *de minimis*
6. Règlement du 18 décembre 2018 relatif aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

## ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde, le Porteur de projet doit remplir et transmettre ce bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires (factures, déclarations du temps consacré au projet pour les dépenses de personnel).

Il est précisé que les justificatifs nécessaires, notamment les factures, de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 4.3. et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la présente convention.

<b>&lt;Nom du projet&gt;</b>	<b>Montant HT ou global<sup>20</sup> (€)</b>	
<b>Etat des consommations au xx/xx/xxxx</b>		
<b>Dépenses totales</b>		
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		
<b>Détail des dépenses au xx/xx/xxxx</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Dont financement PIA</b>
<b>Dépenses de personnel</b>		
Enseignement et éducation		
Gestion du projet		
Autres (à détailler)		
<b>Recherche</b>		
<b>Prestations d'ingénierie et prestations techniques</b>		
<b>Dépenses d'équipements matériels et logiciels</b>		
Matériels		
Logiciels et ressources		
Maintenance		
Autres (à détailler)		
<b>Frais généraux additionnels et d'exploitation supportés directement du fait du projet</b>		
(à détailler : matériaux, fournitures, etc.)		

<sup>20</sup> A indiquer en fonction du régime fiscal applicable au partenaire en matière de TVA. Les partenaires assujettis à la TVA indiquent leurs coûts HT. Les partenaires qui ne sont pas assujettis à la TVA indiquent leurs coûts globaux (articles 256 A et B du Code général des impôts).

## **ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE**

Le chef de file propose une note de synthèse sur l'ensemble des travaux effectués et cofinancés par la subvention accordée. Cette note vient compléter les justificatifs (factures).

## ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Mulhouse Alsace Agglomération  
à l'attention de Monsieur le Président Fabian Jordan  
2, rue Pierre et Marie Curie  
BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Caisse des dépôts et consignations  
Direction des investissements et du  
développement local  
Territoires d'innovation de grande ambition  
A l'attention de Monsieur Ollivier LENOT  
72, avenue Pierre Mendès France – 75914  
Paris Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et Mulhouse Alsace Agglomération

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Monsieur Fabian Jordan, agissant en qualité de représentant de Mulhouse Alsace Agglomération, dûment habilité par décision du Bureau du 9 avril 2018

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation de la Phase d'ingénierie faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées

Je demande le versement de la somme de 380 150 euros.

[signature et cachet du signataire]

**Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.2 de la présente convention.**

**ANNEXE 6 - LETTRE DE MANDAT DU PARTENAIRE**

|

|

## ANNEXE 7 – MODELE D’ACCORD DE CONSORTIUM

Les projets nécessitant une fédération d’acteurs, un Consortium devra être constitué avec désignation d’un Porteur de projet, le Porteur de projet. Cet accord peut soit créer une structure juridique ad hoc dotée de la personnalité morale pour porter le projet, soit le plus fréquemment prendre la forme d’un simple accord de Consortium entre les parties au projet. Quelle que soit l’organisation juridique qui structure le Consortium, l’accord doit traiter les points suivants :

- désignation et identité du Porteur de projet ;
- gouvernance ;
- adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet et à son pilotage par le Porteur de projet, les membres du Consortium étant solidairement responsables de leur capacité à rendre des comptes et de la performance du Consortium ;
- règles de répartition :
  - de la responsabilité entre le Porteur de projet et les Partenaires ainsi qu’entre les Partenaires eux-mêmes, y compris en termes de partage des investissements : répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des actions à menées ;
  - de l’aide allouée entre les Partenaires au projet par le Porteur de projet (mentionner le cas échéant si des conventions de reversement sont prévues) ; il est conseillé d’envisager la modulation de cette répartition dans l’hypothèse où l’aide allouée ne serait pas au niveau de la demande formulée dans le dossier de réponse ;
- modalités d’évolution du Consortium : règles détaillées concernant les conditions et modalités d’accueil de nouveaux partenaires ou modalités de départ (défaillance, exclusion ou départ volontaire) ; règles contractuelles envisagées pour encadrer les modifications sociales ou statutaires d’un Partenaire ou du Porteur de projet, etc. Ces règles doivent permettre au Porteur de projet et aux Partenaires de partager les risques sans modifier les objectifs du projet ;
- dans l’hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle : règles relatives à leur partage, à leur exploitation et, le cas échéant, à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques ;
- Dans l’hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution d’actifs autres que ceux visés à l’alinéa précédent : règles relatives à leur partage et à leur exploitation.

Si l’Accord de Consortium n’est pas finalisé à la remise du projet, le Porteur de projet présentera des garanties quant à sa signature dans les deux mois suivant la sélection du Projet. A défaut d’accord formalisé dans les termes précédemment énoncés, la Convention de financement entre le Porteur de projet et l’Opérateur ne pourra être signée et la décision du Premier ministre de financement par le PIA deviendra caduque.

## **ANNEXE 8 - REGLEMENT GENERAL ET FINANCIER**

La CDC transmettra au Porteur de projet le règlement général et financier de l'Appel à manifestation d'intérêt TIGA.





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**69 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PARTICIPATION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION AU  
FINANCEMENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE – ADIRA  
(211/7.5.6/461C)**

**I - Eléments généraux sur l'ADIRA**

La nouvelle ADIRA Alsace a été créée le 1<sup>er</sup> mai 2016, par fusion des agences départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (CAHR et ADIRA).

Elle résulte de la volonté des deux Départements, en concertation avec la Région et les agglomérations alsaciennes, de regrouper leurs forces en vue de constituer, dans une logique de proximité et d'optimisation des moyens, un outil regroupant les compétences les plus adaptées pour accompagner les entreprises et les territoires dans la conception et la réalisation de leurs projets de développement.

Ses missions sont les suivantes :

- développer l'attractivité du territoire alsacien
- concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des projets
- participer à l'animation du tissu économique afin de favoriser le développement des entreprises (industrielles et du tertiaire supérieur) et de l'emploi
- conseiller les collectivités territoriales pour l'aménagement du territoire.

L'ADIRA est une association régie par le droit local des associations dont le siège est à Mulhouse au Parc des Collines et le pôle opérationnel à Strasbourg.

Sa gouvernance est organisée de la façon suivante :

### ❖ L'Assemblée Générale et ses 5 Collèges

Collège 1 : « Collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux » :

- Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin représentés par 8 élus chacun
- Région représentée par 8 élus
- Eurométropole de Strasbourg représentée par 6 élus
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par 4 élus
- Saint-Louis Agglomération Alsace Trois Frontières représentée par 2 élus
- Communauté d'Agglomération de la Région de Haguenau représentée par 2 élus.

Quatre autres collèges sont constitués :

- « Autres Etablissements publics intercommunaux »
- « Représentants institutionnels »
- « Acteurs socio-professionnels non institutionnels »
- « Représentants d'employeurs et de salariés ».

### ❖ Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 26 à 30 administrateurs dans lequel m2A a 2 représentants.

### ❖ Le Bureau

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

### ❖ Le Comité d'orientation stratégique

Il est chargé de formuler des propositions, sans caractère impératif pour le Conseil d'Administration, en matière d'orientations stratégiques annuelles.

m2A est représentée à l'AG par 4 élus : M. JORDAN, Mme LUTZ, M. RICHE et M. BUCHERT. Elle l'est au CA par 2 titulaires (M. JORDAN et M. RICHE) et 2 suppléants (Mme LUTZ et M. BUCHERT).

L'effectif global de l'ADIRA est de 30 salariés. 8 sont basés à Mulhouse dont 4 chefs de projets affectés à temps plein à 4 territoires : m2A, Saint-Louis-3 Frontières, Pays Thur-Doller, Guebwiller-Ensisheim.

## **II - Cadre stratégique du financement de l'ADIRA par m2A**

La stratégie « Mulhouse Alsace Eco 2020 », élaborée en 2011 en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Afin de tenir compte de l'évolution économique, elle a été réactualisée en 2016 autour de 3 piliers :

**L'Essentiel** : correspondant aux moteurs économiques indispensables à l'ensemble des activités : l'industrie, les activités portuaires et aéroportuaires, le BTP, le commerce et l'artisanat, le tourisme (interventions de m2A dans les domaines du foncier et de l'immobilier économique, des relations avec les entreprises en création, croissance ou difficulté ; du tourisme...).

**L'Excellence** : pour positionner le Sud Alsace dans la compétition nationale et internationale au travers de l'innovation (démarches « Campus industrie 4.0 » relatives à l'Industrie du Futur, au numérique, aux matériaux et aux nouvelles mobilités et « French Tech Alsace » avec l'écosystème KM0...).

**L'Emergence** : celle de modes de production et de financements économiques en cours de diversification vers la proximité, la durabilité et la créativité : économie créative, circulaire, de la fonctionnalité, Economie Sociale et Solidaire, économie collaborative (démarches MOTOCO, d'écologie Industrielle, le 48, le TUBA, Tango & Scan...).

Il paraît essentiel pour m2A, pour relever les défis qui sont les siens et atteindre ses objectifs stratégiques, de renforcer la task force économique de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement : Région, CCI, CMA, UHA, Agences économiques, pôles de compétitivité, Grand E-nov...

Concernant l'ADIRA, un développement important de ses prestations en faveur de m2A est souhaité dans les domaines suivants :

1. Veille économique et juridique
2. Etudes et diagnostics
3. Prospection et visites d'entreprises
4. Aménagement économique du territoire
5. Animation économique de sites
6. Démarches d'innovation
7. Promotion et évènements.

Ces 7 axes d'intervention sont détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération. En complément de ces points, m2A invite l'ADIRA à recruter un chargé de mission supplémentaire dédié à son territoire et à étudier la possibilité d'une implantation de son siège sur le quartier d'affaires gare.

Pour la mise en œuvre de ce programme partenarial m2A-ADIRA, une subvention de m2A de 63 000 € en 2018, renouvelable en 2019 et 2020, est prévue. Un bilan des actions menées et de leurs résultats sera établi à la fin de chaque année et un rapport d'activité remis.

Le crédit nécessaire est prévu au Budget 2018 – Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 21359 « Subvention ADIRA » – Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération:

- approuve l'attribution d'une subvention de 63 000 € à l'ADIRA en 2018, renouvelable en 2019 et 2020 sous réserve du vote des crédits aux budgets concernés
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention  
Feuille de route

Ne prennent pas part au vote : Lara MILLION, Philippe TRIMAILLE, Marie-France VALLAT, Fabian JORDAN, Laurent RICHE, Marc BUCHERT et Michèle LUTZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**CONVENTION**  
**entre Mulhouse Alsace Agglomération**  
**et l'Agence de Développement d'Alsace**

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président M. Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

et

L'Agence de Développement d'Alsace, 68 rue Jean Monnet à 68200 MULHOUSE, représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, ci-après désignée « L'ADIRA »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

La stratégie « Mulhouse Alsace Eco 2020 », élaborée en 2011 en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle s'est traduite par le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Afin de tenir compte de l'évolution économique, elle a été réactualisée en 2016 autour de 3 piliers :

**L'Essentiel** : correspondant aux moteurs économiques indispensables à l'ensemble des activités : l'industrie, les activités portuaires et aéroportuaires, le BTP, le commerce et l'artisanat, le tourisme, les entreprises en création, croissance ou difficulté; le tourisme.

**L'Excellence** : pour positionner le Sud Alsace dans la compétition nationale et internationale au travers de l'innovation

**L'Emergence** : celle de modes de production et de financements économiques en cours de diversification vers la proximité, la durabilité et la créativité : économie créative, circulaire, de la fonctionnalité, Economie Sociale et Solidaire, économie collaborative.

m2A souhaite, pour relever les défis qui sont les siens et atteindre ses objectifs stratégiques, renforcer la task force économique au service de son territoire en développant et en approfondissant ses relations partenariales avec l'ensemble des organismes locaux et régionaux de développement et en premier lieu l'ADIRA.

Les missions de l'ADIRA sont les suivantes :

- développer l'attractivité du territoire alsacien
- concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des projets
- participer à l'animation du tissu économique afin de favoriser le développement des entreprises (industrielles et du tertiaire supérieur) et de l'emploi
- conseiller les collectivités territoriales pour l'aménagement du territoire.

L'ADIRA souhaite intensifier ses relations, ses projets et ses prestations de services avec les territoires et particulièrement celui de m2A.

Constatant que leurs objectifs, établis sur la base de leur feuille de route commune, sont convergents et leurs activités complémentaires, m2A et l'ADIRA décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire mulhousien.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et l'ADIRA, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

### **Article 1 - Objet de la convention**

L'ADIRA est chargée de mener pour le compte de m2A l'ensemble des missions décrites et définies d'un commun accord dans la feuille de route annexée à la présente convention.

### **Article 2 - Conditions financières**

Pour permettre à l'ADIRA de remplir les missions prévues dans le cadre de cette feuille de route, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme de 63 000 € en 2018.

La même somme est envisagée au titre des années 2019 et 2020 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.

Un point sera fait avant le 15 décembre 2018 en vue de confirmer la participation au titre de l'année 2019.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'ADIRA sera soumise au contrôle de m2A : elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

### **Article 3 – Suivi - Evaluation**

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Avant le 15 décembre 2018, l'ADIRA établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec m2A et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2018.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Laurent RICHE

Pour l'Agence de Développement d'Alsace  
Le Président

Frédéric BIERRY

## Feuille de route du Partenariat ADIRA/m2A

La stratégie « Mulhouse Alsace Eco 2020 », élaborée en 2011 en partenariat avec les acteurs économiques du territoire, a permis de dresser les grands enjeux actuels et à venir pour l'agglomération au premier rang desquels se trouvent l'emploi et l'attractivité.

Elle a permis le lancement d'une véritable dynamique économique particulièrement dans les domaines de l'offre territoriale aux entreprises et de l'innovation technologique.

Afin de tenir compte de l'évolution économique, elle a été réactualisée en 2016 autour de 3 piliers :

- ✓ **L'Essentiel, c'est-à-dire les moteurs économiques indispensables à l'ensemble des activités : l'industrie, les activités portuaires et aéroportuaires, le BTP, le commerce et l'artisanat, le tourisme.**

Interventions de m2A dans le domaine du foncier et de l'immobilier économique, relations avec les entreprises en création, développement ou transition ; programme de développement du tourisme.

- ✓ **L'Excellence, pour positionner le Sud Alsace dans la compétition nationale et internationale au travers de l'innovation.**

Démarches « Campus industrie 4.0 » (Industrie du Futur, numérique, matériaux, nouvelles mobilités) et « French Tech Alsace » (IOT Manufacturing) avec l'écosystème KMO...

- ✓ **L'Emergence, celle de modes de production et de financements économiques en cours de diversification vers la proximité, la durabilité et la créativité : économie créative, circulaire, de la fonctionnalité, ESS, SILVER ECONOMY, économie collaborative...**

Démarches MOTOCO, Industrie Collaborative (ou écologie industrielle), le 48, le TUBA...

Afin d'intensifier la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie et la promotion du territoire, il apparaît essentiel de renforcer sa TASK FORCE économique en développant et en approfondissant les relations partenariales des organismes locaux et régionaux de développement : Région, CCI, CMA, UHA, Agences économiques, pôles de compétitivité, MEF, Technopôle, CITIVIA.

Concernant le rôle de l'ADIRA, la présente convention a pour objet de définir les modalités de sa participation à cet objectif stratégique commun.

### **Concernant les moyens humains mis à disposition**

L'ADIRA s'engage à mettre des moyens humains à disposition qui se déclinent comme suit :

Alexandre RIGAUT en coordination générale

Laurence BECKER pour la partie Mulhouse-Est/Saint-Louis Agglomération

Marie JEANNIN pour la partie Mulhouse Ouest/PETR THUR DOLLER

Éric THOUMELIN pour la partie collectivités et environnement.

m2A souhaite qu'une personne supplémentaire, exclusivement dédiée à son territoire, vienne appuyer le travail d'Alexandre RIGAUT.



### **Concernant le siège social**

Le siège social de l'ADIRA étant basé à Mulhouse, une série de réunions doivent pouvoir s'y tenir comme l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration.

La possibilité d'une implantation sur le quartier d'affaires gare sera étudiée.

### **Concernant la cohérence avec la stratégie de développement économique de m2A**

L'ADIRA pourra intervenir dans le cadre des 3 piliers de la stratégie de m2A et sur l'intégralité des thématiques du pilier l'Essentiel (confère tableau annexé), son intervention se déroulant sur 7 points :

1. Veille économique et juridique
2. Etudes et diagnostics
3. Prospection et visites d'entreprises
4. Aménagement économique du territoire
5. Animation économique de sites
6. Démarches d'innovation
7. Promotion et évènements.

Ces 7 points d'intervention font également l'objet d'une annexe détaillée.

### **Concernant la participation de m2A**

En contrepartie de ce travail, m2A s'engage à soutenir l'ADIRA sur trois ans jusqu'à hauteur de 200 000 €. 63 000 € seraient ainsi prévus pour l'année 2018.

Un bilan à mi-parcours sera effectué pour vérifier le respect des engagements pris par l'agence.

Un rapport d'activité devra être présenté également chaque année lors d'une instance officielle (Conseil d'Agglomération, Bureau...).

## Annexe 1 – Détail de la Stratégie de Développement économique de m2A

La feuille de route économique avec une approche basée sur 3 piliers L'EXCELLENCE, L'ESSENTIEL & L'EMERGENCE

Une démarche transversale menée en parallèle sur :

- L'attractivité
- L'Environnement Régional,
- Le Sud Alsace
- Le Transfrontalier

Des projets emblématiques



DEVELOPPER ET ACCOMPAGNER L'ESSENTIEL

Développer et accompagner l'industrie traditionnelle les activités portuaires, aéroportuaires et logistiques mais aussi le BTP



Développer le Tourisme (City Break et Tourisme de congrès), le commerce et l'artisanat ...



10% des entreprises sur notre territoire contre 6% en France

Accompagner en priorité le développement des entreprises de 10 à 100 salariés et rapprocher les sous-traitants des grands comptes locaux



## Annexe 2 – Détails des 7 points d'intervention

### 1. Veille économique et juridique

- ✓ Détection des projets d'implantation et de développement
- ✓ Veille spécifique pour détecter au plus tôt les entreprises en difficultés
- ✓ Veille juridique, fiscale et réglementaire (ex. : contraintes environnementales)
- ✓ Zonages d'aides (ex. : Aides à Finalité Régionale).

### 2. Etudes et diagnostics

Mise en commun et recherches spécifiques (Par secteur d'activités/filières, par entreprise, par thématique)

### 3. Prospection et visites d'entreprises

Les visites d'entreprises seront effectuées en bonne intelligence avec les visites réalisées par les services de la CCI (visites prioritaires des TPE et PME de moins de 30 salariés) et correspondront à la spécificité du tissu des entreprises locales (10% des entreprises comptent entre 10 et 100 salariés, il s'agit de la cible prioritaire de m2A).

Les visites d'entreprises qui pourraient associer des élus de la ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération seront co-pilotées avec le Service Développement Economique de m2A.

- ✓ Cibles : les entreprises de 10 à 100 salariés, les Start-up, TPE-PME, ETI, Grands Comptes
- ✓ Secteurs : mécanique, textile, chimie, plasturgie, numérique, services aux entreprises
- ✓ Entreprises à potentiel et entreprises en « alerte »
- ✓ Programme de 5 visites par secteur, à affiner progressivement
- ✓ Préparation des visites avec les services m2A (échange préalable d'informations, accompagnement éventuel, retour et partage des informations recueillies)
- ✓ Transmission des fiches relatives aux visites effectuée par l'ADIRA seule.

### 4. Aménagement économique du territoire

- ✓ SCOT, PLU, Projets d'aménagement ZAC, ZA/ZI
- ✓ Participation à l'actualisation de l'Atlas permanent des ZAE de m2A
- ✓ Mobilisation du foncier dans les emprises d'entreprises (ex. : PSA, Solvay).

### 5. Animation économiques de sites

- ✓ Prise en charge de l'animation économique du quartier d'affaires gare
- ✓ Constitution du club d'entreprises de Heimsbrunn
- ✓ Identification d'autres possibilités d'animation de clubs d'entreprises sur les ZAE
- ✓ Poursuite de l'animation du Club d'entreprises du Parc des Collines, de la Mer Rouge et de Solvay ;

### 6. Démarches d'innovation

- ✓ Participation à la démarche Action Industrie Collaborative (AIC)
- ✓ Confirmation et développement des projets 4ITEC et 4ITim : identification d'entreprises partenaires ou clientes.

## **7. Promotion et évènements**

- ✓ En appui à des opérations communes (m2A, CITIVIA, etc.)
- ✓ Salons thématiques ciblés (immobilier, matériaux, ...)
- ✓ Constitution de dossiers d'offres « territoire » pour des prospects et prescripteurs
- ✓ Promotion du Quartier Gare TGV
- ✓ Tribunes du Technopole, Conférences Campus 4.0
- ✓ Organisation et promotion d'évènements spécifiques avec les partenaires (SIM, CCI, etc.)
- ✓ Participation à la démarche attractivité du territoire.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**69 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CAMPUS INDUSTRIE 4.0 - SOUTIEN DE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION A L'ORGANISATION DU SALON : BE 4.0 INDUSTRIES  
DU FUTUR A MULHOUSE (211/7.4/492C)**

Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement économique une priorité en adoptant dès 2011 une stratégie territoriale associant largement des partenaires extérieurs dans le pilotage opérationnel des actions.

Autour de trois leviers que sont l'Essentiel, l'Emergence et l'Excellence, il s'agit pour m2A de consolider son tissu économique existant et de créer les conditions d'un environnement favorable à l'investissement pour ses entreprises.

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation.

Cette stratégie d'innovation s'exprime au travers de Campus Industrie 4.0 qui mobilise acteurs privés et publics pour accompagner cette transformation sur tous les plans : innovation, formation, développement de start-up et des PME/PMI.

Transformation des procédés de production, adaptation des compétences et des organisations, développement de nouveaux modèles économiques et économie circulaire sont autant d'enjeux pour les entreprises industrielles et d'opportunités d'affaires pour les « offreurs de solutions ».

C'est pourquoi m2A soutient depuis 2017 avec la Région Grand Est l'organisation du Salon tri-national « BE 4.0 Industries du Futur » à Mulhouse.

Le Salon Industries du Futur constitue un évènement qui répond à une ambition partagée de la Région Grand Est et de m2A d'en faire un évènement tri-national pérenne aux côtés de deux Salons majeurs que sont Global Industrie Paris et Industrie Lyon.

Il est important de rappeler que ce Salon, né dans l'agglomération mulhousienne chez PSA en 2015, est monté en puissance en 2016. En 2017, il a connu un changement de configuration aussi bien au niveau du lieu (Parc des Expositions) qu'à celui du pilotage et de l'implication de tous les acteurs de l'écosystème dans son organisation.

L'édition 2017 a remporté un franc succès et a confirmé l'intérêt économique de ce Salon, l'attrait du positionnement tri-national et la compétence du Parc des Expositions de Mulhouse sur ce sujet.

L'édition 2018 qui se déroulera les 20 et 21 novembre prochain verra une accélération de sa croissance en termes d'exposants et de visitorat attendus. Elle confirmera la dimension internationale du Salon avec des partenariats allemands et suisses et une mobilisation de partenaires européens (espagnols, italiens...) à différents niveaux (exposants, animations...).

m2A en direct ou au travers de Campus Industrie 4.0 contribue fortement à soutenir la commercialisation du Salon (vis-à-vis de l'Espagne) et son animation (organisation de conférences dont une trinationale sur la production durable).

L'organisation du Salon Industries du Futur tri-national à Mulhouse est très importante pour m2A car il contribue fortement :

- à mettre en valeur les « offreurs de solutions » académiques, entreprises et accélérer la commercialisation de leurs produits/services
- à offrir aux entreprises industrielles un accès privilégié aux solutions pour leur transformation
- à développer leurs réseaux, leur veille, indispensables à leur croissance.

Cet évènement accompagne, de facto, les actions de fonds menées depuis trois ans sur le territoire Sud Alsace que sont les projets de :

- développement de la recherche : Institut Tri-national Industrie du Futur porté par l'UHA
- projets de transferts de technologies : 4ITEC 4.0 et le futur Technocentre du CETIM
- formations innovantes : Maison de l'Industrie
- entrepreneuriat : Km0
- accompagnement plus global du tissu économique avec les conférences Campus Industrie 4.0, le Challenge Industrie Mulhouse, la démarche d'écologie industrielle, les démarches de sensibilisation des PME à l'Industrie du Futur.

Il participe également à la visibilité de l'agglomération en matière d'industrie du Futur et à son attractivité en accueillant des entreprises hors région Grand Est, allemandes et suisses pendant deux jours, générant ainsi des retombées en matière de tourisme d'affaire.

Au regard de l'impact économique de ce Salon, il est proposé un soutien de m2A de 80 000 € identique à 2017. Cette subvention sera versée à la SAEML Parc Expo.

Le budget global du Salon est estimé à 1 009 800,00 € avec les contributions estimées :

- de la Région Grand Est de 150 000 €
- de m2A : 80 000 € + 61 000 € (prise en charge de la location)
- partenariats privés : 754 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – LC 22540 « Sub Salon Industries Futur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 80 000 € à la SAEML Parc Expo
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1

Ne prennent pas part au vote : Philippe MAITREAU, Michèle LUTZ, Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Bernadette GROFF (procuration), Antoine HOME, Fabian JORDAN, Gilbert FUCHS, Paul QUIN et Laurent RICHE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

<b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MULHOUSE EXPO SAEML</b>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

MULHOUSE EXPO SAEML, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est au 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Christiane ECKERT, ci-après désignée "Le Parc Expo",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération a fait du développement économique une priorité en adoptant dès 2011 une stratégie territoriale associant largement des partenaires extérieurs dans le pilotage opérationnel des actions.

Autour de trois leviers que sont l'Essentiel, l'Emergence et l'Excellence, il s'agit pour m2A de consolider son tissu économique existant et de créer les conditions d'un environnement favorable à l'investissement pour ses entreprises.

Au regard de l'importance de son secteur industriel, m2A a choisi de faire de la transformation du tissu industriel Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation.

Cette stratégie d'innovation s'exprime au travers de Campus Industrie 4.0 qui mobilise acteurs privés et publics pour accompagner cette transformation sur tous les plans : innovation, formation, développement de start-up et des PME/PMI.

Transformation des procédés de production, adaptation des compétences et des organisations, développement de nouveaux modèles économiques et économie circulaire sont autant d'enjeux pour les entreprises industrielles et d'opportunités d'affaires pour les « offreurs de solutions ».

C'est pourquoi m2A soutient depuis 2017 avec la Région Grand Est l'organisation du Salon trinational « BE 4.0 Industries du Futur » à Mulhouse.



Le Salon Industries du Futur constitue un évènement qui répond à une ambition partagée de la Région Grand Est et de m2A d'en faire un évènement trinational pérenne aux côtés de deux Salons majeurs que sont Global Industrie Paris et Industrie Lyon.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de m2A au Salon Be 4.0 Industries du Futur organisé par le Parc Expo.

### **Article 2 – Engagement de m2A**

m2A s'engage à soutenir financièrement Salon Be 4.0 Industries du Futur qui se déroulera les 20 et 21 novembre prochain à Mulhouse.

Le budget global du Salon est estimé à 1 009 800€ avec les contributions estimées :

- de la Région Grand Est de 150 000 €
- de m2A : 80 000 €
- partenariats privés : 754 000 €

Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir l'organisation du Salon.

### **Article 3 – Gouvernance et modalités de travail**

m2A prendra part aux instances de pilotage du Salon Be 4.0 aux côtés du Parc Expo et de la Région Grand Est.

Elle sera en tant que financeur membre de droit de ce COPIL dont les missions consistent, en particulier à :

- définir la stratégie du Salon et son plan de développement
- de définir les grands éléments de contenus et sujets majeurs
- construire les partenariats de chaque édition sur le plan politique et économiques
- suivre la commercialisation et en particulier celle des grands comptes
- coordonner la mobilisation des partenaires et leurs contributions.

### **Article 4 - Modalités de versement**

Un premier acompte de 50 % de la subvention sera versé à la demande expresse du Parc Expo. Le solde s'effectuera à l'issue du Salon. Un bilan déterminera également le niveau de soutien N+1 de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CCM Mulhouse Europe, code banque 10278 – code guichet 03000 – N° compte 00073034145 – Clé 74.

## **Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le Parc Expo s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites**

Le Parc Expo s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage
- à participer aux réunions organisées par m2A.

## **Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire**

Le Parc Expo mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, le Parc Expo s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le Salon Industries du Futur dans le cadre de sa communication.

## **Article 8 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'exercice 2018.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect du Parc Expo de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le Parc Expo n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le Parc Expo d'achever sa mission.

### **Article 10 - Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

### **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Expo SAEML  
La Présidente

Christiane ECKERT

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 28 mai 2018**

**69 élus présents (104 en exercice, 11 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**MUSEES TECHNIQUES : SOLDE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT  
2018 (217/7.5.6/456C)**

L'Agglomération mulhousienne est riche en musées et m2A en est l'acteur et le soutien essentiel tant sur le plan opérationnel que financier. Les musées associatifs qui ont la particularité d'être très étroitement liés à l'histoire du territoire, présentent des collections particulièrement spectaculaires et forment un ensemble exceptionnel attirant chaque année près de 700 000 visiteurs...

Ils participent ainsi à la mise en valeur culturelle et touristique du territoire. Ils doivent aussi se diversifier pour devenir un Pôle touristique et économique de référence pour notre territoire.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de ce Pôle Muséographique de l'Agglomération, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer le solde sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2018, selon le tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Subventions 2017</b>	<b>Subventions 2018</b>	<b>Solde proposé pour 2018</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
Association pour la gestion du Musée de l'Automobile	787 600 €	787 600 € (acompte : 350 000 €)	437 600 €	Fonct. 322 Env. 3855 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	125 050 €	125 050 € (acompte : 100 000 €)	25 050 €	Fonct. 322 Env. 3854 Chap. 65 Nat. 6574

Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF	190 000 €	190 000 € (acompte : 152 000 €)	38 000 €	Fonct. 322 Env. 3856 Chap. 65 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	216 998 €	216 998 € (acompte : 160 000 €)	56 998 €	Fonct. 322 Env. 3947 Chap. 65 Nat. 6574
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	132 000 €	128 502 € (acompte : 80 000 €)	48 502 €	Fonct. 322 Env. 13636 Chap. 65 Nat. 6574
Association des Amis du Musée Rhénan de la Moto de Bantzenheim-La Grange à Bécanes	5 000 €	7 500 € (5 000 € inscrits aux pages jaunes du BP 2018)	2 500 €	Fonct. 322 Env. 22514 Chap. 65 Nat. 6574

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des soldes de subventions proposés.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président Délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 avenants.

Ne prennent pas part au vote :

- pour le solde de subvention à l'Association pour la gestion du Musée de l'Automobile : Bernadette GROFF (procuration), Jean-Pierre WALTER, Christine DHALLENNE, Anne-Catherine GOETZ, Philippe TRIMAILLE et Alain COUCHOT
- pour le solde de subvention à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes : Bernadette GROFF (procuration), Jean-Pierre WALTER, Anne-Catherine GOETZ et Christine DHALLENNE
- pour le solde de subvention à l'Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF : Bernadette GROFF (procuration), Anne-Catherine GOETZ, Jean ROTTNER (procuration) et Thierry NICOLAS
- pour le solde de subvention à l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace : Fabian JORDAN, Raymond KASTLER, Christine DHALLENNE, Bernadette GROFF (procuration), Philippe TRIMAILLE, Jean-Pierre WALTER, Anne-Catherine GOETZ, Chantal RISSER, Thierry NICOLAS et Catherine RAPP
- pour le solde de subvention à l'Association du Musée du Papier Peint de Rixheim : Bernadette GROFF (procuration), Rachel BAECHEL, Christine DHALLENNE, Ludovic HAYE et Jean ROTTNER (procuration)
- pour le solde de subvention à l'Association des Amis du Musée Rhénan de la Moto de Bantzenheim - La Grange à Bécanes : Raymond KASTLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**AVENANT N° 1**

A la Convention du 11 décembre 2017

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 et désignée sous le terme « m2A »  
D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile, ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »  
D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 437 600 €, approuvée dans sa séance du 28 mai 2018.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592  
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Épargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A  
Le Président

Pour l'Association de Gestion du  
Musée National de l'Automobile  
La Présidente

Fabian JORDAN

Bernadette GROFF

**AVENANT N° 1**

A la convention du 11 décembre 2017

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 et désignée sous le terme « m2A »  
D'une part,

Et :

L'association « Musée de l'Impression sur Etoffes » ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »  
D'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 25 050 €, approuvée dans sa séance du 28 mai 2018.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929  
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace-Lorraine-Champagne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A  
Le Président

Pour l'Association  
« Musée de l'Impression sur Etoffes »  
Le Président

Fabian JORDAN

Pascal BANGRATZ



**AVENANT N° 1**

A la Convention du 11 décembre 2017

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 et désignée sous le terme « m2A »  
D'une part,

Et :

L'association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF, ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »  
D'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 38 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération en date du 28 mai 2018.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10 278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146  
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A  
Le Président

Pour l'Association de  
la Cité du Train - Patrimoine SNCF  
Le Président

Fabian JORDAN

Philippe MIRVILLE

**AVENANT N° 1**

A la convention du 11 décembre 2017

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 et désignée sous le terme « m2A »  
D'une part,

Et :

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège social au 7 rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »  
D'autre part,

Il est convenu que :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 56 998 €, dans sa séance du 28 mai 2018.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001  
Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A  
Le Président

Pour l'Association  
« Musée Mulhouse Sud Alsace »  
La Présidente

Fabian JORDAN

Bernadette GROFF

**AVENANT N° 1**

A la convention du 11 décembre 2017

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 28 mai 2018 et désignée sous le terme « m2A »  
D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président M. Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »  
D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

m2A verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 48 502 €, dans sa séance du 28 mai 2018.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945  
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, .

Pour m2A  
Le Président

Pour l'Association  
« Musée du Papier Peint de Rixheim »  
Le Président

Fabian JORDAN

Emile INTONDI



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GROUPE  
RODOLPHE » (214/7.5.6/450C)**

Le Groupe Rodolphe est une association, qui regroupe principalement d'anciens mineurs et personnels des Mines de Potasse d'Alsace et dont le projet vise à faire du carreau éponyme, le centre minier historique et de mémoire de la potasse en Alsace.

Le projet, porté par les membres bénévoles de l'association, qui augmente tous les ans, se décline en pôles : travaux, éducatif, économique, touristique et culturel. À ce titre, le Groupe Rodolphe a participé aux côtés des associations Kalivie et Chevalement Théodore, à la mise en œuvre de la Route de la Potasse, inaugurée le 14 mai 2017.

La valorisation des carreaux miniers représente une formidable occasion de faire découvrir le patrimoine et l'histoire de la potasse d'Alsace aux habitants de l'agglomération, mais aussi aux touristes qui séjournent sur le territoire.

Le Groupe Rodolphe propose donc une offre autour de visites guidées tous les mercredis, accueille des groupes et de nombreux scolaires. Pas moins de 6000 visiteurs ont découvert le site en 2017, guidés par d'anciens mineurs.

L'association organise également « Kalistoire », la fête de l'histoire, des associations et des artistes du bassin potassique.

La 5<sup>ème</sup> édition aura lieu le 10 juin 2018. Visite de la salle des pendus, des machines, expositions et projections de films, de nombreuses animations sont au programme de cette journée de promotion d'un des trois carreaux du territoire encore accessible au public.

La fréquentation en constante augmentation témoigne du vif succès de la fête et la confirme comme le rendez-vous annuel de ceux qui ont fait et font encore l'histoire du bassin potassique.

À travers ces actions, l'association participe activement à la mise en tourisme du patrimoine minier du bassin potassique, faisant de cette dernière un acteur incontournable de la promotion de la zone touristique nord de l'agglomération.

Aussi, pour accompagner le Groupe Rodolphe dans le développement de ses projets, il est proposé de soutenir l'association en attribuant une subvention de 1000 €, équivalente à la subvention 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 :

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 214
- Ligne de crédit n° 17965

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce qui précède et décide l'attribution de la subvention 2018
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**SOUTIEN AU PROJET TRANSFRONTALIER « VOISINS SOLIDAIRES »**  
**(216/7.5.6/467C)**

En partenariat avec des associations allemandes et suisses du sud du Rhin supérieur, la Maison de la Citoyenneté Mondiale a initié un espace d'échanges transfrontaliers entre les acteurs de la société civile impliqués dans les champs de l'économie sociale et solidaire, la transition énergétique et le développement durable.

L'objectif est de favoriser toutes les initiatives partagées dans ces domaines selon le mot d'ordre du projet « Von den Nachbarn lernen / Apprendre de ses voisins » et intitulé : « Voisins solidaires ».

Pour construire les bases de ce dialogue trinational permanent, un événement de lancement a eu lieu les 22 et 23 septembre 2017.

Le projet bénéficie du soutien du programme de l'Union européenne INTERREG destiné à favoriser les initiatives locales transfrontalières des acteurs associatifs du Rhin supérieur.

Il est proposé d'apporter le concours de m2A au maintien de cet espace de coopération transfrontalière de proximité à travers l'attribution d'un montant de 2000 € à la Maison de la Citoyenneté Mondiale.

Les crédits sont disponibles au budget 2018  
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 048  
Service gestionnaire et utilisateur 216  
Ligne de crédit n° 23823 « SUB APPEL PROJETS APCOT »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou ses représentants à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PROMOTION DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX (131/7.5.5/470C)**

Dans le cadre du « Plan Stratégique et Opérationnel pour la Transition Energétique » de Mulhouse Alsace Agglomération et de la réflexion engagée sur la réalisation d'un plan vélo, il est proposé de s'associer à l'organisation de l'opération « Défi au boulot J'Y VAIS à vélo » qui aura lieu du 4 au 17 juin 2018.

Ce challenge régional, co-organisé depuis 2010 par plusieurs collectivités alsaciennes porteuses d'un Plan Climat Territorial, a pour objectif de promouvoir l'utilisation du vélo. Il s'adresse aux entreprises et administrations volontaires qui incitent leurs salariés à effectuer leurs trajets domicile-travail à vélo. Lors de la dernière édition, près de 200 structures (dont 22 sur le territoire de m2A) ont parcouru près de 221 338 km soit l'équivalent de plus de 42 tonnes de gaz à effet de serre évitées par rapport à des trajets identiques en voiture.

Depuis 2015, Mulhouse Alsace Agglomération est inscrite dans le dispositif. Plus d'une centaine d'agents ont contribué à cette opération, totalisant 6 116 kilomètres pour leurs déplacements domicile-travail en 2017.

Il est donc proposé de reconduire cette opération en 2018 et de verser une subvention pour l'organisation commune du défi à hauteur de 1 500 €.

Un défi interne serait organisé pour motiver les agents à y participer. Une remise de lots est prévue pour récompenser les 3 agents qui auront effectué le plus de kilomètres. Les modalités d'attribution des lots sont fixées par le règlement en annexe.

Les crédits nécessaires sont proposés au budget 2018 :  
Service gestionnaire et utilisateur 131



Chapitre 011- article 6238- Ligne de crédit n°22  
Chapitre 65 - article 6574 - Ligne de crédit n°8263

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions relatives à la participation à l'organisation du défi régional « au boulot j'y vais à vélo »,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- autorise M. le Président ou son représentant à exécuter les modalités de règlement du concours en désignant par décision les attributaires de lots et à signer toute pièce nécessaire à leur réalisation.

P.J. : 4

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

## **Règlement du défi interne « Au boulot, j’y vais à vélo »**

### **Article 1 : OBJET**

Du 4 au 17 juin 2018, se déroulera la nouvelle édition du défi alsacien « Au boulot, j’y vais à vélo ». Ce défi s’adresse à tous les salariés des établissements implantés en Alsace, hors territoire de Strasbourg Eurométropole. Il consiste à comptabiliser pendant quinze jours, les kilomètres parcourus par les salariés d’une même structure pour se rendre sur leur lieu de travail à vélo depuis leur domicile. En fonction de leur participation (kilomètres parcourus selon l’effectif, taux de participation et nombre de jours pédalés), les structures participantes seront récompensées lors d’une remise des prix. Le total des kilomètres parcourus à vélo par les salariés de toutes les structures participantes sera converti en euros et la somme récoltée sera remise par les organisateurs du défi à une association.

Dans le cadre de ce défi régional, auquel participeront Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse, m2A organise en parallèle un défi interne à ces deux collectivités.

### **Article 2 : DATE ET PERIMETRE D’ACTION DU DEFI INTERNE**

Le défi se déroulera du 4 au 17 juin 2018 et est ouvert à l’ensemble des agents de m2A et de la Ville de Mulhouse.

### **Article 3 : MODALITE DE PARTICIPATION**

Les agents devront s’inscrire au préalable par mail pour recevoir les feuilles de comptage des kilomètres. Chaque agent participant s’engage à compléter ces feuilles de comptage et à transmettre ces résultats de bonne foi par mail à : [amandine.bizzotto@mulhouse-alsace.fr](mailto:amandine.bizzotto@mulhouse-alsace.fr) ou par courrier interne au Pôle Mobilités et Transports (131) au plus tard le 20 juin 2018.

### **Article 4 : CLASSEMENT**

Un classement sera effectué entre tous les participants en fonction du nombre de kilomètres parcourus.

### **Article 5 : REMISE DE PRIX**

Une remise de prix sera organisée en semaine 26 et récompensera les 3 agents ayant parcouru le plus de kilomètres à vélo et le service dont le taux de participation aura été le plus important.

En cas d’égalité, les gagnants recevront des lots identiques correspondants à leur classement.

Les gagnants seront informés par mail ou par courrier interne et seront invités à venir retirer leur lot lors de cette remise de prix.

La répartition des lots pour les agents sera la suivante :

1<sup>er</sup> lot : un prix d’une valeur de 100€

2<sup>ème</sup> lot : un prix d’une valeur de 50€

3<sup>ème</sup> lot : un prix d’une valeur de 30€

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces.

### **Article 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PAR LES PARTICIPANTS**

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans restriction ni réserve et l'arbitrage de l'organisateur, à savoir m2A (Pôle Mobilités et Transports).

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à :

Mulhouse Alsace Agglomération, Pôle Mobilités et Transports - BP 90019 - 68948 MULHOUSE CEDEX 9.

### **Article 7 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant, à exercer auprès de l'organisateur, en écrivant à l'adresse suivante : Mulhouse Alsace Agglomération – Pôle Mobilités et Transports - 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019-68948 MULHOUSE CEDEX 9.

### **Article 8 : RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au défi. Celle-ci vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification ou prorogation devait intervenir, l'organisateur s'engage à en informer les participants et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du présent règlement devra préalablement être confirmé par chaque participant, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au défi, ce qu'ils acceptent expressément.

### **Article 9 : LITIGES**

Le présent défi est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du défi, le déroulement et les résultats ne pourra être admis.

# CONVENTION DE PARTENARIAT



**DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO ! »**  
**4 - 17 juin 2018**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau  
39 avenue du 8<sup>e</sup> régiment des hussards 68130 Altkirch - Téléphone : 03 89 25 49 82



ENTRE le PETR du Pays du Sundgau, situé au Quartier Plessier, Bâtiment 3, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH, représenté par son président, François ;

ET l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, située au 1 rue Gambrinus, 67190 MUTZIG, représentée par sa présidente, Marie-Reine FISCHER ;

ET Colmar Agglomération, situé 32 cours Saint Anne, 68000 COLMAR, représenté par son Président, Gilbert MEYER ;

ET le PETR du Pays de la Déodatie, situé au 26 rue d'Amérique, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, représenté par son président, Guy DROCCHI ;

ET l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADéAN), située au 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU, représentée par son président, Frédéric REISS ;

ET le PETR du Pays Thur-Doller, situé au 5 rue Gutenberg, 68800 VIEUX-THANN, représenté par son président Laurent LERCH ;

ET le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, situé au 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER, représenté par son président, Marc JUNG ;

ET le PETR Sélestat Alsace Centrale, situé à la Cour des Prélats, rue du sel, 67600 SÉLESTAT, représenté par son président, Marcel BAUER ;

ET la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, située au 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE, représentée par son président, Fabian JORDAN ;

ET Saint-Louis Agglomération, située Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS cedex, représentée par son président Alain GIRNY ;

ET le Département du Haut-Rhin, situé au 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR, représenté par sa présidente, Brigitte Klinkert dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° ... de la Commission permanente du Conseil départemental du ...

## Préambule

Le transport contribue pour 31% des émissions de gaz à effet de serre en Alsace, proche des émissions de l'industrie manufacturière et devant le bâtiment (25%) selon les chiffres donnés par l'ATMO Grand Est en 2013.

Déclencher le changement de comportement pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs (marche, vélo, transports en commun) passe par des actions de sensibilisation qui touchent directement les citoyens.

Dans ce cadre, le défi « Au boulot, j'y vais à vélo », qui s'est tenu ces 9 dernières années, a connu une participation grandissante : en 2017, le nombre de structures participantes en Alsace a été de 200 (hors Eurométropole de Strasbourg). Ce défi a pour objectif d'inciter un maximum de salariés à se rendre sur le lieu de travail en vélo durant les deux semaines du défi. Les kilomètres salariés à vélo sont comptabilisés par entreprise et un classement est élaboré pour valoriser les entreprises selon leur taille.

En 2017, le défi a été décliné pour les établissements scolaires. « A l'école, j'y vais à vélo » représente un exercice d'application pour transmettre aux adultes de demain les enjeux du développement durable tout en les sensibilisant à la sécurité routière et à la nécessité de pratiquer du sport pour sa santé. Certains territoires, en fonction de leur configuration, ont également souhaité proposer une déclinaison du défi sur des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme sous le nom de « défi multimodal ».

Les partenaires de cette convention souhaitent mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du défi, notamment avec l'outil déjà existant [www.defi-jyvais.fr](http://www.defi-jyvais.fr) et en partenariat avec l'outil régional [www.vialsace.eu](http://www.vialsace.eu).

Ce projet s'inscrit dans les démarches volontaires et réglementaires des Plans Climat d'Alsace, la démarche Planètes 68 du Département du Haut-Rhin, la politique écomobilité de l'ADEME et la démarche de mutualisation multimodale de la Région Grand Est autour de [www.vialsace.eu](http://www.vialsace.eu).

## Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la collaboration entre les parties pour l'organisation du défi « Au boulot, j'y vais à Vélo » et ses déclinaisons « école » et « multimodal » pour l'année 2018.

## Article 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU DÉFI

Le périmètre d'action du défi est le territoire de l'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg, ainsi que le Pays de la Déodatie.

## Article 3 : CONTENU DU PARTENARIAT

Chaque partie contractante s'engage à participer :

- à l'organisation du défi « Au boulot, j'y vais à vélo » et ses déclinaisons en 2018
- au financement des outils de communication et de l'animation du défi

Le projet consiste à développer et mutualiser les outils du défi :

- Poste de stagiaire coordinateur et animateur du défi ;
- Plateforme internet [www.defi-jyvais.fr](http://www.defi-jyvais.fr) pour les inscriptions en ligne des structures participant au défi et la communication autour de cet événement. Cette plateforme a été conçue pour être adaptable à d'autres défis (version école et multimodale par exemple).
- Outils d'animation et de communication vers les employeurs (communiqués de presse, événement de lancement, réseaux sociaux, site web, vidéos et photos des éditions précédentes, ...) ;
- Outils d'animation et de communication pour les employeurs (affiches et bandeaux internet, argumentaire éco-mobilité, conseils sécurité des déplacements à vélo, outil de comptage, ...) ;
- Déclinaison du défi « école » et « multimodal » ;
- Évènement de remise des prix du défi ;
- Structurer une démarche commune aux différents partenaires en matière de sensibilisation à l'écomobilité ;

#### Article 4 : GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet réunit les partenaires suivants : l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le Pays d'Alsace du Nord (ADÉAN), le PETR du Pays de la Déodatie, le PETR du Pays du Sundgau, le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération et le Département du Haut-Rhin, financeurs directs mentionnés au budget dans l'article 6.

Une collaboration est également recherchée avec les prescripteurs potentiels (la CCI Alsace Eurométropole, les associations cyclistes locales, les vendeurs de cycles, ...) et avec des sponsors potentiels.

Le comité d'organisation du défi est composé d'un représentant de chaque territoire financeur.

#### Article 5 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

##### **Le PETR du Pays du Sundgau**

Il est le porteur du projet pour 2018, coordonnateur de l'évènement commun. Le PETR intégrera et hébergera dans ses locaux à Altkirch un stagiaire mutualisé dont les missions seront l'animation du défi (coordination, prospection, conseils, collecte de données, animation des réseaux sociaux, du site web).

En tant que partie contractante, le PETR du Pays du Sundgau s'engage à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Il s'engage également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur son territoire.

**L'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le Pays d'Alsace du Nord (ADÉAN), le PETR du Pays de la Déodatie, le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération et le Département du Haut-Rhin**

Ces structures sont co-organisatrices du projet. En tant que parties contractantes, les structures s'engagent à mobiliser les crédits nécessaires au déroulement du projet selon le budget défini à l'article 6 de la présente convention. Elles s'engagent également à faire le relais de la communication et l'animation du défi sur leurs territoires respectifs.

#### Article 6 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les parties contractantes se partagent les frais liés à l'organisation du défi selon la répartition prévue dans le tableau ci-contre. Ces participations financières correspondent donc à des frais d'organisation en commun. Les participations de chacun sont dues dès la signature de la convention et après délibération des assemblées des différentes structures co-organisatrices et parties à la convention. À ce titre, le PETR du Pays du Sundgau émettra des appels de fonds auprès des partenaires signataires de la présente convention.

<b>Budget prévisionnel 2018</b>	<b>Dépenses (€ TTC)</b>
Frais de gestion du site internet	400 €
Cérémonie de remise des prix	700 €
Récompenses écoles	400 €
Subvention association	5 000 €
Objets promotionnels	4 500 €
Stagiaire	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 500 €</b>

Remarque : la quote-part de base est fixée à 1 000 € par territoire co-financeur à laquelle peut s'ajouter une contribution optionnelle de 500 €, par territoire co-financeur, pour l'achat mutualisé d'objets promotionnels.

<b>Financement 2018</b>	<b>Recettes (€ TTC)</b>
Colmar Agglomération	1 500 €
Pays d'Alsace du Nord (ADéAN)	1 500 €
Pays Bruche Mossig Piémont	1 500 €
PETR du Pays de la Déodatie	1 500 €
PETR du Pays du Sundgau	1 500 €
PETR du Pays Thur-Doller	1 000 €
PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon	1 500 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	1 500 €
Mulhouse Alsace Agglomération	1 500 €
Saint-Louis Agglomération	1 500 €
Département du Haut-Rhin	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 500 €</b>

#### Article 7 : DURÉE

Le défi « Au boulot, j'y vais à vélo » et ses déclinaisons se dérouleront du 4 au 17 juin 2018.  
La durée d'exécution de la présente convention correspond à celle de l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du défi à savoir du 6 mars 2018 au 30 septembre 2018.

#### Article 8 : MODIFICATION ET DÉNONCIATION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Tout litige non résolu à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.





Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau

Le président, François EICHHOLTZER

Page 6 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Département du Haut-Rhin

La présidente, Brigitte KLINKERT

Page 8 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADÉAN)

Le président, Frédéric REISS

Page 7 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale

Le président, Marcel BAUER

Page 9 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Le président, Marc JUNG

Page 10 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Colmar Agglomération

Le président, Gilbert MEYER

Page 12 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Thur-Doller

Le président, Laurent LERCH

Page 11 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont

La présidente, Marie-Reine FISCHER

Page 13 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Saint-Louis Agglomération

Le président, Alain GIRNY

Page 14 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Mulhouse Alsace Agglomération

Le président, Fabian JORDAN

Page 16 /16



Signataire de la présente convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en onze exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie

Le président, Guy DROCCHI

Page 15 /16

# AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT



**DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO ! »**  
**4 - 17 juin 2018**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau  
39 avenue du 8<sup>e</sup> régiment des hussards 68130 Altkirch - Téléphone : 03 89 25 49 82



ENTRE le PETR du Pays du Sundgau, situé au Quartier Plessier, Bâtiment 3, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH, représenté par son président, François ;

ET l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, située au 1 rue Gambrinus, 67190 MUTZIG, représentée par sa présidente, Marie-Reine FISCHER ;

ET Colmar Agglomération, situé 32 cours Saint Anne, 68000 COLMAR, représenté par son Président, Gilbert MEYER ;

ET le PETR du Pays de la Déodatie, situé au 26 rue d'Amérique, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, représenté par son président, Guy DROCCHI ;

ET l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADéAN), située au 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU, représentée par son président, Frédéric REISS ;

ET le PETR du Pays Thur-Doller, situé au 5 rue Gutenberg, 68800 VIEUX-THANN, représenté par son président Laurent LERCH ;

ET le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, situé au 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER, représenté par son président, Marc JUNG ;

ET le PETR Sélestat Alsace Centrale, situé à la Cour des Prélats, rue du sel, 67600 SÉLESTAT, représenté par son président, Marcel BAUER ;

ET la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, située au 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE, représentée par son président, Fabian JORDAN ;

ET Saint-Louis Agglomération, située Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS cedex, représentée par son président Alain GIRNY ;

ET la Communauté d'Agglomération d'Epinal, située 4 rue Louis MEYER, 88190 GOLBEY, représentée par son président Michel HEINRICH ;

ET le Département du Haut-Rhin, situé au 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR, représenté par sa présidente, Brigitte Klinkert dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°... de la Commission permanente du Conseil départemental du ...

## Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur l'intégration de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant que structure co-organisatrice du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ».

Pour permettre cette extension de périmètre, la convention initiale est modifiée aux articles suivants :

- Article 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU DÉFI
- Article 4 : GOUVERNANCE DU PROJET
- Article 5 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES
- Article 6 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les autres termes de la convention initiale ne sont pas modifiés.

## Article 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU DÉFI

Désormais, le périmètre d'action du défi est le territoire de l'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg, le Pays de la Déodatie et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

## Article 4 : GOUVERNANCE DU PROJET ET ENGAGEMENT DES STRUCTURES

La Communauté d'Agglomération d'Epinal s'ajoute à la liste des partenaires, elle fait donc pleinement partie de la gouvernance et du comité d'organisation du défi.

## Article 5 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par cet avenant, la Communauté d'Agglomération d'Epinal est reconnue comme structure co-organisatrice. Elle accepte donc les rôles et engagements des parties tels que définis à l'article 5 de la convention initiale.

## Article 6 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Le budget prévisionnel 2018 est modifié comme tel :

<b>Budget prévisionnel 2018</b>	<b>Dépenses (€ TTC)</b>
Actions d'animations	1 000 €
Frais de gestion du site internet	400 €
Cérémonie de remise des prix	700 €
Récompenses écoles	400 €
Subvention association	5 000 €
Objets promotionnels	5 000 €
Stagiaire	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 €</b>

Le financement 2018 est crédité de la participation financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Le tableau de financement mis à jour est donc le suivant :

<b>Financement 2018</b>	<b>Recettes (€ TTC)</b>
Colmar Agglomération	1 500 €
Pays d'Alsace du Nord (ADéAN)	1 500 €
Pays Bruche Mossig Piémont	1 500 €
PETR du Pays de la Déodatie	1 500 €
PETR du Pays du Sundgau	1 500 €
PETR du Pays Thur-Doller	1 000 €
PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon	1 500 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	1 500 €
Mulhouse Alsace Agglomération	1 500 €
Saint-Louis Agglomération	1 500 €
Département du Haut-Rhin	1 000 €
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 000 €</b>



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Sundgau

Le président, François EICHHOLTZER

Page 4 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Département du Haut-Rhin

La présidente, Brigitte KLINKERT

Page 6 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADÉAN)

Le président, Frédéric REISS

Page 5 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale

Le président, Marcel BAUER

Page 7 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Le président, Marc JUNG

Page 8 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Colmar Agglomération

Le président, Gilbert MEYER

Page 10 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Thur-Doller

Le président, Laurent LERCH

Page 9 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont

La présidente, Marie-Reine FISCHER

Page 11 sur 16





Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Saint-Louis Agglomération

Le président, Alain GIRNY

Page 12 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Mulhouse Alsace Agglomération

Le président, Fabian JORDAN

Page 14 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie

Le président, Guy DROCCHI

Page 13 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Le président, Michel HEINRICH

Page 15 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Saverne Plaine et Plateau

Le président, Stéphane LEYENBERGER

Page 16 sur 16

# AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT



**DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO ! »  
4 - 17 juin 2018**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau  
39 avenue du 8<sup>e</sup> régiment des hussards 68130 Altkirch - Téléphone : 03 89 25 49 82



ENTRE le PETR du Pays du Sundgau, situé au Quartier Plessier, Bâtiment 3, 39 avenue du 8ème Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH, représenté par son président, François ;

ET l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, située au 1 rue Gambrinus, 67190 MUTZIG, représentée par sa présidente, Marie-Reine FISCHER ;

ET Colmar Agglomération, situé 32 cours Saint Anne, 68000 COLMAR, représenté par son Président, Gilbert MEYER ;

ET le PETR du Pays de la Déodatie, situé au 26 rue d'Amérique, 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES, représenté par son président, Guy DROCCHI ;

ET l'Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADéAN), située au 84 route de Strasbourg, 67500 HAGUENAU, représentée par son président, Frédéric REISS ;

ET le PETR du Pays Thur-Doller, situé au 5 rue Gutenberg, 68800 VIEUX-THANN, représenté par son président Laurent LERCH ;

ET le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, situé au 170 rue de la République 68500 GUEBWILLER, représenté par son président, Marc JUNG ;

ET le PETR Sélestat Alsace Centrale, situé à la Cour des Prélats, rue du sel, 67600 SÉLESTAT, représenté par son président, Marcel BAUER ;

ET la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, située au 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE, représentée par son président, Fabian JORDAN ;

ET Saint-Louis Agglomération, située Place de l'Hôtel de Ville, CS 50199, 68305 SAINT-LOUIS cedex, représentée par son président Alain GIRNY ;

ET la Communauté d'Agglomération d'Epinal, située 4 rue Louis MEYER, 88190 GOLBEY, représentée par son président Michel HEINRICH ;

ET le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, situé 16 rue du zornhoff, 67700 Saverne, représenté par son président Stéphane LEYENBERGER

ET le Département du Haut-Rhin, situé au 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR, représenté par sa présidente, Brigitte Klinkert dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°... de la Commission permanente du Conseil départemental du ...

## Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant porte sur l'intégration du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau en tant que structure co-organisatrice du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ».

Pour permettre cette extension de périmètre, la convention initiale est modifiée aux articles suivants :

- Article 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU DÉFI
- Article 4 : GOUVERNANCE DU PROJET
- Article 5 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES
- Article 6 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Les autres termes de la convention initiale ne sont pas modifiés.

## Article 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU DÉFI

Désormais, le périmètre d'action du défi est le territoire de l'Alsace hors Eurométropole de Strasbourg, le Pays de la Déodatie et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

## Article 4 : GOUVERNANCE DU PROJET ET ENGAGEMENT DES STRUCTURES

Le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau s'ajoute à la liste des partenaires, elle fait donc pleinement partie de la gouvernance et du comité d'organisation du défi.

## Article 5 : RÔLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Par cet avenant, le PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau est reconnue comme structure co-organisatrice. Elle accepte donc les rôles et engagements des parties tels que définis à l'article 5 de la convention initiale.

## Article 6 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Le budget prévisionnel 2018 est modifié comme tel :

Budget prévisionnel 2018	Dépenses (€ TTC)
Actions d'animations	2 000 €
Frais de gestion du site internet	400 €
Cérémonie de remise des prix	700 €
Récompenses écoles	400 €
Subvention association	5 000 €
Objets promotionnels	5 500 €
Stagiaire	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 500 €</b>

Le financement 2018 est crédité de la participation financière du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Le tableau de financement mis à jour est donc le suivant :

Financement 2018	Recettes (€ TTC)
Colmar Agglomération	1 500 €
Pays d'Alsace du Nord (ADéAN)	1 500 €
Pays Bruche Mossig Piémont	1 500 €
PETR du Pays de la Déodatie	1 500 €
PETR du Pays du Sundgau	1 500 €
PETR du Pays Thur-Doller	1 000 €
PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon	1 500 €
PETR Sélestat Alsace Centrale	1 500 €
Mulhouse Alsace Agglomération	1 500 €
Saint-Louis Agglomération	1 500 €
Département du Haut-Rhin	1 000 €
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1 500 €
Pays de Saverne Plaine et Plateau	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 500 €</b>



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Sundgau

Le président, François EICHHOLTZER

Page 4 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Département du Haut-Rhin

La présidente, Brigitte KLINKERT

Page 6 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Association pour le développement de l'Alsace du Nord (ADÉAN)

Le président, Frédéric REISS

Page 5 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale

Le président, Marcel BAUER

Page 7 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Le président, Marc JUNG

Page 8 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Colmar Agglomération

Le président, Gilbert MEYER

Page 10 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Thur-Doller

Le président, Laurent LERCH

Page 9 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont

La présidente, Marie-Reine FISCHER

Page 11 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Saint-Louis Agglomération

Le président, Alain GIRNY

Page 12 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Mulhouse Alsace Agglomération

Le président, Fabian JORDAN

Page 14 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Déodatie

Le président, Guy DROCCHI

Page 13 sur 16



Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Altkirch, le

Communauté d'Agglomération d'Epinal

Le président, Michel HEINRICH

Page 15 sur 16





Signataire du présent avenant n°1  
à la convention relative au projet  
DÉFI « AU BOULOT, J'Y VAIS À VÉLO » 2018

Fait en treize exemplaires originaux  
Attkirch, le

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Saverne Plaine et Plateau

Le président, Stéphane LEYENBERGER

Page 16 sur 16



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 28 mai 2018**

**66 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**BILAN 2017 DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (324/3.6/453 C)**

L'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

En 2017, les acquisitions de m2A se sont élevées à 677 775 euros et les aliénations à 351 064 euros.

**I LES ACQUISITIONS REALISEES PAR m2A**

m2A a acquis de la commune de WITTELSHEIM, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activités, des terrains de 9,68 hectares afin de réaliser la zone du Hohmatten et de permettre l'implantation sur le territoire de l'agglomération d'une entreprise à dominante services / logistique dans un bâtiment d'environ 20 000 m<sup>2</sup>.

Elle a également acquis, pour l'aménagement de cette zone d'activité, un terrain privé de 5,03 ares.

**II LES ALIENATIONS REALISEES PAR m2A**

m2A a cédé dans le lotissement dénommé « lotissement Zone d'Activités de la Gare » situé sur la commune de BANTZENHEIM, dont elle est devenue propriétaire suite à la fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud :

- un terrain de 23,17 ares à la société d'exercice Libéral de Vétérinaires Félicanis et à la SCI du Bois de la Hardt

- et un terrain de 20 ares à la société EYREST qui louera l'immeuble au profit d'une entreprise de fabrication, transformation et vente aux professionnels de produits caoutchouc et plastiques.

Elle a également vendu un immeuble à usage de bureaux situé rue de Soultz à WITTENHEIM à la SCI INTELIA CONSEILS qui y installe son cabinet d'expertise comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

– Approuve le bilan 2017 des acquisitions et aliénations

P.J. 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

Acte de vente		Désignation cadastrale			Non Bâti	Bâti						Recettes - € -		
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse		Surface en ares	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.		Eviction commerciale	Acquéreur
				<i>Territoire de BANTZENHEIM</i>										
21/03	179	34	271/85	Rue de Bâle - rue de la Gare	23,17								Sté d'exercice Libéral de Vétérinaires Félicanis et SCI du Bois de la Hardt	84 124,80
				<i>Territoire de WITTENHEIM</i>										
27/07	182	23	165/1	Rue de Soultz	15,93			X					SCI INTELIA OFFICE	190 140,00
				<i>Territoire de BANTZENHEIM</i>										
14/11	183	34	273/85	Rue de Bâle - rue de la Gare	20,00								Sté EYREST	76 800,00
<b>TOTAL</b>					<b>59,10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>351 064,80</b>

\* crédits sur service Economique

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2017

m2A

Acte de vente		Désignation cadastrale				Non Bâti	Bâti						Dépenses - € -
		Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares		Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usines, etc.	Eviction commerciale	
28/03	180	Territoire de WITTELSHEIM											674 254,00
		18	386/68	Hohmatten	478,76	X							
		18	97	Kirchmatten	16,40	X							
		19	27	Hohmatten	2,43	X							
		19	28	Hohmatten	2,28	X							
		19	34	Hohmatten	18,41	X							
		19	37	Hohmatten	27,70	X							
		19	43	Hohmatten	53,29	X							
		19	70	Kirchmatten	35,47	X							
		19	72	Kirchmatten	16,31	X							
		19	73	Kirchmatten	16,17	X							
		19	313/32	Hohmatten	12,66	X							
		19	316/31	Hohmatten	10,45	X							
		19	319/30	Hohmatten	8,43	X							
		19	321/29	Hohmatten	10,34	X							
		19	329/25	Hohmatten	12,01	X							
		19	332/24	Hohmatten	6,79	X							
19	335/23	Hohmatten	7,00	X									
19	432/33	Hohmatten	51,76	X									
19	433/38	Hohmatten	176,56	X									
		Aménagement Zone d'Activité du Hohmatten											
		Ville de WITTELSHEIM											

Acte de vente		Désignation cadastrale				Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Non Bâti	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.			
04/07	181	19	326/26	Hohmatten	5,03	X							M. Jean-Pierre HAEGELEN	3 521,00
<b>TOTAL</b>					<b>968,25</b>	<b>20</b>								<b>677 775,00</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Séance du 28 mai 2018**

**65 élus présents (104 en exercice, 10 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**TARIFICATION DU PARKING SECURISE POIDS LOURDS DE L'AUTOPORT  
A SAUSHEIM (232/7.10.5/457C)**

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil d'agglomération de m2A a confié l'aménagement et l'exploitation du parking sécurisé poids lourds de l'autoport à Sausheim à la société CITIVIA SPL pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Conformément à l'article 5 du contrat de concession, Mulhouse Alsace Agglomération en sa qualité de concédant, définit les tarifs applicables à ce parking.

Depuis son ouverture en novembre 2017, le parking affiche une évolution régulière de la fréquentation passant de 15 à plus de 40 véhicules par jour, soit après 4 mois d'exploitation un taux d'occupation de 70 % sur les 58 emplacements disponibles.

Compte tenu des premiers mois d'expérience, après échanges avec les transporteurs-utilisateurs et afin de favoriser le report du stationnement sauvage vers ce parking sécurisé (notamment pour les arrêts de courte durée ainsi que ceux des samedis et dimanches), il apparaît souhaitable de renforcer davantage l'attractivité du parking par une adaptation de la grille tarifaire.

Ainsi les mesures suivantes sont proposées :

- une gratuité sur les deux premières heures de stationnement ;
- la création d'un forfait week-end du samedi 22 h au dimanche 22 h en plus du forfait déjà en place de vendredi 19 h à lundi 9 h ;

- un rééquilibrage des tarifs entre courte et longue durée par augmentation des tarifs au-delà de 3 h 00 ;
- la création d'une gamme tarifaire entre 24 et 48 heures en complément des forfaits week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la nouvelle grille tarifaire ;
- fixe la date d'application des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à leurs applications.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN





MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

### Tarifs applicables aux usagers du service fixés par le concédant au 01/06/2018

	Tarif TTC en vigueur	Tarif TTC 2018	Tarif TTC 2018 + 24h
1h	2.00 €	0.00	28.20
2h	4.00 €	0.00	28.20
3h	6.00 €	7.00	35.20
4h	7.80 €	9.00	37.20
5h	10.00 €	11.00	39.20
6h	12.00 €	13.00	41.20
7h	14.10 €	15.00	43.20
8h	15.00 €	17.00	44.20
9h	18.00 €	19.50	45.00
10h	19.00 €	22.00	45.00
11h	21.00 €	24.50	45.00
12h	23.00 €	27.00	45.00
13h	25.10 €	27.10	45.00
14h	25.30 €	27.20	45.00
15h	25.40 €	27.30	45.00
16h	25.50 €	27.40	45.00
17h	25.60 €	27.50	45.00
18h	25.70 €	27.60	45.00
19h	25.80 €	27.70	45.00
20h	25.90 €	27.80	45.00
21h	26.00 €	27.90	45.00
22h	26.10 €	28.00	45.00
23 h	26.20€	28.10	45.00
24h	26.30 €	28.20	45.00
<b>Forfait weekend Du samedi 22 h au dimanche 22 h</b>		24.00	
<b>Forfait weekend Du vendredi 19 h au lundi 9 h</b>	45 €	45.00	
<b>Abonnement mensuel</b>	210 €	210.00	
<b>Abonnement trimestriel</b>	620 €	620.00	
<b>Ticket perdu</b>	100 €	100.00	